VILLE DE LYON

VILLE DE LYON

Règlement local de la publicité des enseignes et préenseignes

AGENCE D'URBANISME
pour le développement de l'agglomération lyonnaise

Rapport de Présentation

La ville de Lyon s'est fixée comme objectif, depuis plusieurs années, d'améliorer la qualité urbaine sous toutes ses formes. Pour ce faire, elle a élaboré des documents d'orientation et de planification, Plan Bleu, Plan Vert, Plan Lumière, Plan des Espaces Publics, Silhouette Urbaine, Plan de Coloration des Façades, afin d'intégrer des choix esthétiques dans les documents réglementaires.

Dans cette recherche de la qualité urbaine, la publicité qui constitue un élément prégnant dans le paysage urbain, ne pouvait échapper à une réflexion approfondie. C'est dans cette logique que la ville de Lyon s'est dotée en 1983 d'un Règlement Local de Publicité, qui instituait trois zones :

- Une zone de publicité restreinte qui correspondait globalement à la ville patrimoniale ;
- Une zone de publicité élargie qui concernait essentiellement les grands axes de circulation ;
- Une zone, dans laquelle s'appliquait le règlement national, qui englobait le reste du territoire de la ville.

Ce document, qui n'était pas suffisamment adapté aux spécificités des sites et des quartiers de Lyon, ne répondait pas pleinement aux objectifs que s'était fixée la ville.

C'est pourquoi la municipalité a confié en 1995 à l'Agence d'Urbanisme, une étude en vue d'élaborer un plan d'occupation de la publicité, qui prenne en compte les considérations esthétiques et culturelles essentielles pour trouver un équilibre entre les effets négatifs d'une publicité non maîtrisée, et la présence de la publicité dans la ville.

La méthode utilisée pour l'élaboration du plan d'occupation de la publicité peut se décomposer en trois phases :

- L'analyse de la publicité dans la ville ;
- L'élaboration d'un document graphique ;
- La rédaction d'un projet de règlement.

I. L'analyse de la publicité dans la ville

Une première analyse a permis de dégager les grandes orientations à mettre en œuvre, afin de maîtriser l'exubérance de la "végétation signalétique" dans le cœur de la ville, d'intégrer la publicité routière et "périphérisante" dans le paysage urbain et d'utiliser le mobilier urbain, la publicité, les enseignes commerciales, pour accompagner certains territoires de la ville vers la centralité.

Ces grandes orientations préconisent de :

- Dédensifier l'affichage dans les lieux de forte concentration ;
- Protéger les espaces végétaux ;
- Respecter les échelles des constructions et en particulier le pavillonnaire ;
- Protéger les grands paysages, les échappées visuelles, les grandes perspectives ;
- Distinguer des espaces singuliers qui pourraient faire l'objet de règles particulières ;
- Améliorer les supports publicitaires et les enseignes.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme du 6 décembre 1996, qui avait pour thème "La Publicité dans la Ville", a mis en évidence l'intérêt d'élaborer un nouveau document réglementaire sur la publicité, à partir de ces grands objectifs.

Un comité de pilotage composé d'élus a validé ces orientations ainsi que la démarche partenariale proposée pour mener à bien cette étude.

Un travail en partenariat a été engagé avec la mise en place d'un groupe de réflexion et de concertation composé d'élus de la ville de Lyon, de professionnels de l'affichage, de représentants d'associations d'habitants, et de techniciens de l'État, de la Ville et de l'Agence d'Urbanisme.

Une visite commentée d'un axe de circulation important, traversant Lyon d'est en ouest, incluant les paysages caractéristiques de la ville et contenant les principaux secteurs du plan d'occupation des sols a été organisée avec les membres du groupe de réflexion. Cette visite a permis d'identifier les problèmes posés, d'alimenter les débats et de dégager des pistes pour l'élaboration du projet du plan d'occupation de la publicité. Une vidéo a été réalisée pour compléter ce travail d'analyse.

Cet axe de référence a servi de test tout au long des échanges qui ont eu lieu au sein du groupe de réflexion pour l'élaboration du projet de plan d'occupation de la publicité. Ce groupe s'est réuni 14 fois entre mars 1997 et juin 1998.

Il a permis l'élaboration du projet soumis au groupe de travail chargé d'élaborer le règlement local de la publicité.

Ce groupe de travail constitué par arrêté préfectoral du 6 avril 1999 s'est réuni 9 fois entre juin 1999 et juillet 2000 et une fois en sous-commission.

II. Elaboration d'un document graphique

Le document graphique qui a été réalisé, prenait initialement comme support le plan d'occupation des sols de Lyon.

Le plan d'occupation des sols, résultat d'analyses et de connaissances très fines de la ville, se caractérise par un souci de protéger la ville patrimoniale, de respecter les équilibres urbains et sociaux et de conforter l'identité des quartiers. Ces mêmes soucis transparaissent dans le plan d'occupation de la publicité.

Pour une bonne lisibilité et une bonne compréhension du document final, et parce que les objectifs et modalités d'application des deux procédures ne sont pas du même ordre, le zonage du plan d'occupation de la publicité n'a pas été intégralement calqué sur celui du plan d'occupation des sols.

Néanmoins, les spécificités de la cité se retrouvent.

Ainsi, la zone de publicité restreinte n° 1 (ZPR1) regroupe :

- la ZPPAUP,
- le périmètre de 100 m autour de tous points des monuments historiques,
- les zones ND et UL au Plan d'Occupation des Sols,
- le Parc de la Tête d'Or,
- le Parc de Gerland,
- le Parc Chambovet,
- les cimetières,
- le musée urbain Tony Garnier
- la Saône, le Rhône et les ponts les enjambant

La caractéristique principale de ce secteur est l'interdiction absolue de la publicité.

La zone de publicité restreinte n° 2 (ZPR2) regroupe :

- le périmètre de 100 m autour de tous points de certains monuments historiques,
- le secteur central de la ville, les espaces naturels à protéger, tous les territoires classés en zones UB et NC au plan d'occupation des sols,
- le secteur pavillonnaire,
- certains axes situés dans des lieux à protéger,
- certains centres de quartier.

La caractéristique principale de ce secteur est l'interdiction des dispositifs portatifs.

Néanmoins, dans certains sites limitativement désignés, la publicité sur portatifs est admise à condition que la surface des dispositifs soit inférieure à 8 m².

La zone de publicité restreinte n° 3 (ZPR3) regroupe le reste du territoire de la Ville de Lyon.

Toute forme de publicité est admise.

En ZPR2 et ZPR3, dans le périmètre de 100 m autour de tous points de certains monuments historiques, toute publicité est interdite lorsqu'elle est située dans le champ de visibilité de celui-ci.

De surcroît, sur certains axes classés en ZPR2 ou ZPR3, et mentionnés sur l'arrêté municipal du 09 mars 2001 portant le règlement local de la publicité, la publicité lumineuse est autorisée en sus des règles applicables dans la zone.

Les autorisations ne seront accordées qu'après examen minutieux de la qualité de la publicité ayant fait l'objet d'une demande. A cette fin, l'Architecte Conseil de la Ville de Lyon pourra être consulté par le Maire de Lyon préalablement à la délivrance de l'autorisation.

Enfin, le document graphique a laissé hors zonage :

- le secteur sauvegardé du Vieux Lyon, parce qu'une zone de publicité restreinte sur ce site nécessite la prise d'un arrêté préfectoral après passage devant la commission nationale des secteurs sauvegardés. En conséquence, toute forme de publicité, y compris sur le mobilier urbain, à l'exception des abribus (cf. arrêté préfectoral n° 2003.84 du 27 novembre 1984), y est rigoureusement proscrite ;
- les sites classés de la place Bellecour et de l'Ile Barbe, parce que toute forme de publicité y est interdite de façon absolue par la loi, et qu'ils ne peuvent faire l'objet d'aucun zonage dans un règlement local.
- le secteur de la Part-Dieu sur lequel s'appliquent le titre VIII du livre V du code de l'environnement et les décrets d'application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979.

Ces différents zonages sont clairement identifiés rue par rue, dans le document graphique à l'échelle 1/5000ème. Ce document fait partie intégrante de l'arrêté municipal du 09 mars 2001 portant règlement local de la publicité.

III. Le règlement du plan d'occupation de la publicité

La prise en compte de tous les dispositifs et de tous les supports.

Chacune des zones a fait l'objet d'une réglementation spécifique concernant :

- La publicité non lumineuse et les préenseignes non lumineuses sur murs pignons des bâtiments d'habitation, façades aveugles et murs de clôtures pleins ;
- La publicité non lumineuse et les préenseignes non lumineuses scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- Les enseignes ;
- La publicité lumineuse et les préenseignes lumineuses ;
- La publicité sur le mobilier urbain ;
- Les supports publicitaires provisoires (les palissades de chantier, les devantures de magasins fermés, les échafaudages, les bâches évènementielles, les véhicules publicitaires).
- La publicité sur les murs peints

Toutes ces règles sont, par définition puisque nous sommes en ZPR, autant ou plus restrictives que les dispositions législatives et réglementaires nationales. Dans le silence du texte, il sera bien évidemment fait référence à ces dispositions.

DIVISION DE L'OCCUPATION ET DE LA QUALITE DU DOMAINE PUBLIC
Réf. : AM/JB/PB/AR/PUBLICITE

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet :Règlement local de la publicité, enseignes et préenseignes.

Le Maire de la ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les décrets d'application de la loi du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes codifiée aux articles L 581-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 1999 constituant le groupe de travail chargé de préparer un projet de révision de l'arrêté municipal du 15 février 1983 portant création à Lyon de zones de réglementation spéciale de la publicité des enseignes et préenseignes,

Vu l'avis du 7 juillet 2000 dudit groupe de travail sur ce projet,

Vu l'avis du 4 octobre 2000 de la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages réunis en formation de la publicité,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 novembre 2000 et 19 février 2001 adoptant le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes,

Considérant qu'il convient de trouver un équilibre entre les effets négatifs d'une publicité non maîtrisée et la présence de la publicité dans la ville, et que pour ce faire, il y a lieu de :

- Dédensifier l'affichage dans les lieux de forte concentration,
- Protéger les espaces végétaux,
- Respecter les échelles des constructions et en particulier le pavillonnaire,
- Protéger les grands paysages, les échappées visuelles, les grandes perspectives,
- Distinguer des espaces singuliers qui pourraient faire l'objet de règles particulières,
- Améliorer les supports publicitaires et les enseignes,

ARRETE :

Titre préliminaire - Dispositions Générales

Article A-1

Le présent règlement définit 3 zones de publicité restreinte (ZPR), numérotées de 1 à 3. Il est pris dans le cadre du titre VIII du livre V du code de l'environnement et des décrets d'application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979.

Il s'applique en outre sans préjudice des autres réglementations relatives à l'affichage publicitaire, notamment le décret n° 76-148 du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique.

Il s'ensuit qu'au titre de son article 9, dans une bande de 40 m mesurée de part et d'autre du bord extérieur de chaque chaussée des autoroutes A6 et A7 et de leurs bretelles d'accès, toute implantation de publicité, enseigne publicitaire et préenseigne visible de ces voies est interdite.

Par ailleurs, les publicités, enseignes et préenseignes visibles des autoroutes A6 et A7 et de leurs bretelles d'accès, et respectant la servitude de reculement de 40 m pour leur implantation, restent soumises aux dispositions de l'article 6 du décret n° 76-148 du 11 février 1976.

Il sera toujours fait référence à l'ensemble de la réglementation nationale en tant que de besoin.

En cas de problème lié à l'interprétation des règles édictées au présent arrêté, il pourra être fait référence aux documents graphiques et schémas figurant en annexe qui font partie intégrante du règlement local de publicité.

Article A-2

Les 3 zones de publicité restreinte sont délimitées dans le document graphique au 1/5000ème joint en annexe du présent arrêté. Ce document a valeur réglementaire. Il est précisé que le mur de soutènement de la Montée de Choulans est classé en ZPR 2. Les dispositions des articles 2-1-1 à 2-1-5 s'y appliquent.

Article A-3

L'ensemble du territoire de la Ville de Lyon, à l'exclusion des autoroutes A6 et A7 est classé en agglomération.

Article A-4

Les dispositifs de type « insert » sont régis par les dispositions du présent arrêté applicables à la publicité non lumineuse et aux préenseignes non lumineuses apposées sur murs-pignons des bâtiments d'habitation, façades aveugles et murs de clôture pleins.

Article A-5

Les emplacements réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, sont déterminés par arrêté municipal.

Ces emplacements sont maintenus à l'intérieur des zones de publicité restreinte.

Article A-6

L'implantation du mobilier urbain et des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol ne devra pas gêner la circulation piétonne et la visibilité des véhicules. Leur implantation devra assurer (notamment dans les carrefours) un dégagement de la visibilité des conducteurs et ne pas entraver la bonne lisibilité des équipements de gestion de la route (panneaux réglementaires, feux tricolores, etc...).

Le mobilier urbain support d'affichage publicitaire devra assurer la même lisibilité pour l'information municipale que pour la publicité.

Il est soumis à l'autorisation ou à l'avis selon le cas, de l'Architecte des Bâtiments de France, aux abords des monuments historiques (art. 13 ter de la loi du 31 décembre 1913), dans les sites classés ou inscrits (art. L 341-1 du code de l'environnement) et en zone de protection du patrimoine architectural et urbain ZPPAUP (art. 71 de la loi du 7 janvier 1983)

Article A-7

L'emplacement loué ainsi que les dispositifs doivent être maintenus en bon état d'entretien.

Après une période de 3 mois de non utilisation d'un dispositif, il est exigé une remise en état des lieux qui peut être :

- soit une reprise de l'exploitation du dispositif publicitaire
- soit une dépose du dispositif

Article A-8

Les dispositifs installés ne devront comporter aucune émergence au-delà du cadre. (poteaux débordants, éléments décoratifs, publicité débordant du cadre ou en relief, etc...)

Article A-9

Il est convenu d'adopter les définitions suivantes :

Le terme de dispositif désigne tout élément de publicité, préenseigne et enseigne, constituant une unité homogène.

Le terme d'emplacement désigne le lieu précis où, sur une unité foncière, un ou plusieurs dispositifs sont implantés.

Le terme de support désigne les éléments construits (bâtiment, mur, etc...) susceptibles de recevoir un dispositif publicitaire, une préenseigne ou une enseigne. Ils devront présenter une surface propre et homogène lorsqu'ils ne sont pas destinés à être démolis à court terme.

Les supports appelés mur-pignon et façade aveugle font partie de constructions à usage d'habitation; ils ne font l'objet d'aucun percement ou ne comportent que des ouvertures de surface réduite.

Le titre VIII du livre V du code de l'environnement définit l'enseigne comme "toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce".

Le terme de façade pour l'implantation d'une enseigne s'entend comme étant la partie de bâtiment sur voie où s'exerce l'activité.

Le terme de chantier définit la période qui court de la déclaration d'ouverture du chantier à la déclaration d'achèvement des travaux.

Dans le cadre d'une opération d'urbanisme complexe (exemple: ZAC) , cette notion peut être étendue et recouvrir la période qui court du démarrage opérationnel de l'opération d'urbanisme à son achèvement.

Article A-10

En cas de litige dans l'application des règles édictées au présent arrêté, le dispositif le plus éloigné des limites séparatives de propriété sera maintenu.

Titre I - Dispositions applicables à la zone de publicité restreinte n°1

La zone de publicité restreinte n° 1 est constituée par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager des Pentes de la Croix-Rousse, le périmètre de 100 mètres autour de tous points des monuments historiques inscrits et classés, les zones ND et UL du Plan d'Occupation des Sols, le parc de la Tête d'Or, le parc de Gerland, le parc Chambovet, les cimetières, et le musée urbain Tony Garnier, la Saône, le Rhône et les ponts les enjambant.

Article 1-1 :

Dispositions applicables à la publicité non lumineuse et aux préenseignes non lumineuses apposées sur murs-pignons des bâtiments d'habitation, façades aveugles et murs de clôture pleins

Cette catégorie de dispositifs est interdite.

Article 1-2 :

Dispositions applicables à la publicité non lumineuse et aux préenseignes non lumineuses scellées ou installées directement au sol

Cette catégorie de dispositifs est interdite.

Article 1-3 :

Dispositions applicables aux enseignes

Conformément à l'article L 581-18 du code de l'environnement, l'installation d'une enseigne nécessite une autorisation préalable délivrée par le maire.

Les enseignes scellées au sol, installées sur les toitures ou les terrasses en tenant lieu sont interdites.

Les enseignes clignotantes sont également interdites (sauf les enseignes de pharmacie).

Article 1-3-1 : Densité des dispositifs

Par façade, sont admises :

- Au maximum une enseigne parallèle au support ;
- Au maximum une enseigne perpendiculaire au support pour les façades d'une longueur inférieure à 15 mètres, et deux enseignes perpendiculaires au support pour les façades d'une longueur égale ou supérieure à 15 mètres.

Article 1-3-2 : Surface des dispositifs

Pour les activités situées en rez-de-chaussée, la surface maximale d'une enseigne perpendiculaire au support est limitée à 1 m².

Article 1-3-3 : Implantation des dispositifs

L'enseigne doit être implantée sur la façade correspondant au local où s'exerce l'activité.

Pour les activités situées en étage, l'enseigne ne peut être implantée que sur les stores et lambrequins.

L'implantation de l'enseigne doit se faire dans la hauteur du soubassement (rez-de-chaussée ou rez-de-chaussée plus entresol) du bâtiment.

La hauteur maximale d'implantation de l'enseigne ne doit pas dépasser la hauteur maximale du soubassement du bâtiment.

Si l'activité occupe au moins la moitié du bâtiment, la hauteur maximale d'implantation de l'enseigne est limitée à la hauteur du bâtiment.

Article 1-3-4 : Hauteur des dispositifs

La hauteur maximale de l'enseigne parallèle au support est limitée à 0,50 mètre.

Article 1-3-5 : Aspect et qualité des dispositifs

L'enseigne doit respecter l'architecture du bâtiment (modénature, travée, structure et composition) et le caractère de la rue. Elle doit être intégrée à la vitrine existante et conçue avec le projet de devanture à créer.

Les enseignes parallèles au support, en caisson, sont interdites.

Article 1-4 :

Dispositions applicables à la publicité lumineuse et aux préenseignes lumineuses.

Cette catégorie de dispositifs est interdite, y compris les journaux lumineux défilants.

Article 1-5 :

Dispositions applicables à la publicité sur le mobilier urbain

Article 1-5-1 : Abris destinés au public, kiosques à journaux, colonnes porte-affiches, mâts porte-affiches et dispositifs supports d'information municipale recevant de la publicité d'une surface unitaire inférieure ou égale à deux mètres carrés

La publicité sur cette catégorie de mobilier urbain est admise dans les limites fixées par le décret 80-923 du 21 novembre 1980, portant règlement national de la publicité.

Article 1-5-2 : Mobilier urbain, support d'information municipale recevant de la publicité d'une surface unitaire supérieure à deux mètres carrés

La publicité sur cette catégorie de mobilier urbain est interdite.

Article 1-6 :
Dispositions applicables aux supports publicitaires provisoires

Article 1-6-1 : Les palissades de chantier

Hormis dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés où elle est interdite conformément à l'article L 581-11 du code de l'environnement, l'installation de dispositifs publicitaires est admise selon les règles définies ci-après.

Ces règles régissent les dispositifs situés sur ou contre les palissades de chantier. L'intérieur du chantier reste soumis aux règles de la ZPR dans laquelle il se situe.

Article 1-6-1-1 : Densité des dispositifs

Lorsque la longueur de la palissade est inférieure à 10 m, aucun dispositif ne peut être installé.

Lorsque la longueur de la palissade est comprise entre 10 et 20 m, un dispositif est admis.

Au delà de 20 m, un dispositif publicitaire est admis tous les 10 m, sans possibilité de regroupement de plus de 2 dispositifs.

Dans ce dernier cas, l'interdistance de 10 mètres s'apprécie à partir du bord extérieur de chaque dispositif doublon.

Un regroupement de panneaux ne doit pas avoir pour effet de permettre un nombre de dispositifs supérieur à celui admis en l'absence de regroupement.

Article 1-6-1-2 : Surface des dispositifs

La surface maximale d'un dispositif est limitée à 12 m²

Article 1-6-1-3 : Hauteur des dispositifs

La hauteur maximale admise d'un dispositif ou d'un groupe de dispositifs à partir du niveau du sol au droit du support est de 6 m.

Article 1-6-1-4 : Supports

Les palissades supports de dispositifs devront être maintenues en bon état pendant toute la durée de leur implantation.

Article 1-6-1-5 : Aspect et qualité des dispositifs

Les dispositifs devront être de qualité. Ils devront respecter une homogénéité lorsqu'ils sont implantés sur la même unité foncière (même taille, même modèle).

Article 1-6-2 : Les devantures de magasins fermés

Il sera fait application des dispositions du titre VIII du livre V du code de l'environnement et du décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité.

La publicité devra s'intégrer dans l'architecture du bâtiment.

Article 1-6-3 : Les bâches sur échafaudages

Elles sont admises en dehors des hypothèses visées à l'article L 581-4 du code de l'environnement. Les règles qui s'appliquent sont alors les suivantes:

Article 1-6-3-1 : Surface affectée à la publicité

La surface maximale pouvant être affectée à la publicité est limitée à 16 m².

Article 1-6-3-2 : Proportion de la surface affectée à la publicité.

La surface affectée à la publicité ne doit pas occuper plus d'un quart de la surface de l'immeuble ou de la bâche.

Article 1-6-3-3 : Hauteur des implantations publicitaires

Chaque implantation publicitaire ne devra pas excéder une hauteur maximale de 7,50 m au-dessus du niveau du sol au droit de la bâche.

Article 1-6-4 : Véhicules publicitaires spécialement aménagés

Les dispositions du décret n° 82-764 du 6 septembre 1982 réglementant l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires doivent être respectées.

Article 1-7 :
Les dispositions applicables aux murs peints

Les murs peints ne peuvent être le support de messages publicitaires.

Titre II - Dispositions applicables à la zone de publicite restreinte n°2

La zone de publicité restreinte n°2 est constituée par :

- *le périmètre de 100 m autour de tous points de certains monuments historiques;*
- *Le secteur central et les espaces naturels à protéger , le site inscrit de Lyon hors ZPR 1, les territoires classés en UB au plan d'occupation des sols, les territoires classés en NC au plan d'occupation des sols ;*
- *Le secteur pavillonnaire ;*
- *Certains axes situés dans des lieux à protéger :*
  Avenue Barthélémy Buyer
  Rue Pierre Audry
  Avenue du 25ème RTS entre le n°109 et le carrefour avec le boulevard périphérique
  Rue Garibaldi entre la rue du Repos et l'avenue Berthelot
  Rue du Repos entre la rue Garibaldi et l'avenue Berthelot
  Avenue Berthelot entre la rue du Repos et la rue Garibaldi
  Avenue Leclerc côté berges du Rhône
  Avenue Tony Garnier
- *Certains centres de quartier :*
  . *Saint-Rambert*
  . *Saint-Just*
  . *la Croix-Rousse*
  . *Guillotière*
  . *Point du Jour*
  . *Montchat*
  . *Montchat Place Ronde*
  . *Montplaisir*

Article 2-0 :
Dispositions concernant les monuments historiques

Dans le périmètre de 100 mètres autour de tous points des monuments historiques, et dans le champ de visibilité de ceux-ci, l'intégralité des règles fixées au Titre I s'appliquent. Hors du champ de visibilité, il sera fait application des règles ci-après.

Article 2-1 :
Dispositions applicables à la publicité non lumineuse et aux préenseignes non lumineuses apposées sur murs-pignons des bâtiments d'habitation, façades aveugles et murs de clôture pleins

Cette publicité est admise dans les conditions suivantes :

Article 2-1-1 : Densité des dispositifs

a) Sur un même mur-pignon ou sur une même façade aveugle, le nombre de dispositifs est limité à deux ; il s'agit alors d'un groupe de dispositifs.

b) Sur un mur de clôture plein, l'unité foncière pour implanter un dispositif doit présenter un linéaire minimum de 20 mètres en façade de la voie publique considérée. Cette taille est portée à 40 mètres pour l'implantation d'un groupe de dispositifs.

   Sur les murs de clôture pleins, un espacement minimum de 10 mètres entre chaque dispositif, doit être respecté. Sur deux unités foncières contiguës deux dispositifs peuvent être implantés côte à côte, ils constituent alors un groupe de dispositifs. En présence d'un groupe de dispositifs, cet espacement est porté à 20 mètres. Cet espacement est calculé à partir de la limite extérieure des panneaux.

Article 2-1-2 : Surface des dispositifs

La surface maximale d'un dispositif est limitée à 12 m².

Les préenseignes d'une surface inférieure à 12 m² pourront être regroupées sur un même dispositif.

Article 2-1-3 : Proportion des dispositifs

Un dispositif ou un groupe de dispositifs ne doit pas occuper plus d'un quart de la surface du rectangle nominal du support sur lequel ils sont apposés. La surface du rectangle nominal se calcule à partir de la largeur du support par sa hauteur à l'égout le plus bas depuis le terrain naturel à l'axe du bâtiment.

Article 2-1-4 : Implantation des dispositifs

Un dispositif ou un groupe de dispositifs doit être implanté au minimum à 20 centimètres au-dessous de la ligne d'égout du support sur lequel il est ou ils sont apposé(s).

Si deux dispositifs sont implantés sur le même emplacement, ils doivent être alignés à l'horizontale ou à la verticale selon qu'ils sont côte à côte ou superposés.

Article 2-1-5 : Aspect et qualité des dispositifs

Les dispositifs devront être de qualité et de couleur neutre.

Les passerelles, les appareillages d'accès permanents, les gouttières extérieures, ainsi que tous les éléments non intégrés aux dispositifs sont interdits sauf s'ils sont escamotables ou rabattables, et peints de couleur neutre.

Si deux dispositifs sont implantés sur le même emplacement, ils doivent être de même format, de même modèle, composés des mêmes matériaux et de finition identique.

Article 2-2 :
Dispositions applicables à la publicité non lumineuse et aux préenseignes non lumineuses scellées ou installées directement au sol

Cette catégorie de dispositifs est interdite

Sur certains sites nommément définis, elle est admise dans les conditions suivantes:

L'unité foncière pour implanter un dispositif scellé au sol doit présenter un linéaire minimum de 20 mètres en façade de la voie publique considérée.

Il est interdit d'implanter plus d'un dispositif sur une même unité foncière.

La surface des dispositifs est limitée à 8m²

Les autres règles applicables sont définies aux articles 3-2-3 à 3-2-5.

Les sites retenus sont les suivants:

2ème arrondissement

- Rampe de sortie (côté Rhône) de la gare de Perrache

3ème arrondissement

- Avenue Félix Faure du Boulevard Vivier Merle à la Rue Garibaldi
- Rue Paul Bert côté sud de la Rue Léon Jouhaud au Boulevard Vivier Merle
- Avenue Lacassagne des deux côtés, du Cours du Docteur Long au Boulevard Pinel

4ème arrondissement

- Boulevard des Canuts de la Place des Tapis à la Rue Denfert Rochereau

5ème arrondissement

- Avenue Barthélémy Buyer de l'ouest de la Ville à l'angle de la Rue Sidoine Appolinaire (hors zone EBC)
- Rue du Commandant Charcot côté nord, de la Plaine à la Rue Chazay

7ème arrondissement

- Rue Garibaldi de l'angle de la Grande Rue de la Guillotière à l'Avenue Berthelot
- Route de Vienne et Rue Marc Bloch jusqu'à la Rue Brigadier Voituret
- Avenue Tony Garnier de la Rue Jean Bouin au Boulevard Chambaud de la Bruyère
- Boulevard des Tchécoslovaques de l'ancien cimetière de la Guillotière à la rue Veyron

8ème arrondissement

- Boulevard Pinel côté ouest de la Rue Millon à l'Avenue Général Frère
- Boulevard Ambroise Paré de la Rue Professeur Nicolas à la Rue des Artisans

9ème arrondissement

- Avenue Barthélémy Buyer de l'ouest de la Ville à l'angle de la Rue Sidoine Appolinaire (hors zone EBC)
- Rue du Professeur Guérin côté nord de l'Avenue Sidoine Appolinaire à la Rue Sergent Michel Berthet
- Rue Pierre Audry côté ouest du n°104 (parcelle) à l'angle Rue Professeur Guérin

Article 2-3 :
Dispositions applicables aux enseignes

Les dispositions applicables sont celles définies au titre I.

Article 2-4 :
Dispositions applicables à la publicité lumineuse, et aux préenseignes lumineuses.

Article 2-4-1 : Les dispositifs non défilants

Cette catégorie de dispositifs est interdite sauf sur les axes suivants

- rue Garibaldi
- Boulevard Vivier Merle
- Boulevard des Tchécoslovaques
- Quai de Serbie
- Quai du Général Sarrail
- Cours de la Liberté
- Quai Victor Augagneur
- Quai Claude Bernard
- Place Jutard
- Cours Charlemagne

Sur ces axes, sous réserve qu'elles soient de qualité et qu'elles respectent l'environnement architectural, les publicités, et préenseignes lumineuses peuvent être autorisées. Les dispositions qui s'appliquent sont les suivantes :

La publicité lumineuse, et les préenseignes lumineuses ne peuvent être scellées au sol.

La publicité et les préenseignes lumineuses ne peuvent être autorisées que sur toitures ou terrasses en tenant lieu. Leurs conditions d'implantation sont régies par l'article 17 du décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant réglement national de la publicité en agglomération.

Sur le Quai de Serbie, le Quai du Général Sarrail, le Quai Victor Augagneur, le Quai Claude Bernard et la Place Jutard, les publicités et les préenseignes lumineuses ne peuvent être autorisées dans les conditions déterminées précédemment que sur les toitures ou terrasses en tenant lieu des 3 immeubles situés de chaque côté des ponts et respectant les prescriptions ci-après :

- Seule la façade parallèle au Rhône peut recevoir une publicité,
- Les supports doivent être invisibles et intégrés aux lettres ou signes.

Article 2-4-2 : Les dispositifs défilants

A l'exclusion des panneaux lumineux d'information de la Ville de Lyon, cette catégorie de dispositifs est interdite.

Article 2-5 :
Dispositions applicables à la publicité sur le mobilier urbain

Article 2-5-1 : Abris destinés au public, kiosques à journaux, colonnes porte-affiches, mâts porte-affiches et dispositifs supports d'information municipale recevant de la publicité d'une surface unitaire inférieure ou égale à deux mètres carrés

La publicité sur cette catégorie de mobilier est admise dans les limites fixées par le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité.

Article 2-5-2 : Mobilier urbain, support d'information municipale recevant de la publicité d'une surface unitaire supérieure à deux mètres carrés

Pour tenir compte du rôle d'intérêt général représenté par cette catégorie de mobilier urbain, en terme d'information du public ou de service, celui-ci pourra être installé sur les sites ci-dessous énumérés, sous réserve de ne pas porter atteinte, de par sa situation ou ses dimensions , au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les sites retenus sont des lieux importants en matière de vie urbaine et de déplacements urbains à pied, à proximité éventuelle d'axes de circulation automobile.

Les règles ci-après définies aux articles 2-5-2-1 à 2-5-2-4 devront en outre être respectées.

Liste des sites :

2ème arrondissement

- Place Carnot
- Cours Charlemagne
- Place de l'hippodrome
- Cours de Verdun (de la sortie du tunnel au pont Kitchener-Marchand)

3ème arrondissement

- Cours Lafayette (de la rue Duguesclin à l'Avenue Thiers)
- Rue Bonnel
- Rue Servient
- Cours Gambetta (de l'avenue Félix Faure au boulevard des Tchécoslovaques)
- Boulevard Vivier Merle (jusqu'à la place Charles Béraudier)
- Espace Moncey
- Parvis de la Halle de Lyon
- Place Rouget de l'Isle
- Place Renaudel
- Place Bir-Hakeim
- Place Gabriel Péri
- Place Aristide Briand
- Place Victor Basch
- Place Jules Hottin
- Avenue Laccassagne (du Cours Eugénie au Boulevard Pinel)

4ème arrondissement

- Avenue de Birmingham
- Place Adrien Godien
- Cours d'Herbouville
- Place de la Croix-Rousse

5ème arrondissement

- sortie pont Kitchener-Marchand (sous la partie autoroute)
- partie de l'Avenue Barthélémy Buyer comprise entre la limite de la commune de Lyon et la limite de la ZPR2

6ème arrondissement

- Place Juliette Récamier
- Cours Lafayette (de la rue Duguesclin à l'Avenue Thiers)
- Place Edgard Quinet

7ème arrondissement

- Place Jean Macé
- secteur de la Madeleine
- Place Stalingrad
- Place Victor Basch
- Place Marc Bloch
- Route de Vienne
- Avenue Berthelot (jusqu'au Boulevard des Tchécoslovaques)

Article 2-5-2-1 : Densité des dispositifs

Un espacement de 50 mètres doit être respecté entre deux dispositifs situés dans le même champ de covisibilité. Cet espacement est calculé à partir de la limite extérieure des dispositifs.

En cas de présence de dispositifs muraux à proximité, la norme d'espacement minimum édictée au premier alinéa du présent article doit être respectée.

En cas de concurrence entre dispositifs publicitaires existants, la mise en conformité se fera au bénéfice des dispositifs muraux.

Article 2-5-2-2 : Surface des dispositifs

La surface maximale d'un dispositif est limitée à 8 m².

Article 2-5-2-3 : Implantation des dispositifs

En cas d'implantation d'un dispositif au droit d'un mur d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, il ne doit y avoir aucun vide apparent entre la base du dispositif et le sommet du mur.

Un dispositif doit être implanté à 45°, 90° ou 180° par rapport à l'axe de la voirie la plus proche au droit du dispositif.

Article 2-5-2-4 : Hauteur des dispositifs

La hauteur maximale d'un dispositif à partir du niveau du sol au droit du support est fixée à 6 mètres.

Article 2-6 :
Les dispositions applicables aux supports publicitaires provisoires

Article 2-6-1 : Les palissades de chantier

Les règles applicables sont celles définies au Titre I

Article 2-6-2 : Les devantures de magasins fermés

Les règles applicables sont celles définies au Titre I

Article 2-6-3 : Les bâches sur échafaudages

Les règles applicables sont celles définies au Titre I.

Article 2-6-4 : Véhicules publicitaires spécialement aménagés

Les dispositions du décret n° 82-764 du 6 septembre 1982 réglementant l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires doivent être respectées.

Article 2-7 :
Les dispositions applicables aux murs peints et supports publicitaires

Dans le cas d'un traitement global du support par peinture murale avec intégration d'un dispositif ou d'un groupe de dispositifs, la surface affectée à la publicité ne doit pas occuper plus d'un quart de la surface du mur peint.

Dans le cas d'un traitement global du support par peinture murale, la surface du ou des messages publicitaires est limitée à 10 % de la surface du support dans un maximum de 16m². Le ou les messages publicitaires ne peuvent s'élever à plus de 7,50 mètres au dessus du niveau du sol.

Titre III - Dispositions applicables à la zone de publicité restreinte n°3

La zone de publicité restreinte n°3 est constituée par le territoire de la Ville de Lyon hormis :

- la ZPR1,
- la ZPR2,
- le secteur de la Part-Dieu,
- le secteur sauvegardé,
- la place Bellecour,
- l'Ile Barbe.

Article 3-0 :
Dispositions concernant les monuments historiques

Dans le périmètre de 100 mètres autour de tous points des monuments historiques, et dans le champ de visibilité de ceux-ci, l'intégralité des règles fixées au Titre I s'appliquent. Hors du champ de visibilité, il sera fait application des règles ci-après.

Article 3-1 :
Dispositions applicables à la publicité non lumineuse et aux préenseignes non lumineuses apposées sur murs-pignons des bâtiments d'habitation, façades aveugles et murs de clôture pleins

Les dispositions applicables sont celles définies au titre II.

Article 3-2 :
Dispositions applicables à la publicité non lumineuse et aux préenseignes non lumineuses scellées ou installées directement au sol

Article 3-2-1 : Densité des dispositifs

L'unité foncière pour implanter un dispositif scellé au sol doit présenter un linéaire minimum de 20 mètres en façade de la voie publique considérée.

Il est interdit d'implanter plus d'un dispositif sur un même emplacement.

Sur une même unité foncière, une distance minimum de 50 m doit être respectée entre 2 dispositifs. Cet espacement est calculé à partir de la limite extérieure des dispositifs.

Sur une même unité foncière, en cas de présence de dispositifs muraux à proximité, l'implantation de dispositifs scellés au sol doit respecter la norme d'espacement minimum édictée au troisième alinéa du présent article. En cas de concurrence entre dispositifs existants, la mise en conformité se fera au bénéfice des dispositifs muraux par l'enlèvement des dispositifs scellés au sol.

Un même dispositif peut recevoir un objet promotionnel sur chacune de ses deux faces.

Article 3-2-2 : Surface des dispositifs

La surface maximale d'un dispositif est limitée à 12 m².

Les préenseignes d'une surface inférieure à 12 m² pourront être regroupées sur un même dispositif.

Article 3-2-3 : Proportion des dispositifs

Dans le cas d'une implantation d'un dispositif scellé au sol à une distance inférieure à un mètre d'un mur pignon ou d'une façade aveugle, la surface du dispositif ne devra pas excéder un quart de la surface du rectangle nominal du mur pignon de la façade tel que défini à l'article 2-1-3.

Article 3-2-4 : Implantation des dispositifs

En cas d'implantation d'un dispositif scellé au sol au droit d'un mur d'une hauteur minimale de 1,5 mètre séparant une propriété privée de la voie publique, il ne doit y avoir aucun vide apparent entre la base du dispositif et le sommet du mur.

Un dispositif scellé au sol doit être implanté à 45°, 90° ou 180° par rapport à l'axe de la voirie la plus proche au droit du dispositif. Il peut être également implanté de façon parallèle au bâti.

Article 3-2-5 : Aspect et qualité des dispositifs

Les dispositifs devront être de qualité. Si une seule face reçoit un objet promotionnel, l'autre face doit être traitée de façon qualitative (cache, caisson…).

Les passerelles, les appareillages d'accès permanents, les gouttières extérieures, ainsi que tous les éléments non intégrés aux dispositifs sont interdits sauf s'ils sont escamotables ou rabattables, et peints de couleur neutre.

Article 3-3 :
Dispositions applicables aux enseignes

Les enseignes clignotantes pourront être autorisées.

Les autres règles applicables sont celles définies au Titre I.

Article 3-4 :
Dispositions applicables à la publicité lumineuse, et aux préenseignes lumineuses.

Cette catégorie de dispositifs est interdite sauf sur l'Avenue Leclerc sur laquelle les dispositions qui s'appliquent sont celles définies à l'article 2-4-1.

Article 3-5 :
Dispositions applicables à la publicité sur le mobilier urbain

Article 3-5-1 : Abris destinés au public, kiosques à journaux, colonnes porte-affiches, mâts porte-affiches et dispositif support d'information municipale recevant de la publicité d'une surface unitaire inférieure ou égale à deux mètres carrés

La publicité sur cette catégorie de mobilier est admise dans les limites fixées par le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité.

Article 3-5-2 : Mobilier urbain, support d'information municipale recevant de la publicité d'une surface unitaire supérieure à deux mètres carrés

Cette catégorie de mobilier peut être installée sur la totalité de la ZPR3.

Les règles applicables sont celles définies au Titre II.

Article 3-6 :
Dispositions applicables aux supports publicitaires provisoires

Article 3-6-1 : Les palissades de chantier

Les règles applicables sont celles définies au Titre I.

Article 3-6-2 : Les devantures de magasins fermés

Les règles applicables sont celles définies au Titre I

Article 3-6-3 : Les bâches sur échafaudages

Les règles applicables sont celles définies au Titre I.

Article 3-6-4 : Les bâches évènementielles

Les règles applicables sont celles définies au Titre I concernant les bâches sur échafaudage.

Article 3-6-5 : Véhicules publicitaires spécialement aménagés

Les dispositions du décret n° 82-764 du 6 septembre 1982 réglementant l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires doivent être respectées.

Article 3-7:
Les dispositions applicables aux murs peints et supports publicitaires

Les règles applicables sont celles définies au Titre II.

DISPOSITIONS FINALES

Article B-1

Le présent arrêté et le plan annexé seront tenus à la disposition du public à la Mairie Centrale, ainsi que dans les mairies d'arrondissement et à la Préfecture.

Il sera affiché en Mairie, fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article B-2

Les publicités, enseignes et préenseignes installées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté et ne satisfaisant pas aux prescriptions nouvelles, devront faire l'objet d'une dépose ou d'une mise en conformité dans un délai de deux ans à compter de la dernière des publications du présent arrêté.

Dans ce même délai de deux ans, la question des publicités lumineuses sur toiture sera à nouveau évoquée devant la commission départementale des sites, perspectives et paysages réunie en formation de la publicité, afin d'informer ses membres des améliorations qualitatives techniquement possibles et de préparer une mise en révision du règlement prenant en compte les nouveaux procédés disponibles.

Article B-3

L'arrêté municipal n° 139-83-21 du 15 février 1983, portant création de zones de publicité à réglementation spéciale sur le territoire de la Ville de Lyon, est abrogé.

Article B-4

Le Secrétaire Général des Services, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Lyon, le 09 mars 2001

Le Maire de Lyon,

Raymond BARRE

Illustrations graphiques

(article A-1 Règlement)

Titre I : Dispositions applicables à la zone de publicité restreinte n°1

Article 1-6 :

Dispositions applicables aux supports publicitaires provisoires

Article 1-6-1 : Les palissades de chantier

Article 1-6-1-1 : Densité des dispositifs

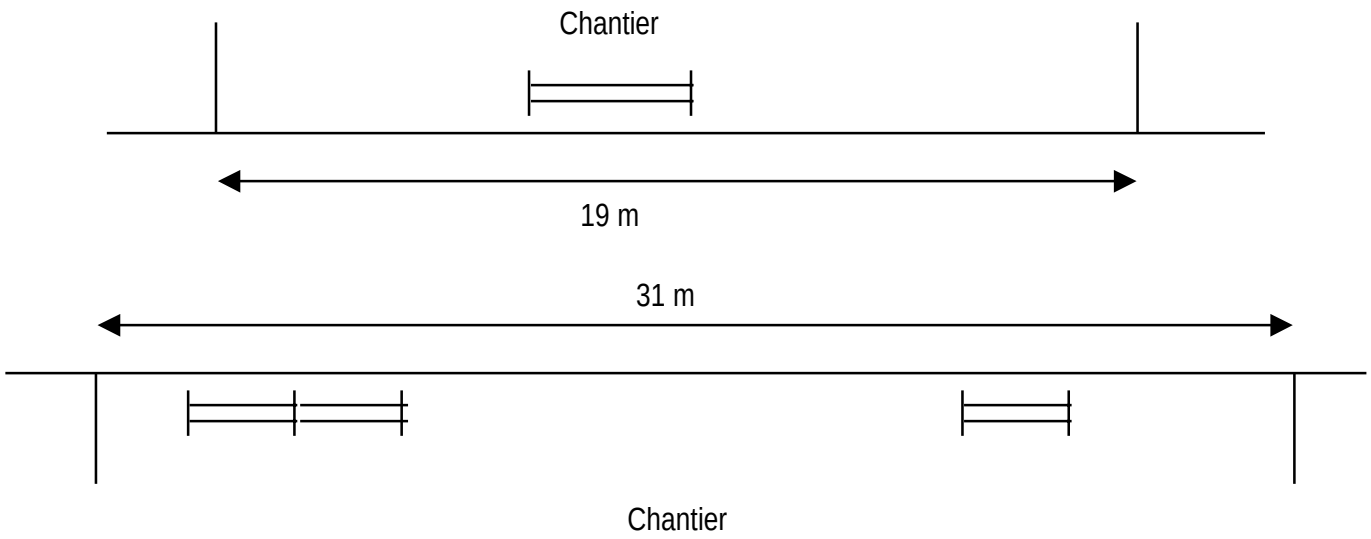

Article 1-6-1-3 : Hauteur des dispositifs

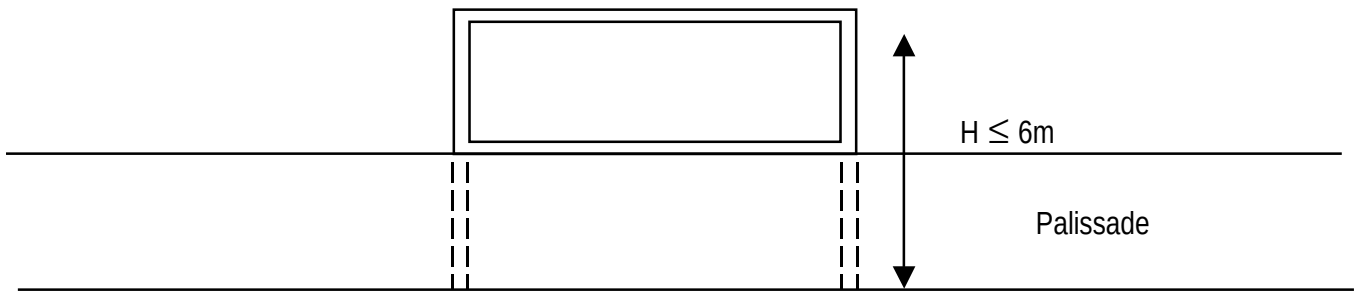

Article 1-6-3 : Les bâches sur échafaudages et les bâches évènementielles

Article 1-6-3-1 : Surface affectée à la publicité

Article 1-6-3-3 : Hauteur des implantations publicitaires

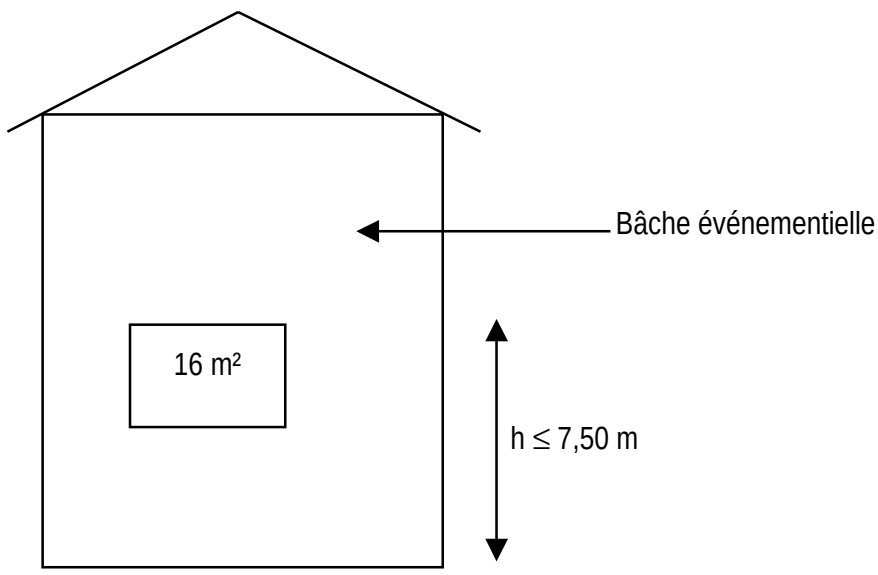

Titre II - Dispositions applicables à la zone de publicité restreinte n°2

Article 2-1 :

Dispositions applicables à la publicité non lumineuse et aux préenseignes non lumineuses apposées sur murs-pignons des bâtiments d'habitation, façades aveugles et murs de clôture pleins.

Article 2-1-1 : Densité des dispositifs

2ème alinéa : linéaire minimal d'implantation

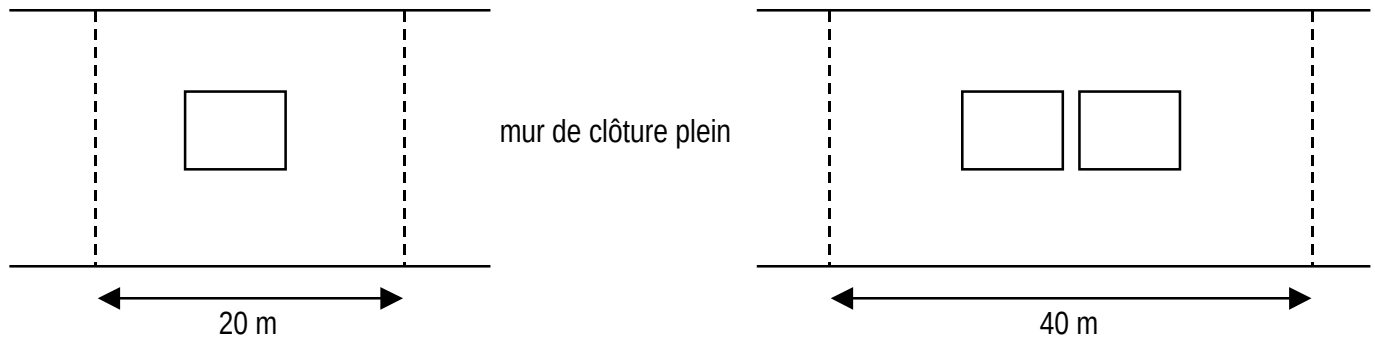

3ème alinéa : règle d'espacement entre dispositifs muraux

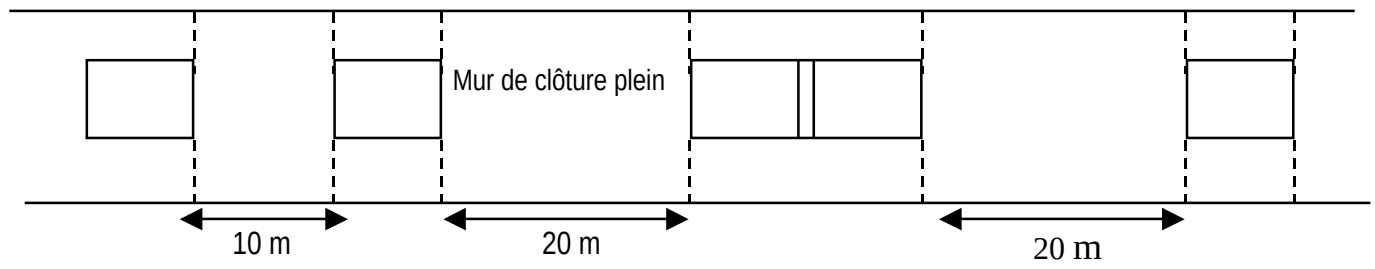

Article 2-1-3 : Proportion des dispositifs

Règle du rectangle nominal

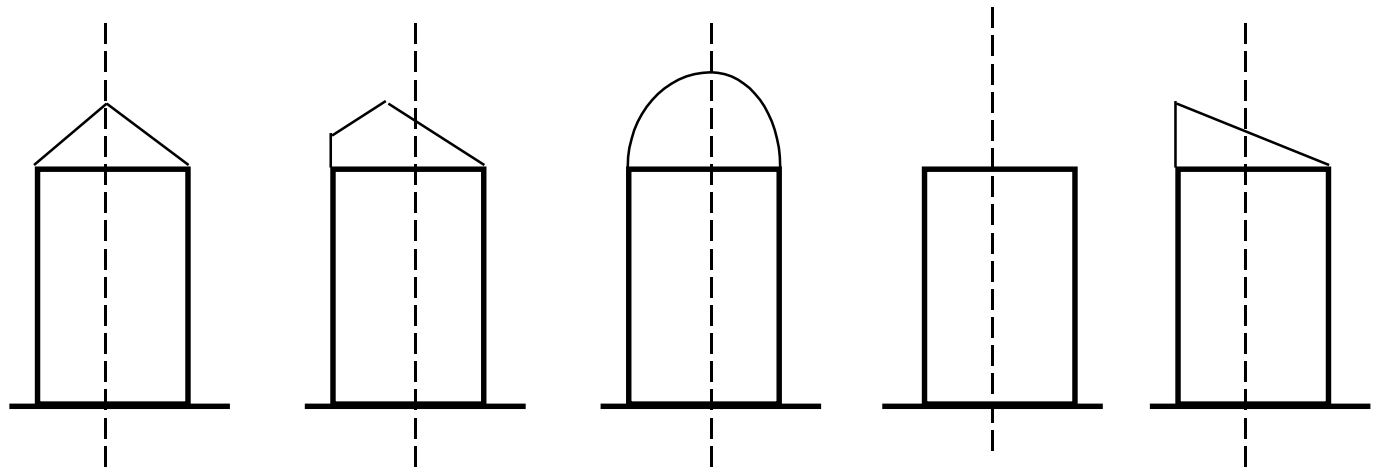

Article 2-1-4 : Implantation des dispositifs

Ligne d'égout

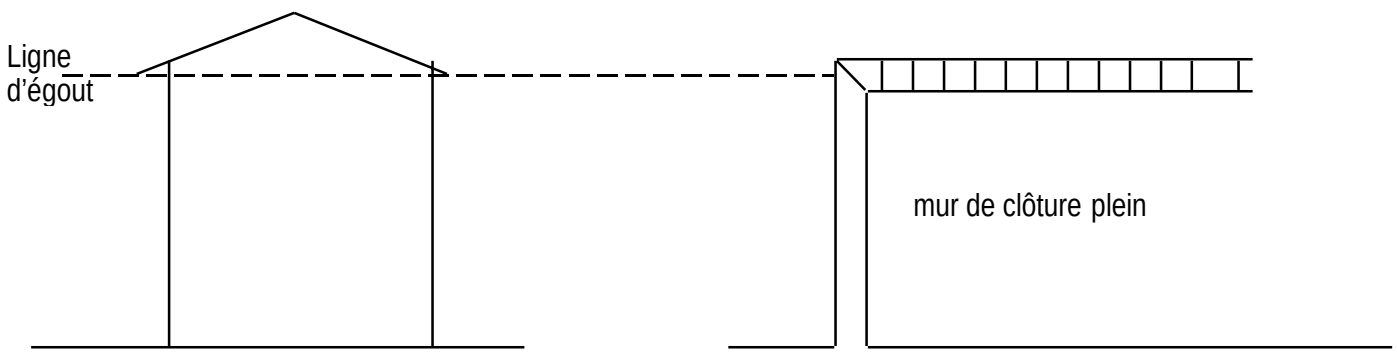

Article 2-7 :

Les dispositions applicables aux murs peints

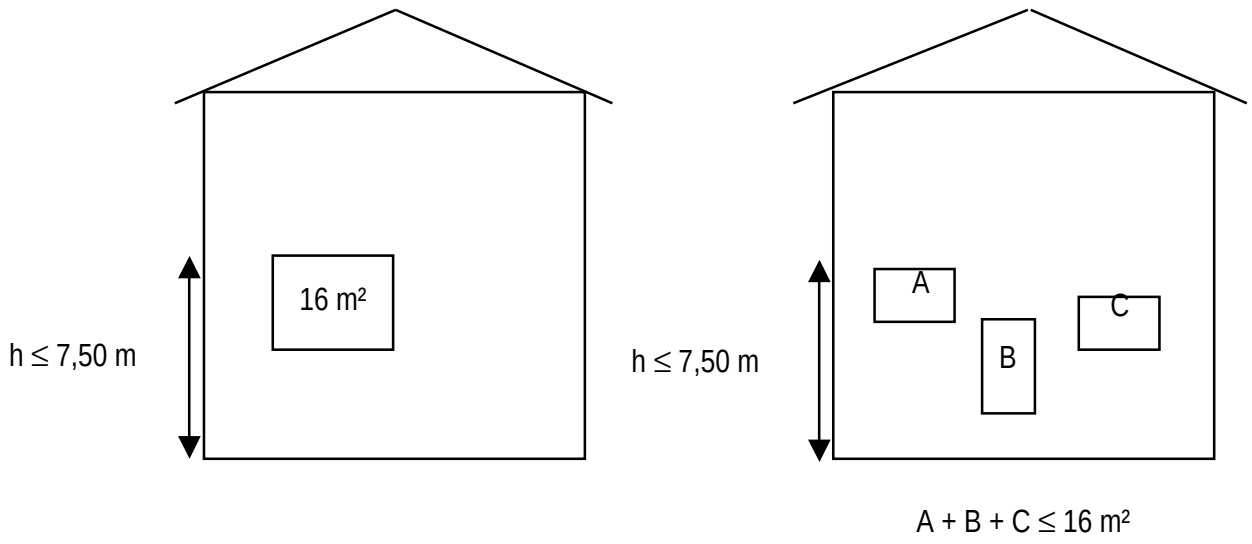

Titre III - Dispositions applicables à la zone de publicité restreinte n°3

Article 3-2 :

Dispositions applicables à la publicité non lumineuse et aux préenseignes non lumineuses scellées ou installées directement au sol

Article 3-2-1 : Densité des dispositifs

1er alinéa : linéaire nécessaire

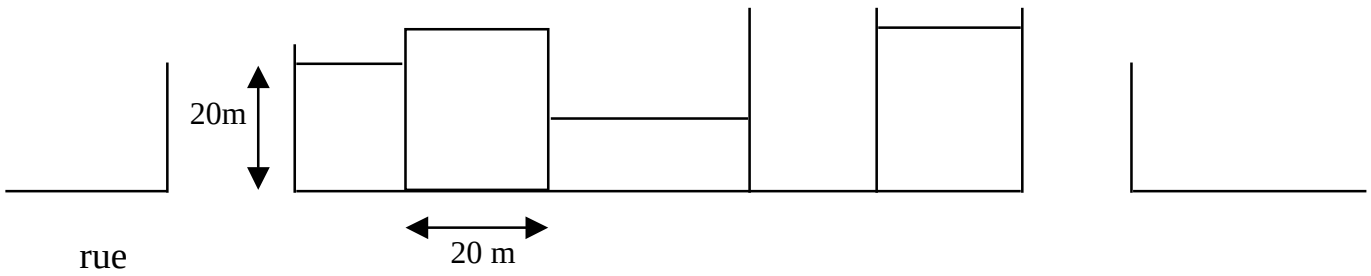

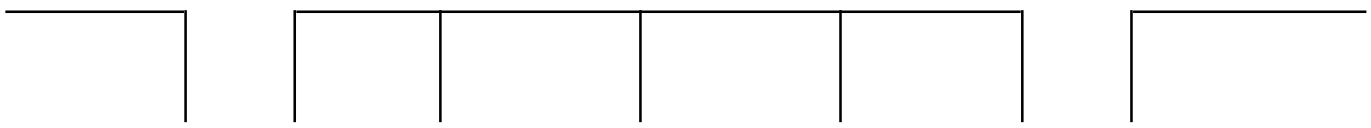

3ème alinéa : espacement minimal

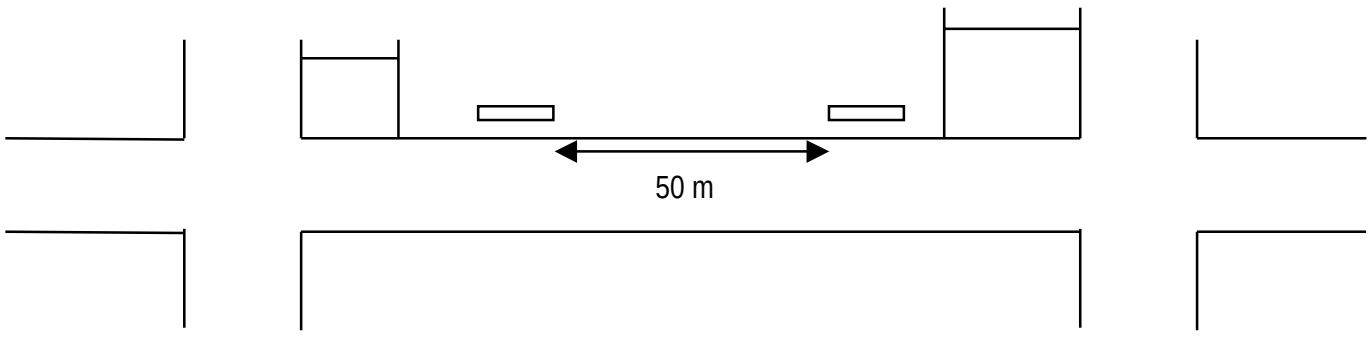

3-2-4 : Implantation des dispositifs

1er alinéa : au droit d'un mur de clôture

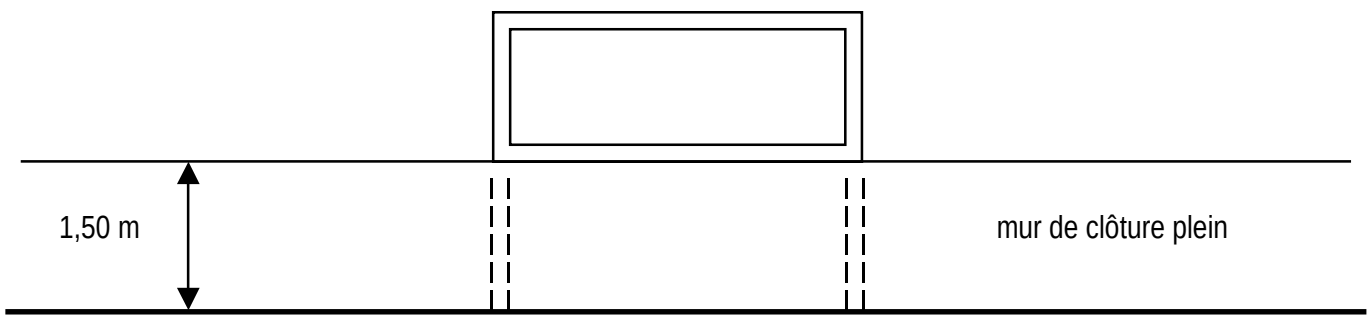

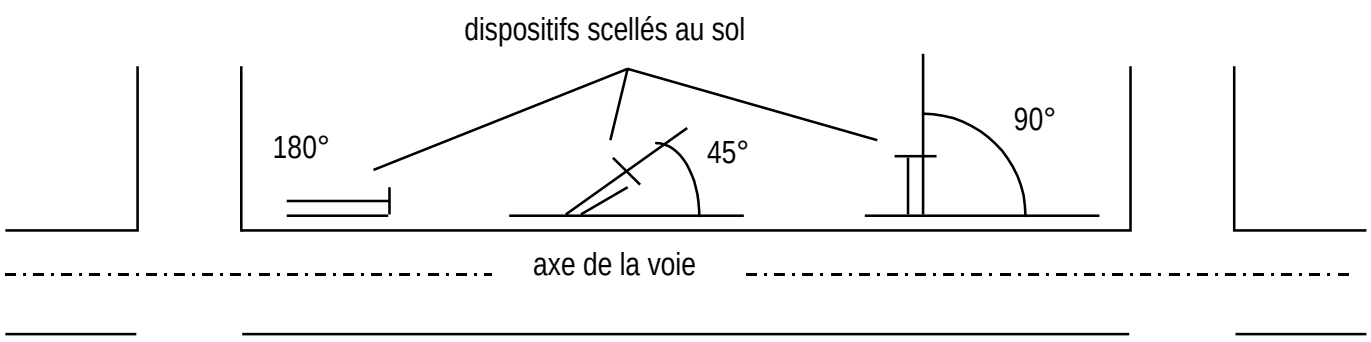

VILLE DE LYON

VILLE DE LYON

Règlement local de la publicité des enseignes et préenseignes

Pièces graphiques annexes

AGENCE D'URBANISME
pour le développement de l'agglomération lyonnaise

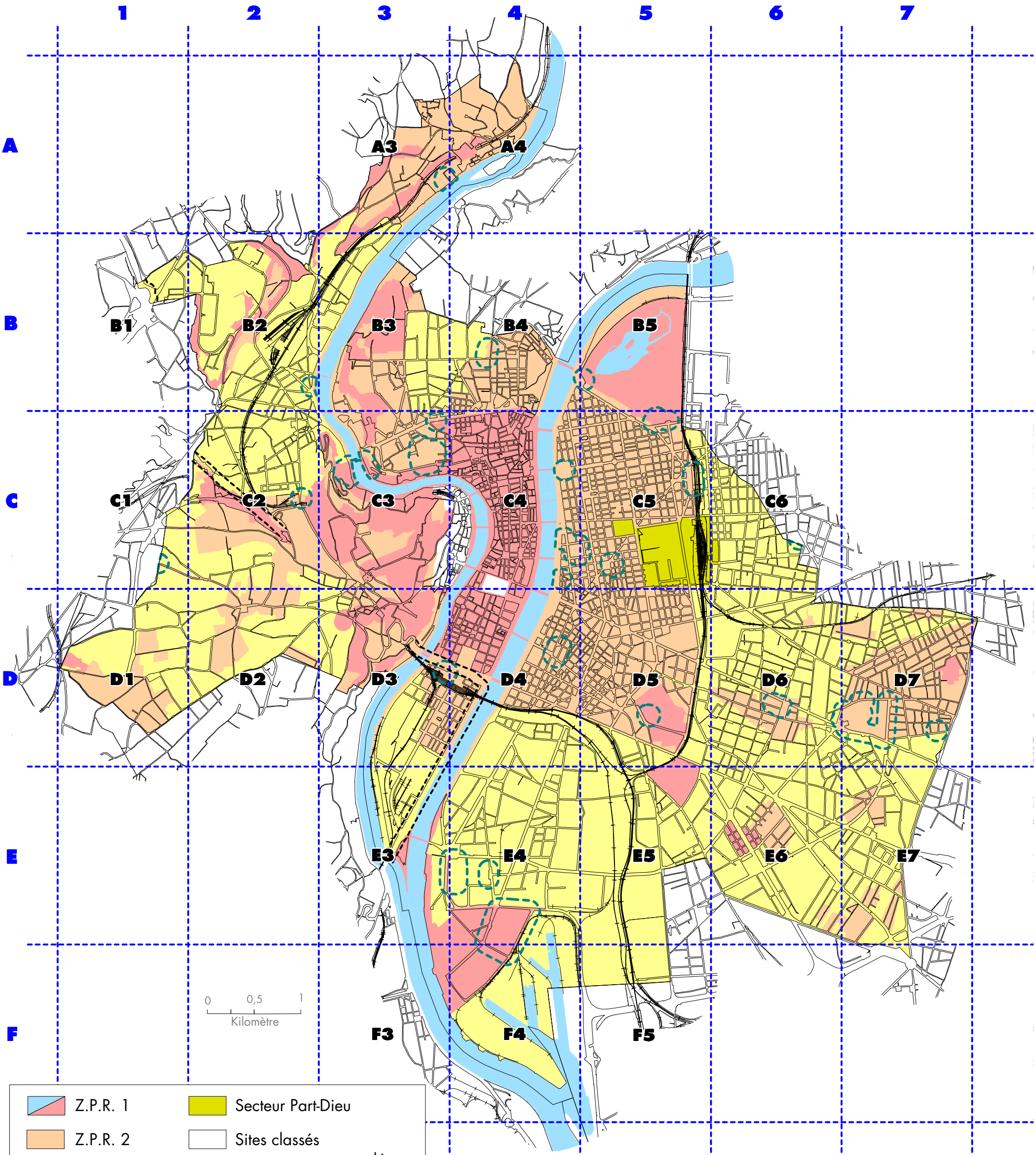

Z.P.R. 1

Z.P.R. 2

Z.P.R. 3

Secteur Part-Dieu

Sites classés
et secteur sauvegardé

Zone de protection des autoroutes*

Zone de protection des monuments historiques

* : ... une bande de 40 m mesurée de part et d'autre du bord extérieur de chaque chaussée des autoroutes A6 et A7 et leurs bretelles d'accès, ...

Concernant le mobilier urbain, la publicité lumineuse et les portatifs d'une surface égale ou inférieure à 8 m², se reporter au règlement.

N

Données : Agence d'Urbanisme de Lyon
Fond de plan : Cadastre / le S.U.R. du Grand Lyon

échelle : 1/40 000

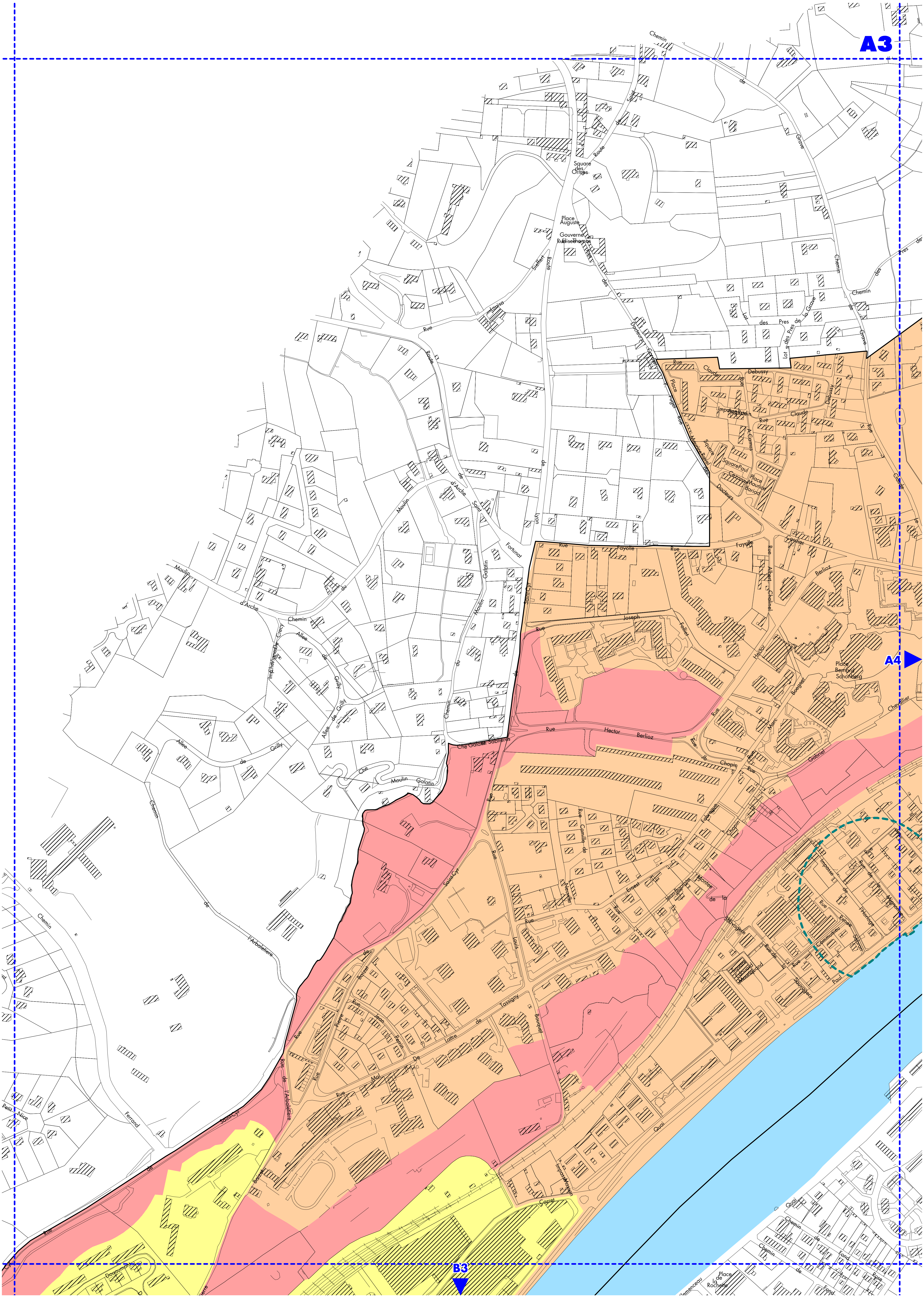
A3
A4
B3
Chemin de la Grave
Route de Saint
Square des Ormes
Place Auguste
Gouverne
Rue Elise Thomas
Rue Sieffert
Route de Lyon
Rue Louisa
Route de Saint d'Arche
Chemin du Moulin d'Arche
Chemin de Galatin
Rue des Docteurs Cordier
Lot des Pres de la Grave
Chemin des Pres
Rue Claude Debussy
Place P. Puget
Rue Maurice Ravel
Impasse Auguste Rodin
Rue A. Camus
Square Paul Cezanne
Place Maurice Bariod
Rue Claude Debussy
Rue Fayolle
Rue Albert Chalinel
Rue Cordier
Rue Fortunat
Rue de Saint-Cyr
Rue Joseph Folliet
Rue Hector Berlioz
Place Bernard Schonberg
Rue Boegner
Rue Marc Chevallier
Rue Gabriel
Che Galatin Sablieres
Rue Jb Chopin
Chemin du Moulin
Chemin Allee de Grilly
Imp Chemin Vigne De Crecy
Che Moulin Galatin
Rue Camille de Neuville
Rue Fabregue
Montee de la Sauvagere
Rue Ernest
Jean-Baptiste
Impasse de l'Horloge
Rue de la Mignonne
Rue Renee Sabran
Rue Communieu
Square Edouard Meurtiquand
Rue de la Sauvagere
Rue Paul
Quai
Rue Louis
Rue de Tassigny
Rue Bouquet
Rue de Lattre
Rue De Mal
Rue Jean Perrin
Rue Pierre Baizet
Rue de l'Arbaletiere
Chemin de l'Arbaletiere
Chemin Ferrand
Petit Nice
Rue de Saint-Cyr
Douaumont
Carret
Impasse Masson
Quai
Chemin de Fond Rose
Place de la Rochette
Clemenceau

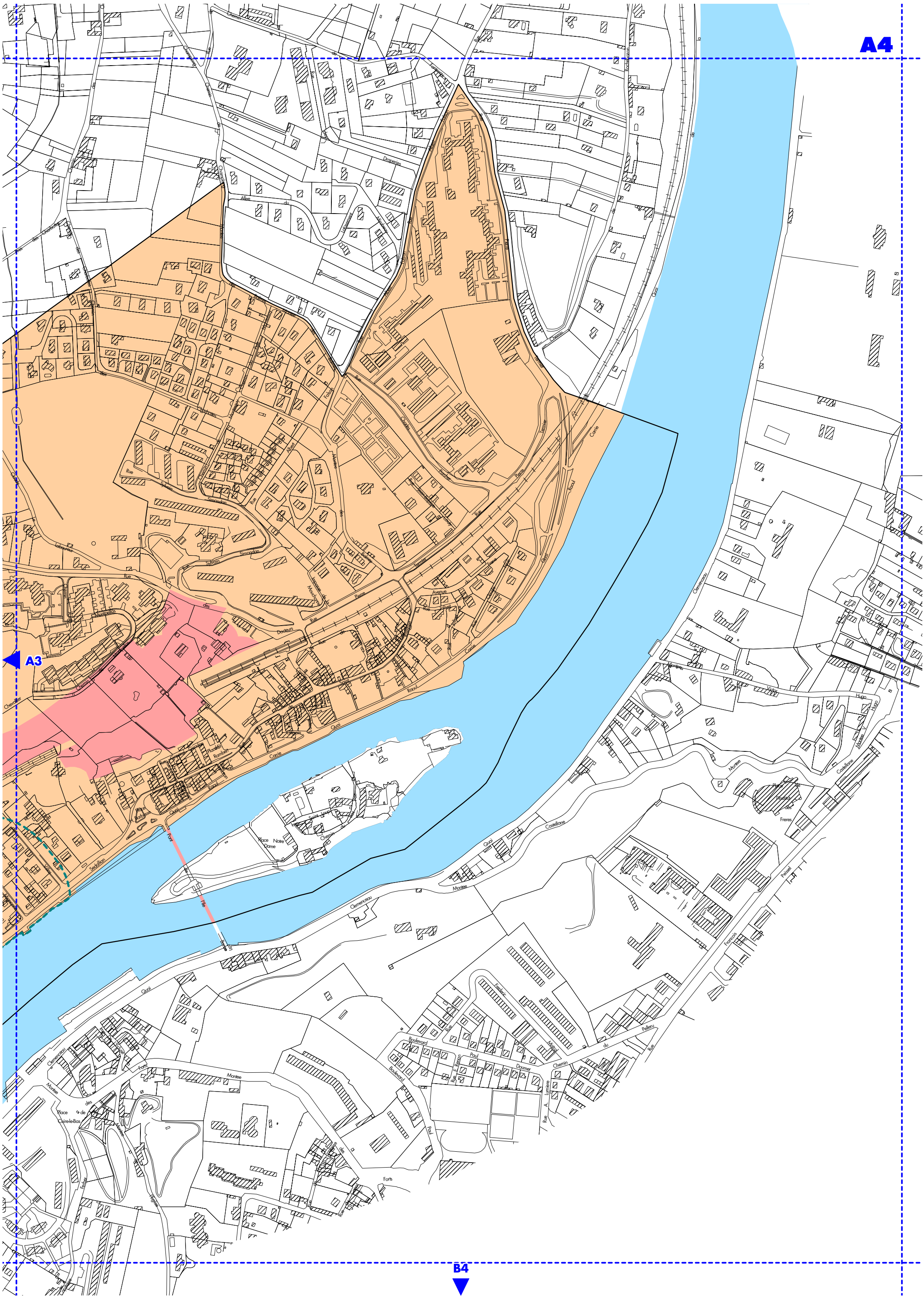
A4
A3
B4
Draperies
Allee du Lotissement
Chemin des Cherbonnes
Rue Sylvain Simondon
Rue des Dodeurs
Quai Raoul Carle
Quai Castellane
Quai Clemenceau
Place Notre Dame
Ile
Pont
Sentillon
Montee Victor Hugo
Place des Freres Peisel
Boulevard Paul Doumer
Rue A. Lumiere
Chemin du Pelleru
Rue Francois Mistral
Rue Paul Langevin
Rue Frederic Fabre
Place des Forts
Place de Chaire-le-Bas
Rue Jean Jaures
Rue Pierre Curie
Rue Jean Moulin
Rue Ernest Renan
Rue Jean Mermoz
Rue Jean Jaures
Rue Pierre Curie
Rue Jean Moulin
Rue Ernest Renan
Rue Jean Mermoz

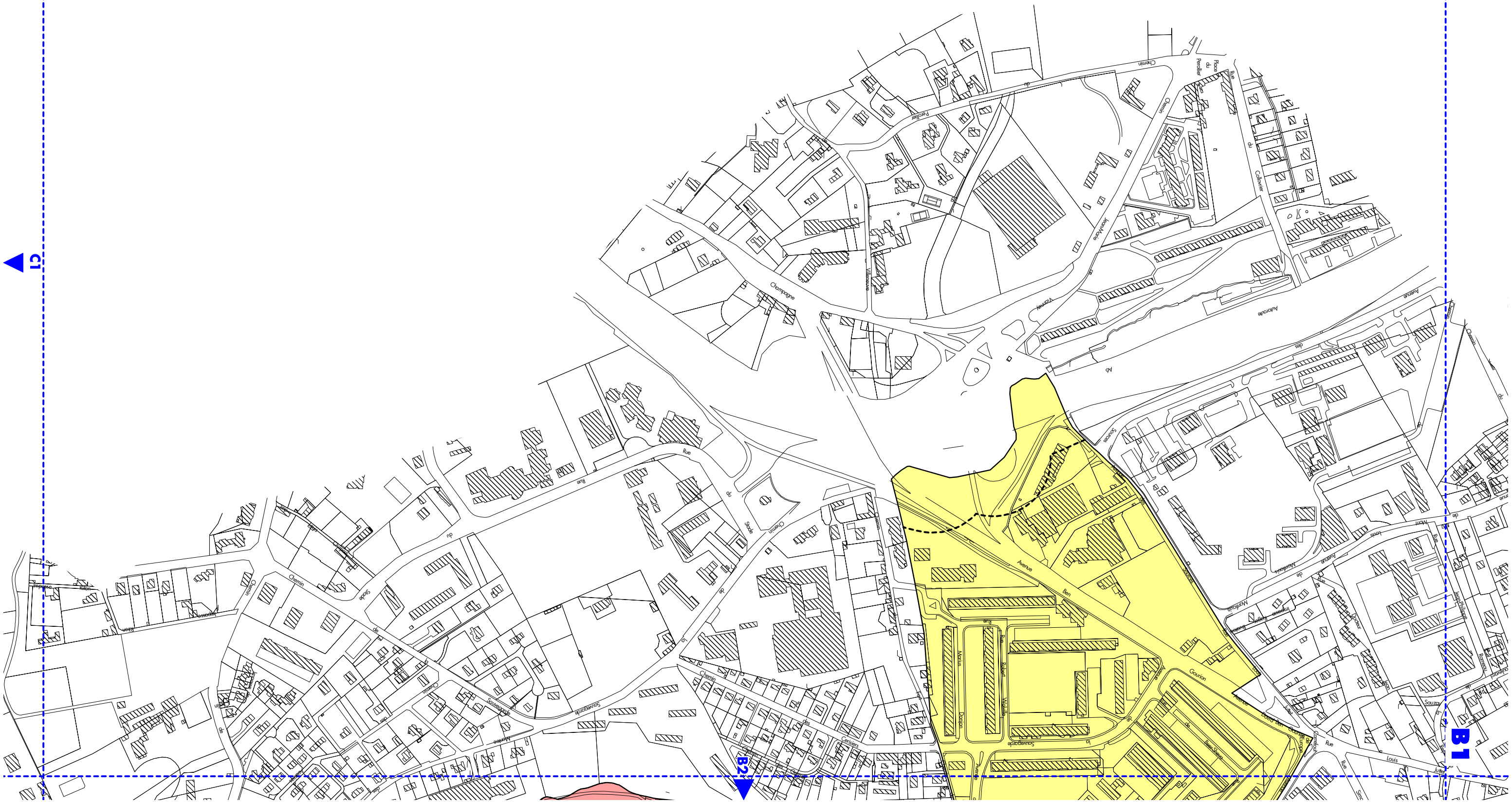
C1
B1
B2
Chemin
Rue
Avenue
Ben
Gourion
Champagne
Alexandre
Alsace
Lorraine
Cathédrale
Place
du
Pérolier
Sale
Mont
Louis
Saint
Sources
Souvenir
Vignoble
Jardins
Ancienne
Mairie
Marie
Madeleine
Sauvagotte
Dragon
Vienne
Jean
Jacques
Rousseau
Ecoles
Gaillard
Lamartine
Victor
Hugo
Jules
Ferry
Pierre
Curie
Marie
Curie
Jean
Moulin
Jean
Mermoz
Saint
Exupéry
Jean
Bart
Jean
Jaurès
Jean
Moulin
Jean
Mermoz
Saint
Exupéry
Jean
Bart
Jean
Jaurès

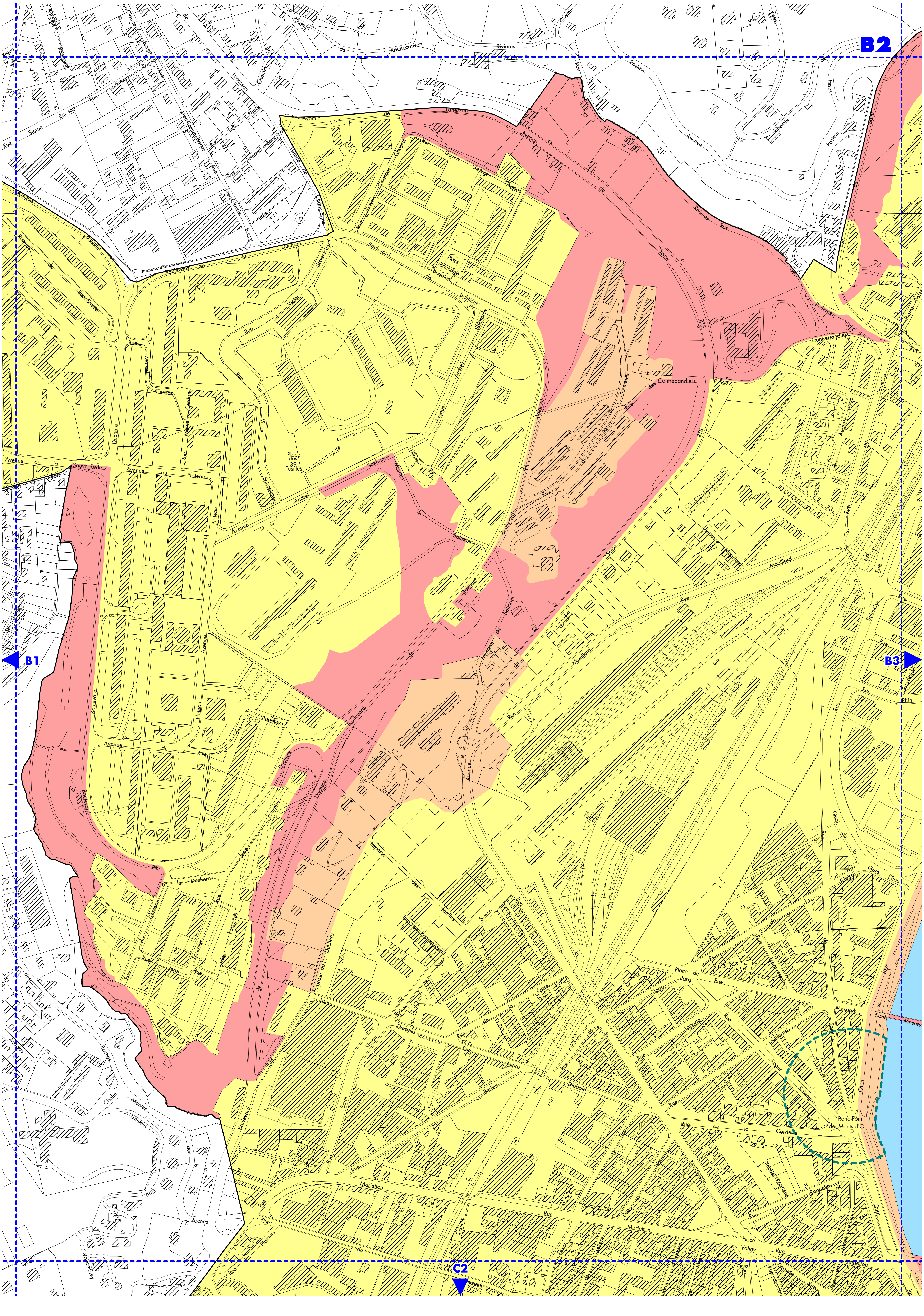
B1
B2
B3
C2
Avenue de Lanessan
Chemin de Rochecardon
Rue Pasteur
Avenue Pasteur
Chemin des Esses
Rue Simon Buisson
Rue Jean-Claude Bartet
Rue Armand Bancillon
Rue Félix Faure
Avenue de Champagne
Boulevard de la Duchère
Avenue d'Ecully
Rue de Beer-Sheva
Rue Marcel Cerdan
Rue Victor Schoelcher
Place des 39 Fusillés
Avenue de la Sauvegarde
Chemin du Fort
Avenue du Plateau
Avenue Andrei Sakharov
Place Bachaga Boualem
Boulevard de Balmont
Rue Doyen Georges Chapas
Avenue du 25eme RTS
Rue des Rivieres
Rue de Saint Cyr
Rue des Contrebandiers
Rue de la Piemente
Montée de Balmont
Rue du 10eme
Rue Auguste Isaac
Impasse Pierre Baizet
Impasse Mouillard
Rue Mouillard
Montée du Rue
Rue des Erables
Rue Jean Fournier
Rue du Chateau
Rue des Fougeres
Impasse de la Duchère
Impasse des Jardins
Impasse Paquet-Merel
Rue des Gorges
Rue des Roches
Montée de Chalin
Chemin des Roches
Rue des Acacias
Rue de Vallombrey
Rue des Platriers
Rue Laure Diebold
Rue Simon
Rue de la Gare
Rue Berjon
Rue Marietton
Rue Tissot
Rue Nérard
Rue de Bourgogne
Place de Paris
Rue Claire
Rue Laporte
Rue Transversale
Rue Chinard
Rue Roger Salengro
Rue de la Corderie
Rond-Point des Monts d'Or
Impasse Roquette
Rue Roquette
Rue du Mont d'Or
Place Valmy
Quai Jayr
Quai de la Gare d'Eau
Pont Masaryk
Rue Masaryk
Rue du Rhin
Rue des Docks
Rue de l'Oiselière

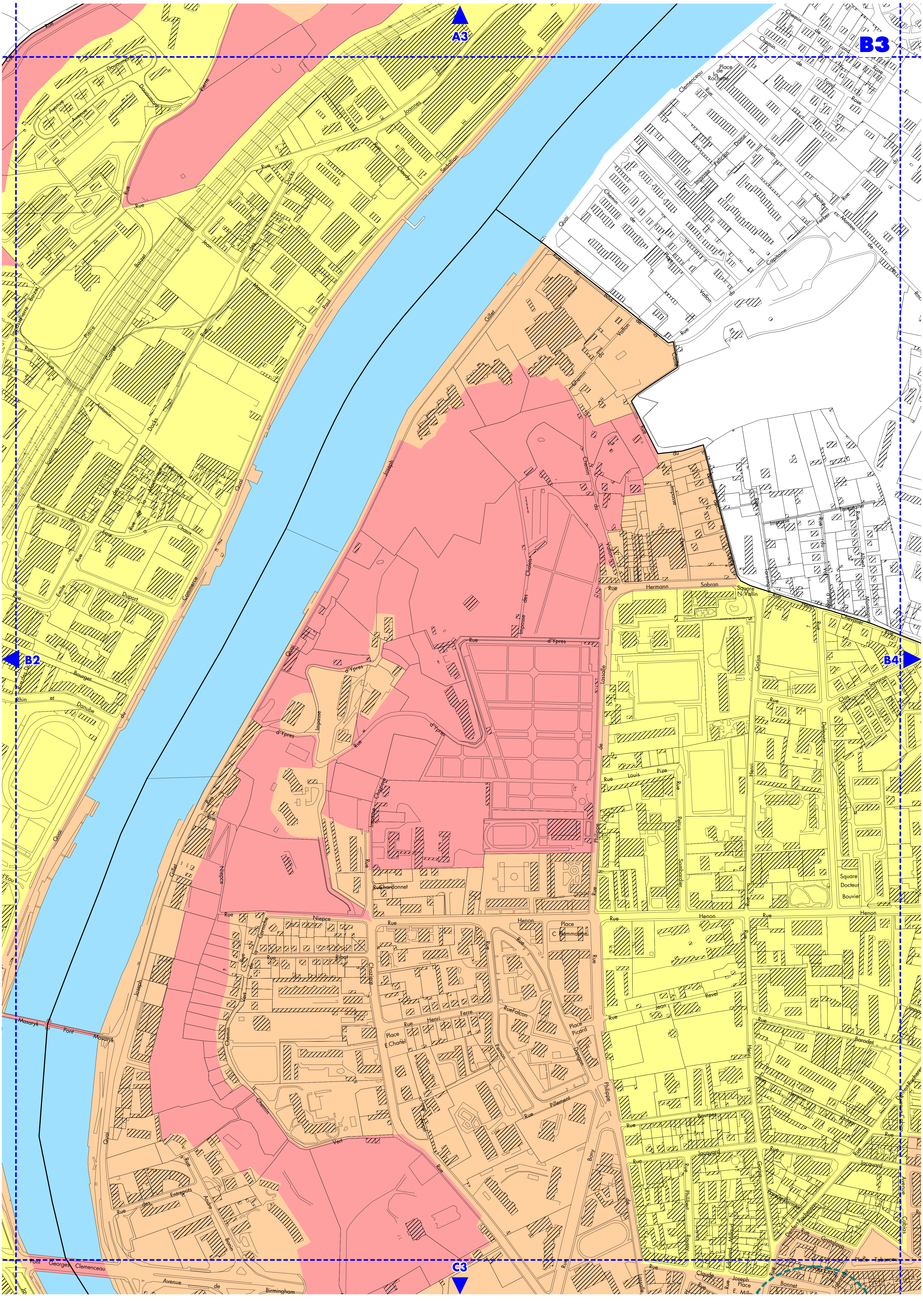
A3
B3
B2
B4
C3
Rue Pierre Sedallian
Avenue Douaumont
Rue Joannes
Rue Claudy
Rue des Docks
Rue Jean Marcuit
Quai Paul Sedallian
Rue Baizet
Impasse Pierre Baizet
Rue Pierre Carrel
Rue Antonin Laborde
Rue de la Martinique
Rue du Four à Chaux
Rue Emile Duport
Quai du Commerce
Rue des Docks
Rue Bourget
Rhin et Danube
Quai Joseph Gillet
Rue Niepce
Impasse d'Ypres
Rue d'Ypres
Impasse Chazière
Impasse des Chalets
Chemin du Vallon
Rue du Bois de la Caille
Impasse Devic
Rue Hermann Sabran
Square N. Vallin
Rue Philippe de Lassalle
Rue Louis Pize
Rue Petrus Sambardier
Rue Henri Gorjus
Rue Deleuvre
Rue Henri Chevalier
Clos Savaron
Square Docteur Bouvier
Rue Henon
Place C Flammarion
Rue Chardonnet
Rue de la Corniche
Rue Ribot
Rue Chazière
Chemin Vert
Place E.Chanel
Rue Henri Ferre
Rue Falcon
Place Picard
Rue Dangon
Rue Pernon
Rue Pillement
Rue Jean Revel
Rue Barodet
Rue Jerome Dulaar
Rue Bourgès
Rue Jacquard
Rue Philibert Roussy
Edouard Millaud
Pass Guillermier
Rue Denfert-Rochereau
Avenue Cabias
Rue Grataloup
Place Tabareau
Pass Cuzin
Rue Bonnet
Place E. Millaud
Rue Claude Joseph Bonnet
Rue Bony
Rue des Entrepots
Rue André Bonin
Pont Masaryk
Pont Georges Clemenceau
Avenue de Birmingham
Quai Clemenceau
Place de la Rochette
Chemin de Fond Rose
Rue Lucien
Impasse Félicien Dame
Chemin de Vallon
Rue Plain
Rue du Capitaine Ferber
Rue Maître
Montée de la Roche
Impasse Tarentaise
Rue du Val d'Isère
Rue Albert Montagne
Rue Tarentaise

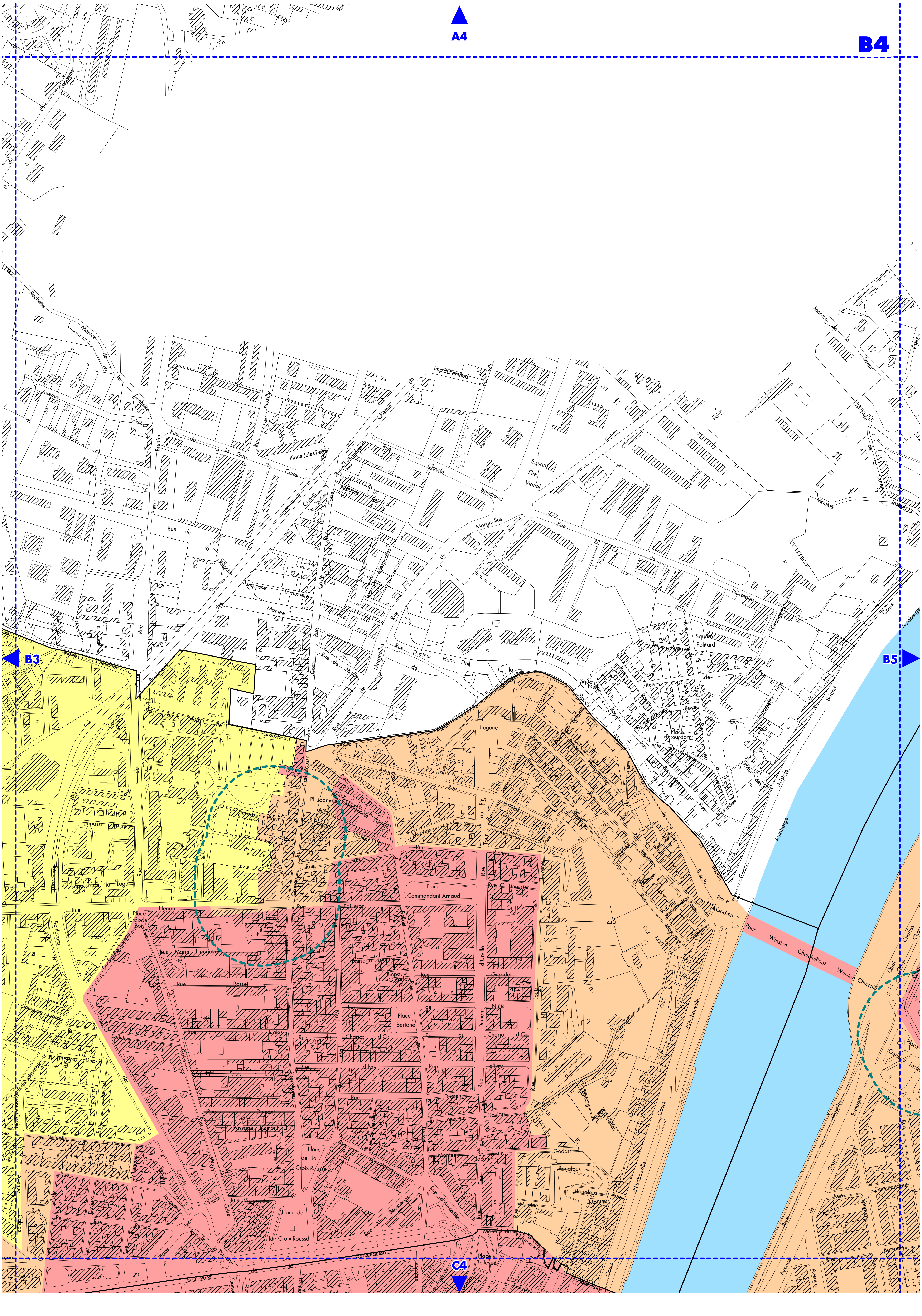
A4
B4
B3
B5
C4
Avenue Loisy
Montee de la Rochette
Capitaine
Rue de la Gare de Cuire
Rue Pierre Brunier
Rue Nuzilly
Place Jules Ferry
Imp.duPenthod
Chemin du
Rue Cl. Baudrand
Rue Claude Baudrand
Square Elie Vignal
Rue de la Galoche
Impasse Denuziere
Montee des Canuts
Rue Coste
Imp. de Margnolles
Rue de Margnolles
Rue Docteur Henri Dor
Rue de Mailly
Rue de l'Oratoire
Rue de l'Orangerie
Montee de la Soeur Vially
Montee de la Carette
Montee Joseph
Square Polnard
Imp. Regaud
Rue de Verdun
Rue Royet
Square Nièce
Rue de la Mécanisation
Place Bissardon
Mte. du Belvedere
Rue Bissardon
Mte. des Lilas
Impasse des Lilas
Cours Aristide Briand
Autoberge
Rue Henri Chevalier
Boulevard de la Croix-Rousse
Rue du Nord de la Croix-Rousse
Boulevard des Canuts
Rue de Cuire
Impasse Brunet
Impasse de la Loge
Impasse Viard
Pl. Joannes Ambre
Pas. Claude Louis Perret
Passage Richan
Grande Rue de la Croix-Rousse
Rue Janin
Rue Henon
Place Croixde Bois
Rue Pailleron
Place Commandant Arnaud
Rue Eugene Pons
Rue des Trois Enfants
Rue Philippeville
Rue de la Fontaine
Rue Jean Jullien
Rue du Pin
Rue Arnaud
Montee Georges
Tour Kubler
Rue Dumont d'Urville
Rue Rosset
Rue Marie Henriette
Rue Denfert-Rochereau
Passage Lamure
Impasse Gigodot
Rue de Belfort
Place Bertone
Rue du Mail
Rue du Chariot d'Or
Rue d'Ivry
Rue Pelletier
Impasse Gord
Impasse Dubois
Rue Duviard
Rue Dumenge
Rue Josephin Soulary
Rue Dumont
Passage Dumont
Rue Richan
Rue C. Linossier
Rue Thevenet
Rue Louis Thevenet
Rue Gigodot
Rue des Nuits
Rue Eugene Pons
Rue Pierre Dupont
Rue Valentin Couturier
Rue Villeneuve
Impasse des Tapis
Rue Jacquard
Rue des Tapis
Rue Victor Fort
Place de la Croix-Rousse
Rue d'Austerlitz
Rue du Pavillon
Rue Aime Boussange
Rue d'Isly
Rue Perrod
Avenue Cabias
Place de la Terrasse
Rue Celu
Place St. Jacques
Montee Justin Godart
Rue Lebrun
Rue Bonafous
Montee Bonafous
Montee Rater
Passage des Glorettes
Montee du Boulevard
Place Bellevue
Rue Saint Eucher
Rue P.M. Vallas
Rue Guitton
Rue des Actionnaires
Rue Mascrany
Pont Soulary
Place A.Godien
La Boucle
Cours d'Herbouville
Pont Winston Churchill
Quai Charles de Gaulle
Place General Leclerc
Rive Gauche
Grande Rue
Rue de Bretagne
Rue Commandant
Rue de Vendome
Rue Barrême
Avenue
Boulevard de la Croix-Rousse
Rue Dr. Perro
Rue P. Delore
Tunnel

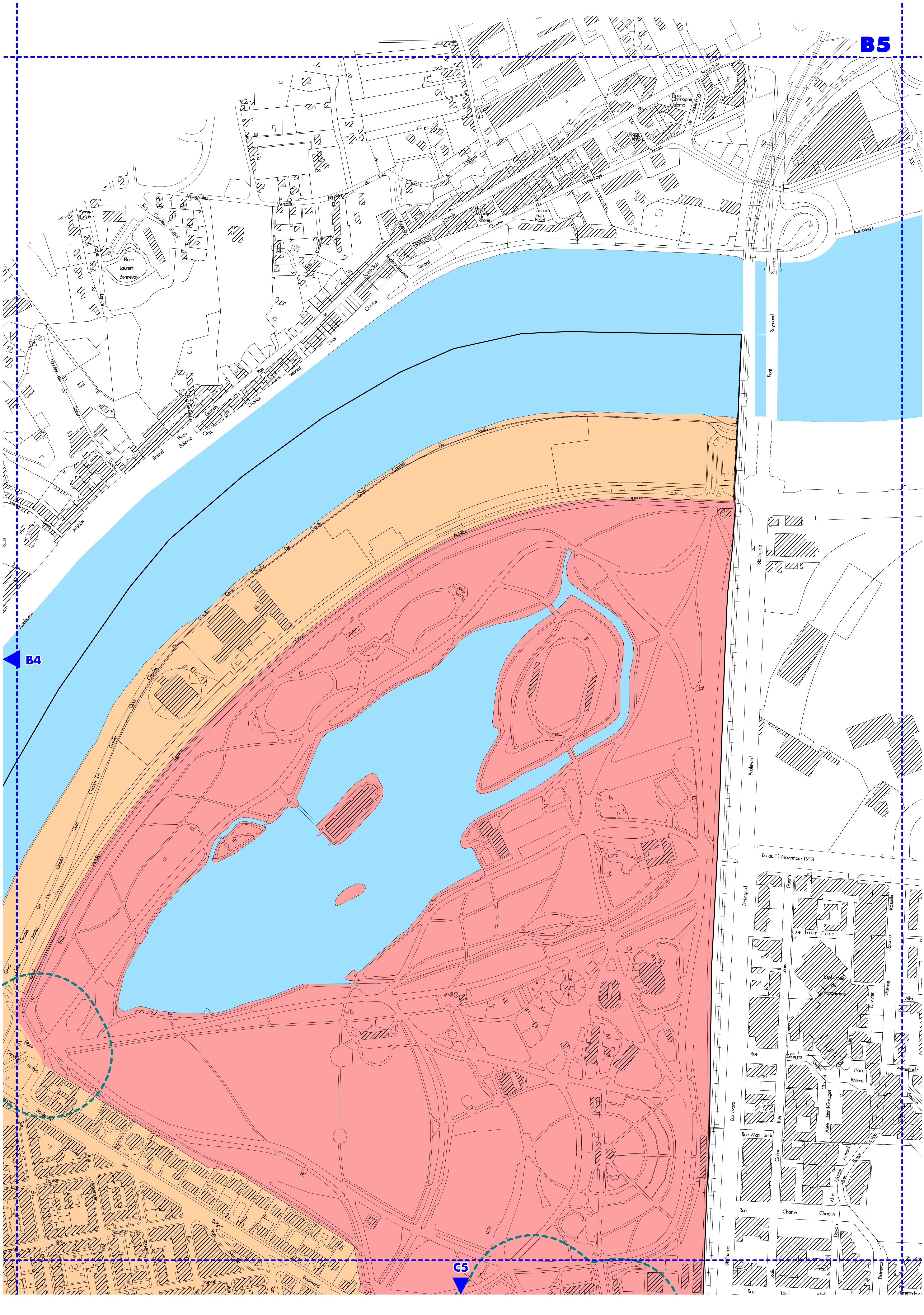
B5
B4
C5
Place Laurent Bonnevay
Rue Charles Peguy
Rue Abbe Lemire
Marignolles
Versailles
Montee du Petit
Chemin
Gilliard
Saint-Clair
Place Christophe Colomb
Wette-Fays
Place Victor Basch
Rue de Grande
Chemin de Wette-Fays
Place des Moulins du Rhone
Square Jean Pellet
Place Henri Demonchy
Ruelle la Graviere
Senard
Quai Charles de Gaulle
Quai Senard
Place Bellevue
Briand
Aristide
Vially
Montee de la Soeur
Imp Grabichet
Joseph
Serre
Autoberge
Pont Raymond Poincare
Quai Charles De Gaulle
Lignon
Achille
Boulevard Stalingrad
Bd du 11 Novembre 1918
Guerin
Rosselini
Rue John Ford
Roberto
Louis
Esplanade de l'Hippodrome
Avenue
Duvivier
Allee
Julien
Rue Georges Melies
Allee
Place Riviere
Promenade
Clouzot
Henri-Georges
Allee
Rue Max Linder
Keaton
Buster
Achard
Marcel
Allee
Rue Charlie Chaplin
Dayan
Dutrievoz
Place General Leclerc
Boulevard
Rue des Belges
Faurax
Duguesclin
Barreme
Rue
Jacquier
Rue Morellet
Prevost
Crequi
Boulevard
Colonel

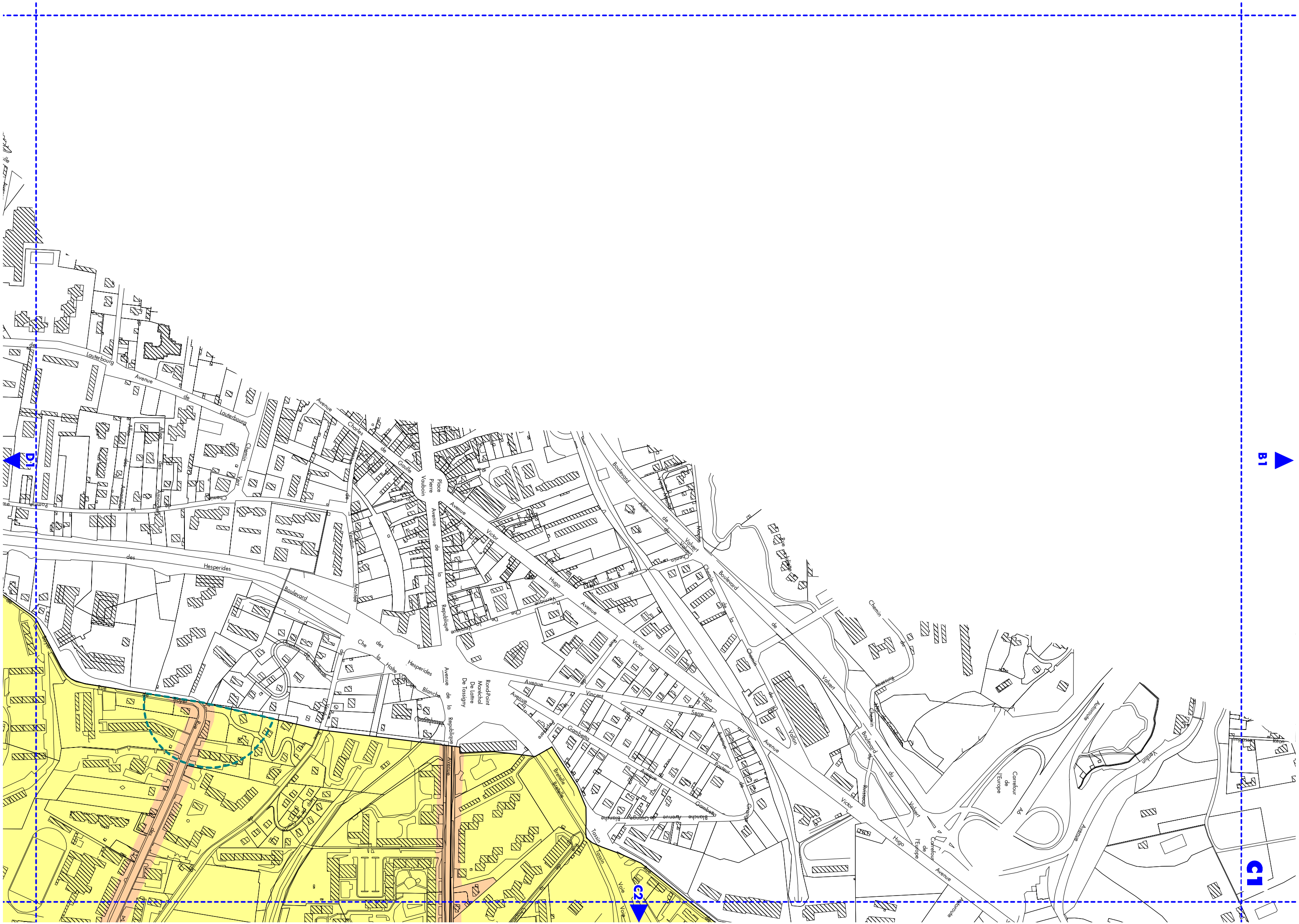
D1
B1
C1
C2
Avenue de Lauterbourg
Lauterbourg
Chemin Vert
Allée des Aquarelles
Place Pierre Vaubain
Avenue de la République
Avenue Charles de Gaulle
Avenue Victor Hugo
Boulevard des Hesperides
Chemin de la Holle
Rond-Point Maréchal De Lattre De Tassigny
Avenue Blanche
Avenue de la Republique
Avenue Vincent Gambetta
Avenue de la Gare
Avenue Jean Jaurès
Avenue de Gambetta
Avenue Blanche
Avenue de Gambetta
Boulevard Volvert
Chemin de la Vallon
Chemin de la Russerie
Carrefour de l'Europe
Autoroute
Viaduc
Rue de Bayer
Rue de Breteuil
Voie Ferrée
Tassin

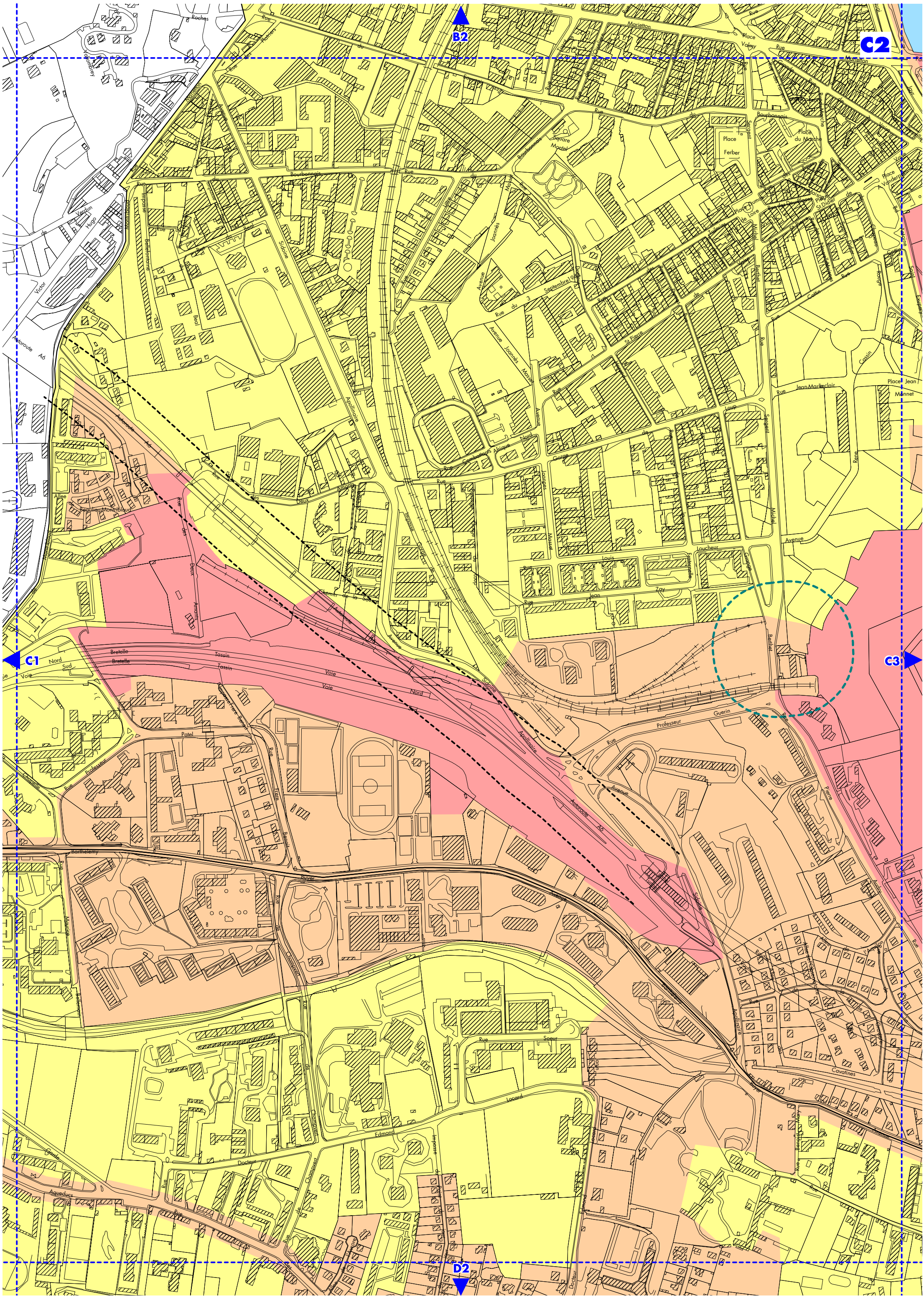
B2
C2
C1
C3
D2
Roches
Valombey
Verdun
Victor
Hugo
Autoroute A6
Beaulieu-Montribloud
Allée
Bourbonnais
Rue
Place
Ferber
Place du Marché
Square Montel
Sidoine
Apollinaire
Joannès
Avenue
Rue du 3 Septembre 1944
St Pierre
Jean-Marie Leclair
Place Jean Monnet
Cassin
Rene
Cavatines
Voie
Nord
Sud
Tassin
Bretelle
Patel
Professeur
Guerin
Pierre
Berthelemy
Buyer
Maurice
Belleman
Champoyen
Edmond
Docteur
Locard
Soeur
Aqueducs
Gardes
Cité
Autoroute A6

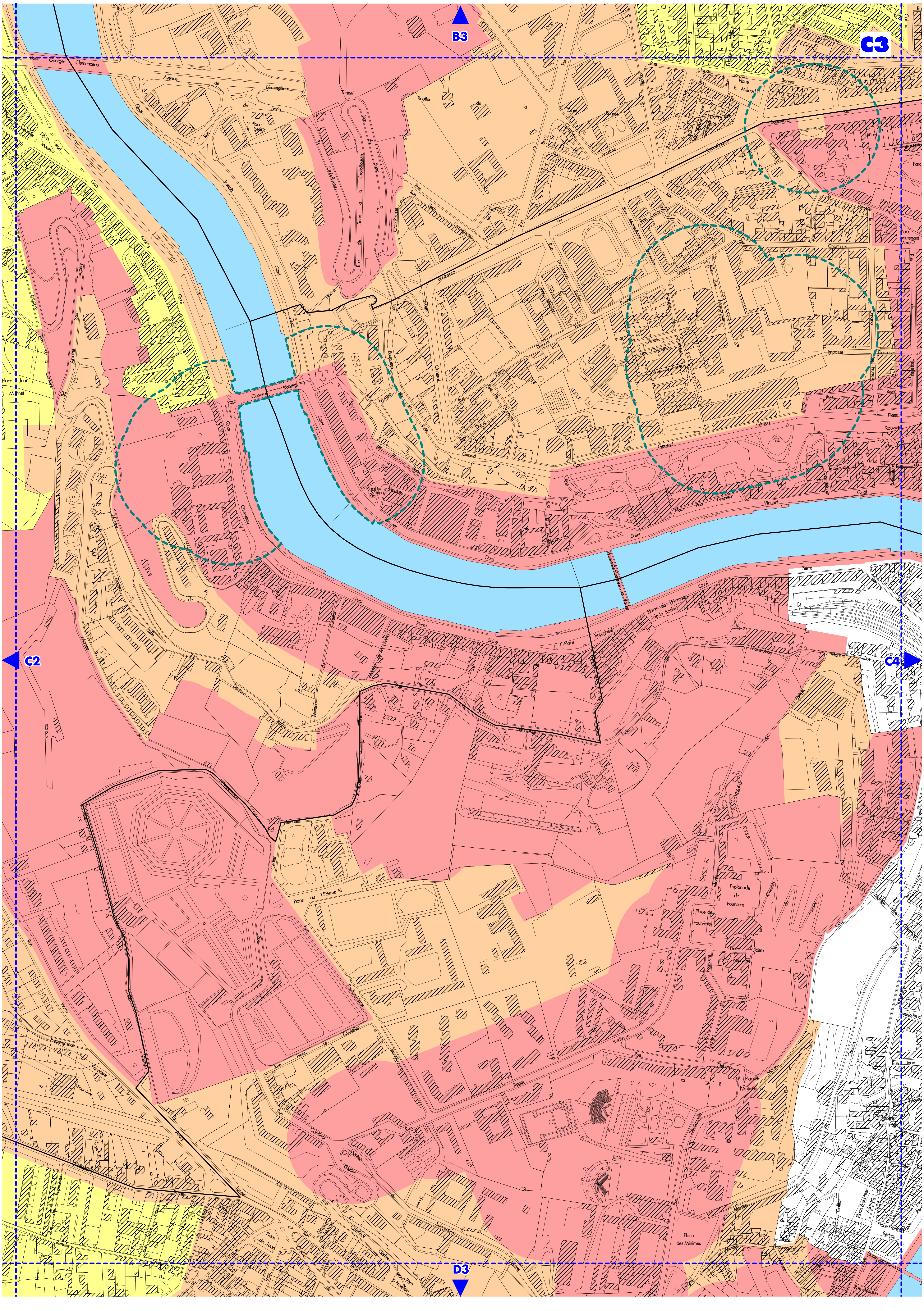

B3
C3
C2
C4
D3
Pont Georges Clemenceau
Avenue de Birmingham
Rue de Serin
Place de Serin
Quai Joseph Gillet
Quai Arloing
Tunnel
Rue de la Croix-Rousse
Rue de Serin a la Croix-Rousse
Routier
Rue Croix-Rousse
Boulevard de la Croix-Rousse
Rue Hoche
Place Jean Monnet
Rue de la Carriere
Bd Antoine Saint Exupery
Place Mouton
Rue Claude Joseph Bonnet
Place E. Millaud
Rue Grataloup
Rue Tabareau
Rue Dupeyroux
Rue Anselme
Rue Bony
Rue Bleton
Rue Chaziere
Rue Lassalle
Rue Roussy
Rue de la Tourette
Place Lieutenant Morel
Rue Carquillat
Rue Marie-Anne Leroudier
Rue Pierre Dupont
Rue des Chartreux
Allee des Marronniers
Impasse des Chartreux
Place des Chartreux
Imp. de Fenoy
Rue Ornano
Impasse Flesselles
Rue de Flesselles
Rue Rivet
Place Rouville
Cours General Giraud
Rue Duroc
Rue Ph. Gonnard
Rue Dominique Perfetti
Montee de la Butte
Pont General Koenig
Quai Saint Vincent
Place Port Neuville
Passage Gonin
Imp. Gonin
Rue de la Muette
Quai Chauveau
Place Du 157eme Ria
Rue de l'Observance
Montee du Greillon
Rue Docteur Rafin
Quai Pierre Scize
Place Bourgneuf
Place de l'Homme de la Roche
Passerelle Homme de la Roche
Rue de la Sarra
Montee de la Sarra
Montee Saint Barthelemy
Montauban
Montee Nicolas de Lange
Montee des Chazeaux
Place du 158eme RI
Rue Pauline-Marie
Rue Henri Le Chatelier
Rue Jaricot
Montee Gerlier
Rue Cardinal Gerlier
Rue Roger Radisson
Esplanade de Fourviere
Place de Fourviere
Place Cloitre Fourviere
Chemin du Rosaire
Montee de Fourviere
Rue Cleberg
Place de l'Antiquaille
Rue de l'Antiquaille
Place des Minimes
Rue des Farges
Montee de Choulans
Place Beauregard
Place Commanderie
Rue Mouton
Place Bertras
Place Francois
Place Batonnier Valansio
Rue A. Calliat
Chemin Neuf
Rue Tramassac
Rue Jean
Place de la Trinite
Montee du Gourguillon
Rue de la Brech
Rue Perseverance
Rue Fourviere
Rue Pierre Audry
Rue Bartholemy Buyer
Rue des Pepinieres
Rue Saint Fiacre
Rue Benoist Mary
Rue des Colonnes
Rue du Tunnel
Place de Trion
Rue de Trion
Rue de la Favorite
Chemin des Anges
Montee de Loyasse
Rue Cardinal Gerlier
Montee du Telegraphe
Place Pere F. Varillon

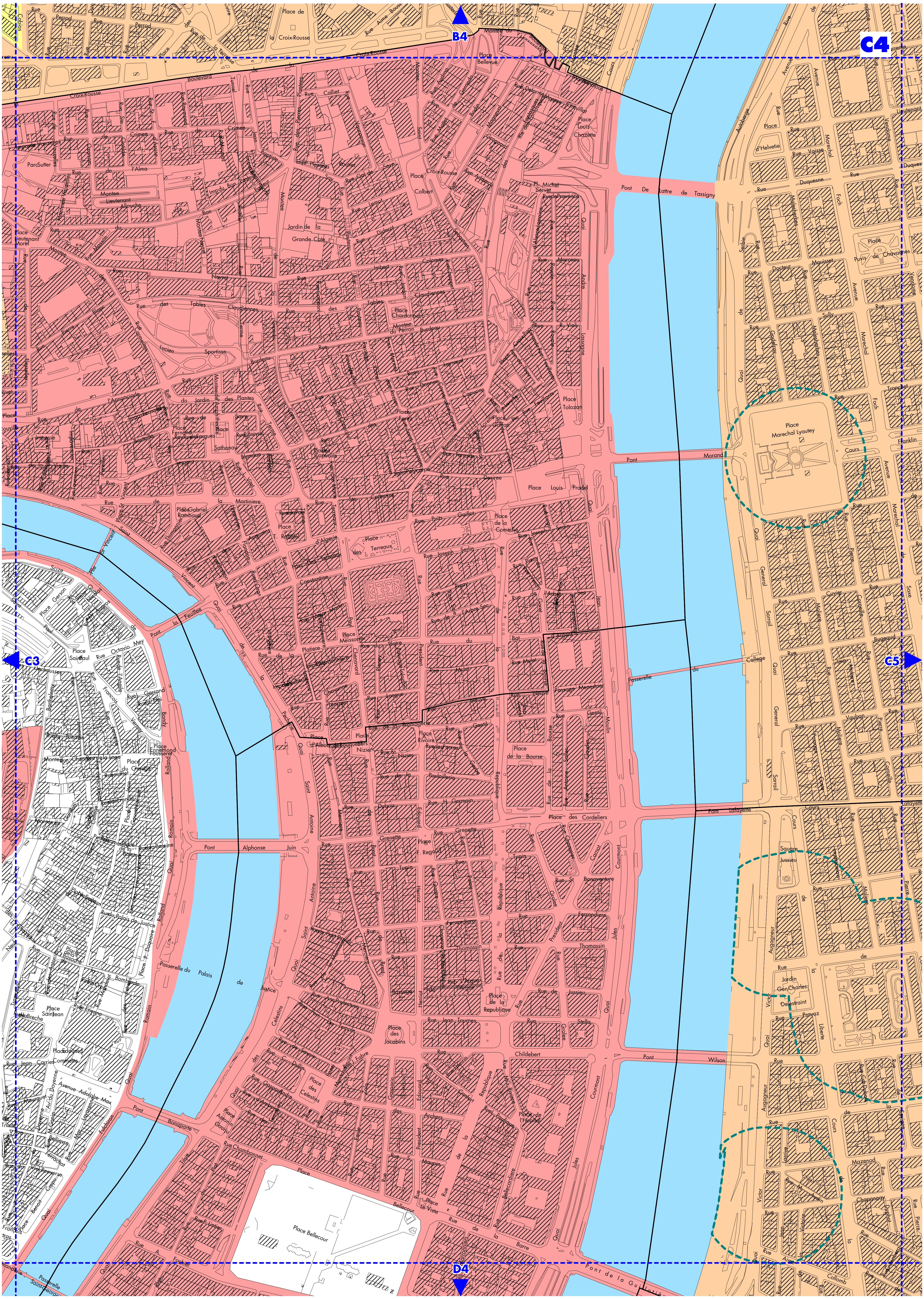

B4
C4
C3
C5
D4
Place de la Croix-Rousse
Rue Aime Boussange
Boulevard de la Croix-Rousse
Rue Perrod
Montee de la Grande Cote
Jardin de la Grande Cote
Place Croix-Rousse
Place Colbert
Place Bellevue
Place Louis Chazette
Pl. Michel Servet
Rue de Provence
Pont De Lattre de Tassigny
Parc Sutter
Rue de l'Alma
Montee Lieutenant Allouche
Place Lieutenant Morel
Rue du Bon Pasteur
Rue Burdeau
Rue des Tables Claudiennes
Place Chardonnet
Montee du Perron
Rue Lucien Sportisse
Rue de l'Annonciade
Rue du Jardin des Plantes
Place Sathonay
Place Fernand Rey
Place des Capucins
Place Tolozan
Place du Griffon
Rue Desiree
Place Louis Pradel
Pont Morand
Place Marechal Lyautey
Cours Franklin
Quai Andre Lassagne
Rue Marceau
Rue Royale
Rue d'Alsace-Lorraine
Avenue Marechal Foch
Rue Duquesne
Place d'Helvetie
Rue Vaisse
Rue Malesherbes
Quai de Serbie
Rue Godefroy
Rue Sully
Rue Tronchet
Place Puvis de Chavannes
Rue Vendome
Rue de la Martiniere
Place Gabriel Rambaud
Place des Terreaux
Rue d'Algerie
Rue Constantine
Place de la Comedie
Rue Joseph Serlin
Rue Pizay
Rue de l'Arbre Sec
Place Meissonier
Rue de la Platiere
Rue Chenavard
Rue du President Edouard Herriot
Rue Longue
Rue de la Fromagerie
Place Saint-Nizier
Place d'Albon
Place Rivoire
Rue Mulet
Rue Neuve
Rue Gentil
Passage Menestrier
Quai Jean Moulin
Passerelle du College
Place de la Bourse
Rue de la Bourse
Rue Antoine Salles
Rue Claudia
Rue de la Republique
Place des Cordeliers
Pont Lafayette
Quai General Sarrail
Rue Cuvier
Rue Bugeaud
Rue Vauban
Rue Moliere
Rue Corneille
Avenue de Saxe
Cours Lafayette
Square Jussieu
Pont Saint-Vincent
Quai Saint-Vincent
Pont la Feuillee
Quai de la Pecherie
Place Gerson
Place Saint-Paul
Rue Octavio Mey
Rue Juiverie
Rue Lainerie
Place du Change
Place Ennemond Fousseret
Quai Pierre Scize
Quai de Bondy
Quai Romain Rolland
Quai Saint-Antoine
Pont Alphonse Juin
Rue Grenette
Place F. Regaud
Rue Tupin
Rue Ferrandiere
Rue Thomassin
Rue de Jussieu
Rue Stella
Rue Grolee
Rue Carnot
Rue St Bonaventure
Quai Jules Courmont
Place de la Republique
Rue Jean de Tournes
Place des Jacobins
Rue Childebert
Pont Wilson
Place de l'Hopital
Rue Bellecordiere
Rue de la Barre
Pont de la Guillotiere
Passerelle du Palais de Justice
Rue du Palais de Justice
Place Saint-Jean
Place Edouard Commette
Avenue Adolphe Max
Quai Fulchiron
Pont Bonaparte
Quai des Celestins
Place des Celestins
Place Antonin Gourju
Rue Gasparin
Rue des Archers
Place Bellecour
Rue Chambonnet
Place Le Viste
Passerelle Saint-Georges
Jardin Gen.Charles Delestraint
Quai Victor Augagneur
Rue Pravaz
Cours de la Liberte
Cours de la Liberte
Rue de la Part-Dieu
Rue Mazenod
Rue Chaponnay
Rue Duphot
Rue Aime Collomb
Rue Victorie
Rue Jean Larrive
Rue Pierre Corneille

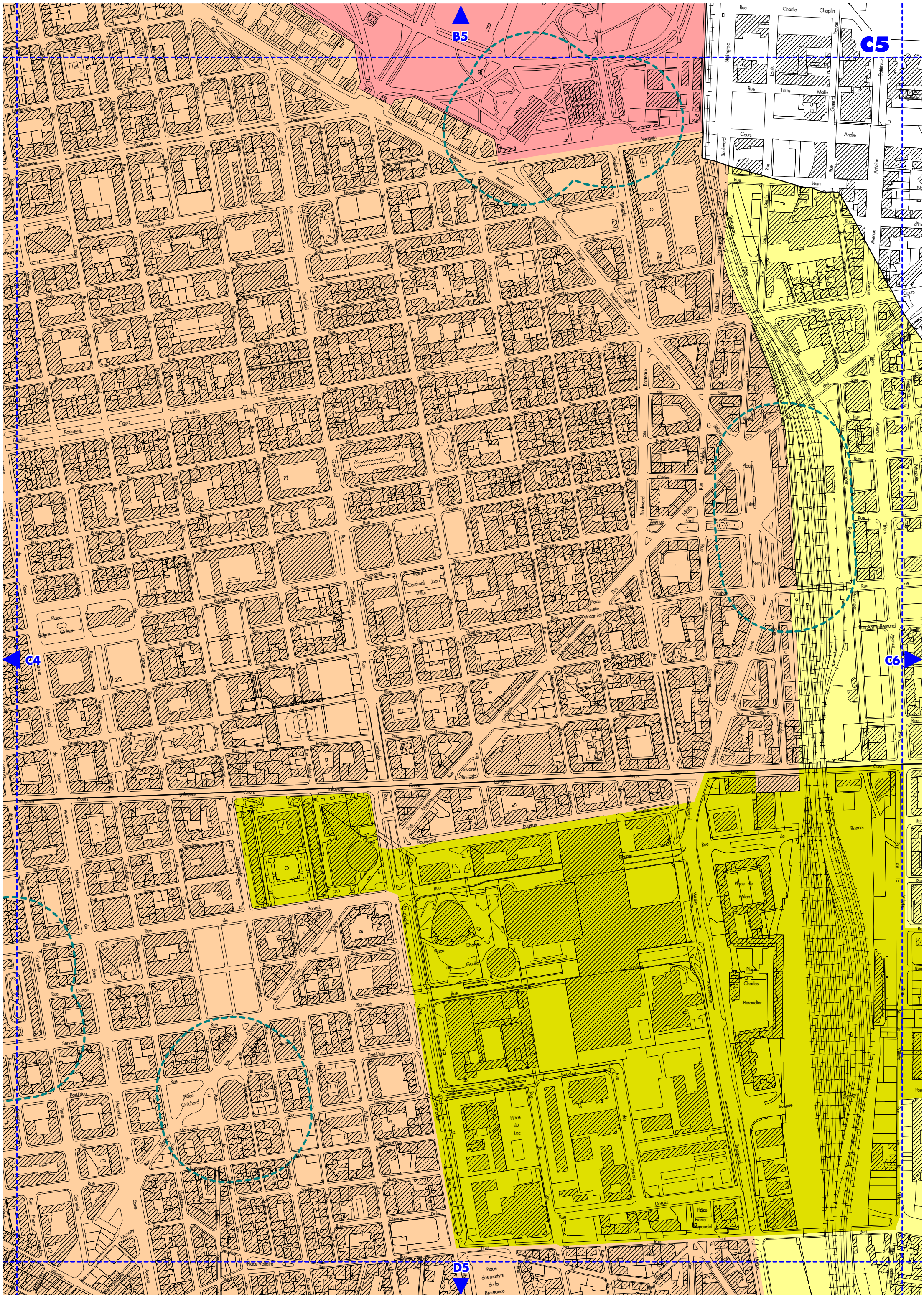
B5
C5
C4
C6
D5
Rue Charlie Chaplin
Rue Louis Malle
Cours Andre Antoine
Boulevard Stalingrad
Boulevard Belges
Boulevard Verguin
Place Cardinal Jean Villot
Place Juliette Recamier
Place Guichard
Place Voltaire
Place des martyrs de la Resistance
Place du Lac
Place de Milan
Place Charles Beraudier
Place Pierre Renaudel
Place Charles de Gaulle
Rue Antoine Remond
Rue Garibaldi
Rue Duguesclin
Rue Vendome
Rue Saxe
Rue Marechal Foch
Rue Part Dieu
Rue Bonnel
Rue Servient
Rue Mazenod
Rue Chapponay
Rue Moncey
Rue Paul Bert
Rue Lafayette
Rue Eugene Deruelle
Rue Bossuet
Rue Cuvier
Rue Bugeaud
Rue Vauban
Rue Robert
Rue Louis Blanc
Rue Tronchet
Rue Sully
Rue Montgolfier
Rue Franklin Roosevelt
Rue Rabelais
Rue Fenelon
Rue Renanger
Rue Waldeck Rousseau
Rue Vitton
Rue Crillon
Rue Duquesne
Rue Colonel Prevost
Rue Lieutenant Caseau
Rue Massena
Rue Thiers
Rue Cuirassiers
Rue Desoix
Rue Chevillard
Rue Ferry
Rue Juliette Recamier
Rue Bouchut
Rue Dedieu
Rue Dunoir
Rue Servient
Rue Mazenod
Rue Chapponay
Rue Verdet
Rue Etienne Dolet
Rue Paul Bert
Rue Bonnel
Rue Cours Lafayette
Rue Cours Vitton
Rue Cours Gambetta
Rue Cours Emeraudes
Rue Cours Charles de Gaulle
Rue Cours Eugene Deruelle
Rue Cours Franklin Roosevelt
Rue Cours Verguin
Rue Cours Andre Antoine
Rue Cours Louis Malle
Rue Cours Charlie Chaplin
Rue Cours Stalingrad
Rue Cours Belges
Rue Cours Lafayette
Rue Cours Vitton
Rue Cours Gambetta
Rue Cours Emeraudes
Rue Cours Charles de Gaulle
Rue Cours Eugene Deruelle
Rue Cours Franklin Roosevelt
Rue Cours Verguin
Rue Cours Andre Antoine
Rue Cours Louis Malle
Rue Cours Charlie Chaplin
Rue Cours Stalingrad
Rue Cours Belges

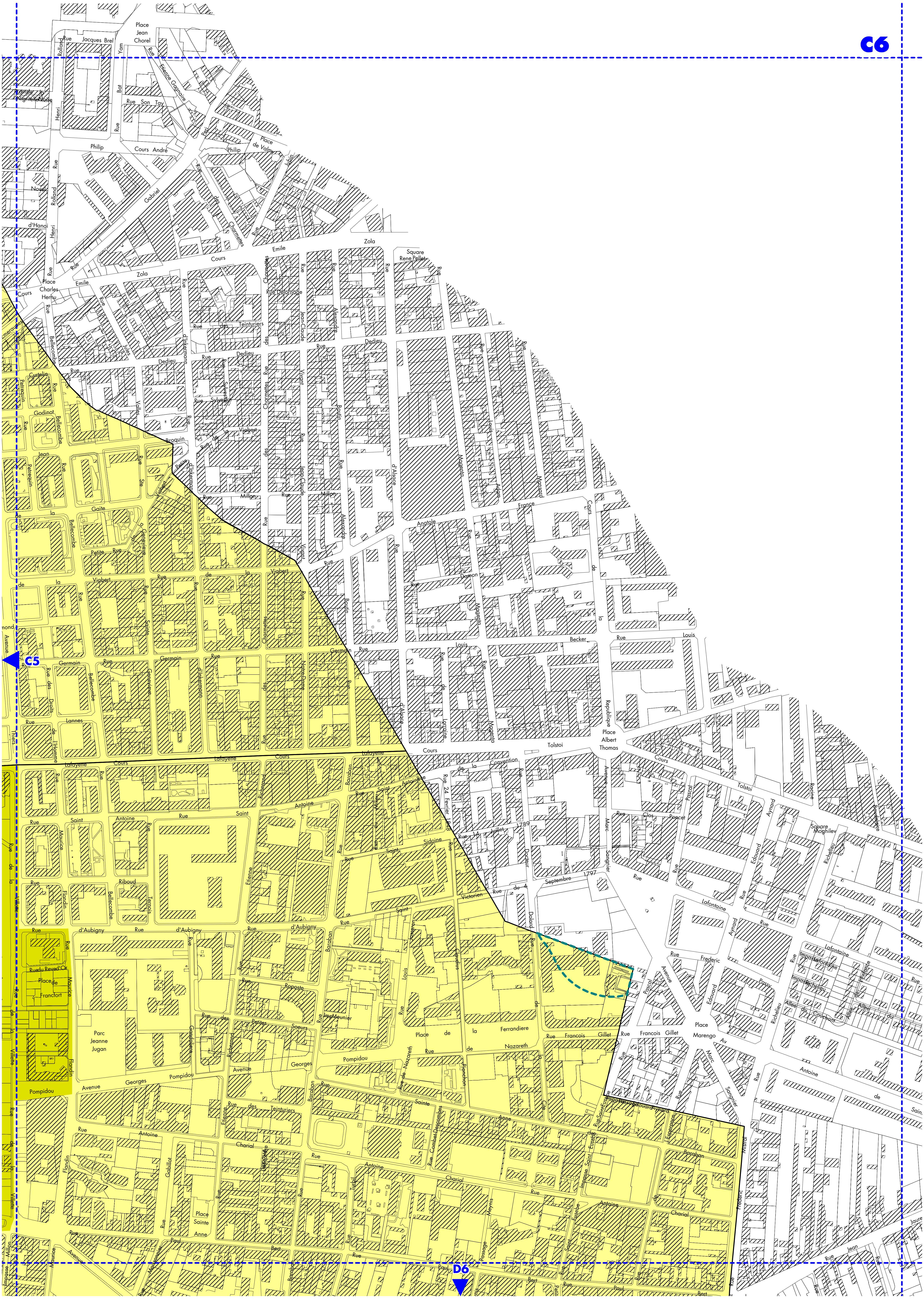
C6
C5
D6
Place Jean Chorel
Rue Jacques Brel
Rue Rolland
Rue Henri
Yam
Rue Bat
Rue Son Tay
Rue Etienne Gagnaire
Philip
Cours André
Place de Valmy
Peri
Jubin
Rue des Charmettes
Gabriel
Novel
d'Hanoi
Cours Emile Zola
Place Charles Hernu
Rue Bellecombe
Square Rene Pellet
Rue Delornage
Rue des Teinturiers
Rue d'Inkermann
Rue Jean-Claude Vivant
Rue Alexandre Boutin
Rue Dedieu
Rue Curtelin
Petrequin
Rue Godinot
Rue Jean
Rue Sylvestre
Rue de la Viabert
Valles
Broquin
Petite Rue d'Inkermann
Rue Millon
d'Alsace
Magenta
Rue Louis Adam
Rue Mansard
France
Cours de la Republique
Rue Anatole
Rue Damon
Rue Ste Genevieve
Rue de la Gaite
Petite Rue
Rue Germain
Rue Notre-Dame
Rue des Droits de l'Homme
Rue Lannes
Avenue Thiers
Rue Becker
Rue Louis
Lorraine
Place Albert Thomas
Tolstoi
Cours Lafayette
Rue de la Convention
Rue 24 Fevrier 1848
Rue 14 Juillet 1789
Rue du 4 Septembre 1797
Docteur Dolard
Avenue Marc Sangnier
Rue Clos Poncet
Pascal
Aynard
Racine
Baudelaire
Square Moghilev
Richelieu
Edouard
Rue Lafontaine
Rue Maurice Flandin
Rue Saint Antoine
Rue de la Villette
Rue Riboud
Ternois
Richerand
Etienne
Baraban
Saint Sidoine
Victorien
Jasseron
Claudius
Rue d'Aubigny
Rue du Reved'Or
Place de Francfort
Parc Jeanne Jugan
Gandolière
Roposte
Rue des Petites Soeurs
Imp Meunier
Place de la Ferrandiere
Rue de Nazareth
Pionchon
Avenue Georges Pompidou
Rue Sainte Anne
Rue Charial
Rue Combet-Descombes
Gabillot
Place Sainte Anne
Turbil
Meynis
Passage
Rue Paul Bert
Impasse Millon
Avenue Maisonnier
Rue Francois Gillet
Place Marengo
Avenue Pascal
Rue Frederic Passy
Impasse Lafontaine
Impasse Richelieu
Allee du Couchant
Allee de l'Enfance
Rue Saint Eusebe
Impasse Saint Eusebe
Passage Edouard Aynard
Esperance
Frederic Mistral
Rue Jean Jaures

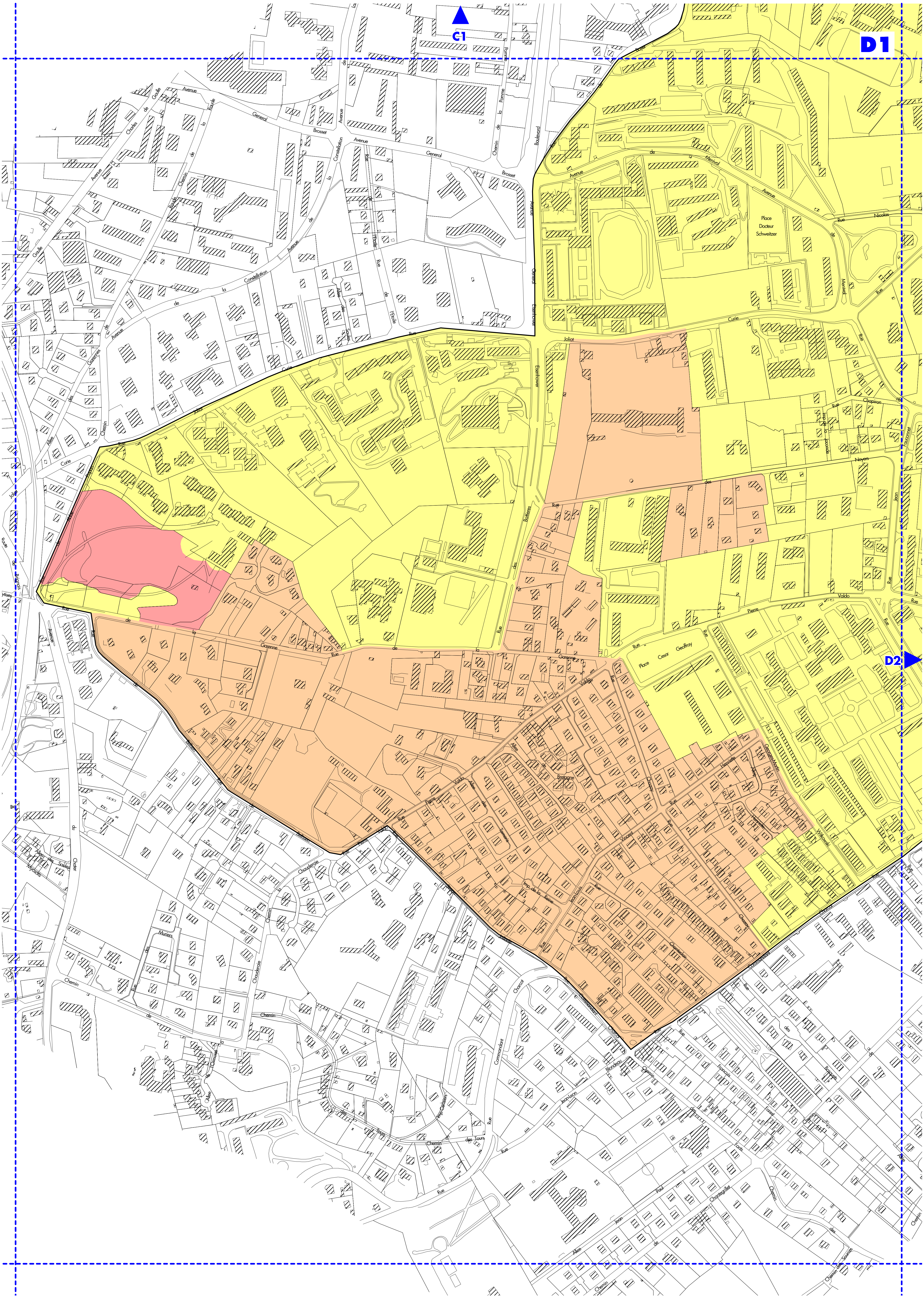

C1
D1
D2
Avenue Charles de Gaulle
Avenue General Brosset
Chemin de la Raude
Avenue de la Constellation
Rue de l'Etoile
Allee des Saules
Chemin de la Pomme
Boulevard General Eisenhower
Rue de Menival
Avenue de Menival
Place Docteur Schweitzer
Rue Nicolas
Rue Joliot Curie
Rue Chapiron
Imp de la Joconde
Rue des Noyers
Rue Jean Fauconnet
Rue des Batteries
Rue de la Garenne
Rue Pierre Valdo
Place Cesar Geoffray
Rue Georges Martin
Allee Henriette
Allee de Bretagne
Allee des Tamaris
Rue Chazay
Rue Vincent
Rue Jean-Louis
Imp de la Reine
Chantecler
Rue Wilkowski
Rue Commandant Charcot
Rue Beltisen
Route de Brignais
Allee des Garennes
Chemin du Chater
Allee des Myosotis
Chemin de la Chauderaie
Rue des Muriers
Allee de l'Ormoise
Chemin des Tours
Imp Cerisiers
Rue Jean-Leon Blondeau
Chemin des Fonts
Rue Francois Forest
Rue des Bosquets
Allee Jean Paul de Chantegrillet
Chemin des Sources

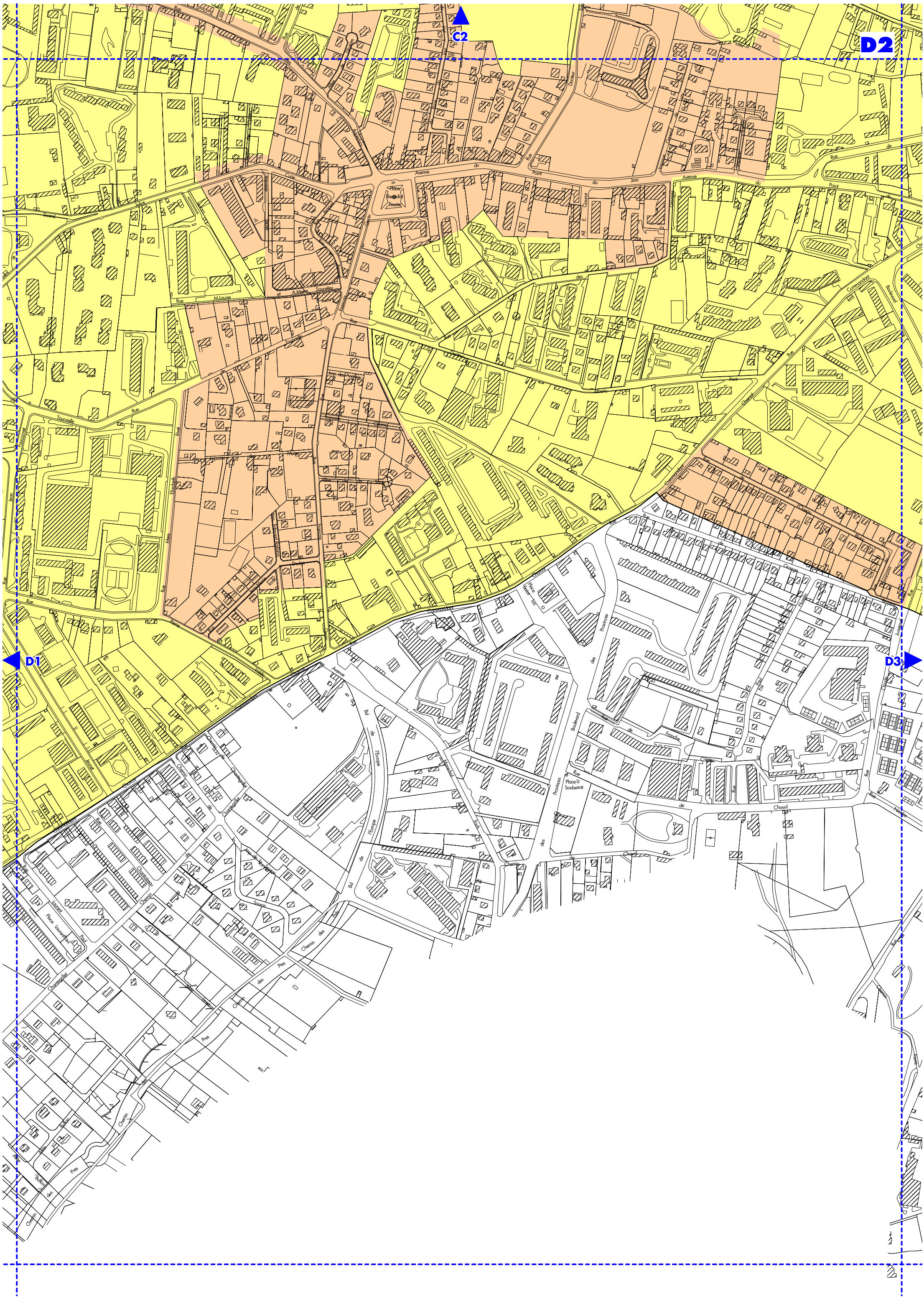
C2
D2
D1
D3
Avenue du Point du Jour
Place Bertodiot Tessier
Rue M.Louise et A.Marie Souvelier
Rue Tourvielle
Rue Albert
Rue Commandant Bouvard
Rue Chavril
Rue Franche
Place Lt Soubeirat
Rue des Provinces
Boulevard de l'Europe
Chemin des Prés
Chemin Chantegrillet
Chemin Chantoisou
Place Laurent Paul
Rue Jaurès
Rue Jean Jaurès
Rue Pierre Curie
Rue Ferme

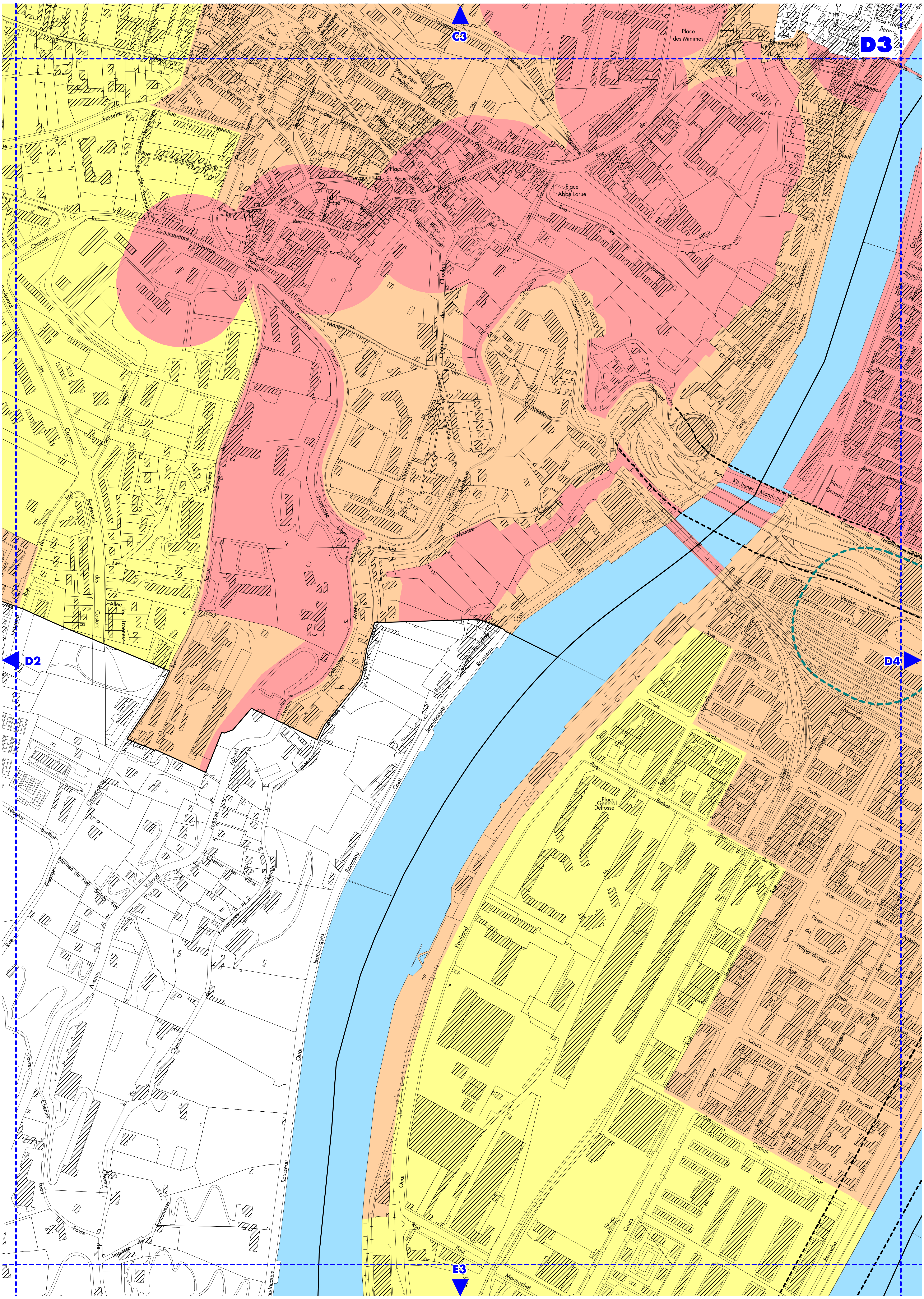
C3
D3
D2
D4
E3
Place de Trion
Place Père F. Varillon
Place des Minimes
Place Beauregard
Place St. Alexandre
Place Abbe Larue
Place Eugene Wernert
Place Saint Irenee
Pl. du Port Neuf
Place Gensoul
Place General Delfosse
Place de l'Hippodrome
Rue Benoist Mary
Rue Favorite
Rue Appian
Rue du Manteau Jaune
Rue des Pommieres
Rue Commandant Charcot
Rue des Fosses de Trion
Chemin de Choulans
Rue des Basses Vercheres
Rue Roger Radisson
Rue des Macchabees
Rue de Trion
Montee du Telegraphe
Rue des Farges
Montee du Gourguillon
Rue Mouton
Rue des Tourelles
Rue Trouvee
Rue Vide Bourse
Rue des Chevaucheurs
Avenue Premiere Division
Montee de Choulans
Chemin des Genovefains
Impasse de Choulans
Rue Soeur Bouvier
Rue Francaise Libre
Avenue Debrousse
Rue des Trois Artichauts
Montee Saint Laurent
Quai des Etroits
Quai Fulchiron
Rue de la Quarantaine
Rue Saint Georges
Pont Kitchener Marchand
Cours de Verdun Rambaud
Cours de Verdun Gensoul
Quai Rambaud
Rue Dugas Montbel
Rue Claudius Collonge
Cours Suchet
Rue Denuziere
Rue Bichat
Rue Seguin
Rue Gilibert
Cours Charlemagne
Rue Ravat
Rue Smith
Rue Quivogne
Rue Delandine
Rue Marc Antoine
Cours Bayard
Rue Casimir Perier
Rue Paul Montrochet
Cours Perrache
Boulevard des Castors
Rue du Fort Saint Irenee
Allee des Troenes
Rue de l'Aube
Avenue Clemenceau
Rue Nicolas Berthet
Montee du Petit Sainte Foy
Rue Georges
Avenue Valioud
Chemin des Villas
Chemin de Fontanieres
Quai Jean-Jacques Rousseau
Impasse J. Rousseau
Chemin de Favre
Rue Leon Favre
Impasse de Fontanieres
Rue Jusserand

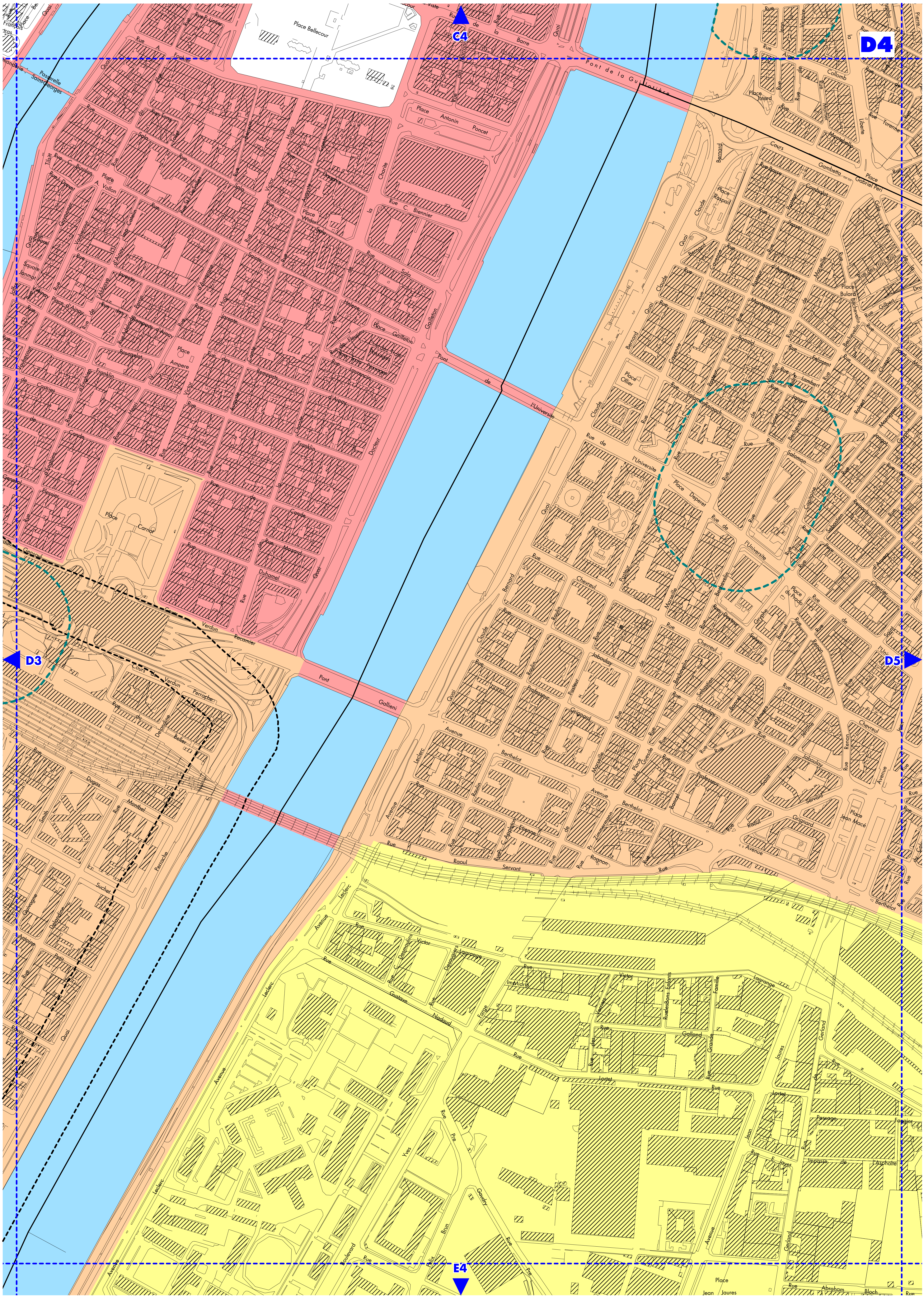

C4
D4
D3
D5
E4
Place Bellecour
Passerelle Saint-Georges
Pont de la Guillotière
Place Antonin Poncet
Rue C. Biennier
Place Gailleton
Place Ampere
Place Carnot
Cours de Verdun Perrache
Cours de Verdun Recamier
Pont Gallieni
Pont de l'Universite
Quai Claude Bernard
Cours Gambetta
Place Gabriel Peri
Place Raspail
Place Jutard
Place Bulard
Place Ollier
Place Deperet
Rue de l'Universite
Place du Prado
Rue Chevreul
Avenue Leclerc
Avenue Berthelot
Rue Raoul Servant
Place Jean Macé
Rue Sala
Rue Victor Hugo
Rue Auguste Comte
Rue de la Charite
Rue Franklin
Rue de Conde
Rue Duhamel
Rue Dugas Montbel
Rue Suchet
Quai Perrache
Rue Smith
Rue Delandine
Rue Gustave Nadaud
Rue Lortet
Rue Galland
Rue Lagrange
Rue Victor Lagrange
Rue Jaures
Rue de Gerland
Impasse de l'Asphalte
Passage Faugier
Rue E. Jayet
Rue Pre Gaudry
Rue Yves
Rue Felix Brun
Boulevard
Place Jean Jaures
Rue Abraham Bloch

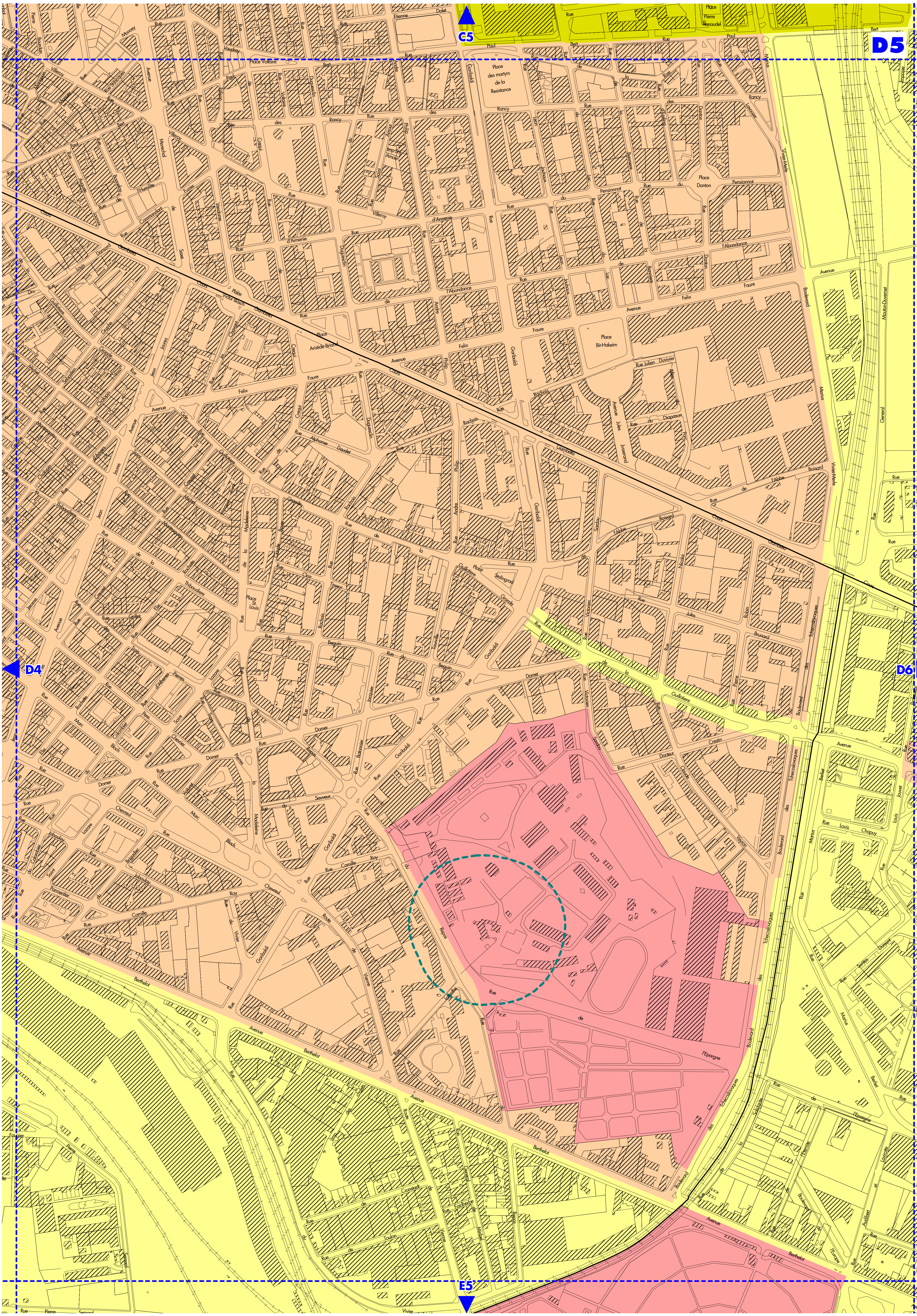

C5
D5
D4
D6
E5
Place Voltaire
Place des martyrs de la Resistance
Place Pierre Renaudel
Place Danton
Place Bir-Hakeim
Place Aristide Briand
Place Victor Basch
Place Stalingrad
Place St. Louis
Rue Paul Bert
Rue de Rancy
Rue Villeroy
Rue d'Armenie
Rue de l'Abondance
Rue du Pensionnat
Rue Danton
Rue Garibaldi
Rue Duguesclin
Rue Vendome
Rue de Crequi
Rue Rachais
Rue Julien Duvivier
Rue du Diapason
Rue de l'Abbe Boisard
Rue Sardou
Rue Victorien Sardou
Rue Nicolai
Rue Jules Brunard
Rue Pierre Robin
Rue du Docteur Crestin
Rue Claude Veyron
Rue de l'Epargne
Rue Louis Chapuy
Rue Marius Berliet
Rue Louis Jouvet
Rue Santos Dumont
Rue du Repos
Rue du Vivier
Rue Camille Roy
Rue Chevreul
Rue Marc Bloch
Rue Domer
Rue Sauveur
Rue de la Madeleine
Rue de la Thibaudiere
Rue des Trois Pierres
Rue du Beguin
Rue Jaboulay
Rue Parmentier
Rue de Cronstadt
Rue de Toulon
Rue Faidherbe
Rue de Miribel
Rue de la Solidarite
Rue de l'Eternite
Rue Pierre Semard
Rue Audibert et Lavirotte
Rue Tourville
Rue Jacquier
Rue Bonnefoy
Rue Gryphe
Rue Montesquieu
Rue Creuzet
Rue Elie Rochette
Avenue Marechal de Saxe
Avenue Felix Faure
Avenue Jean Jaures
Avenue Jules Jusserand
Avenue Berthelot
Cours Gambetta
Grande Rue de la Guillotiere
Route de Vienne
Boulevard Marius Vivier-Merle
Boulevard des Tchecoslovaques
Boulevard de l'Europe
Rue du General Mouton-Duvernet
Imp. des chalets

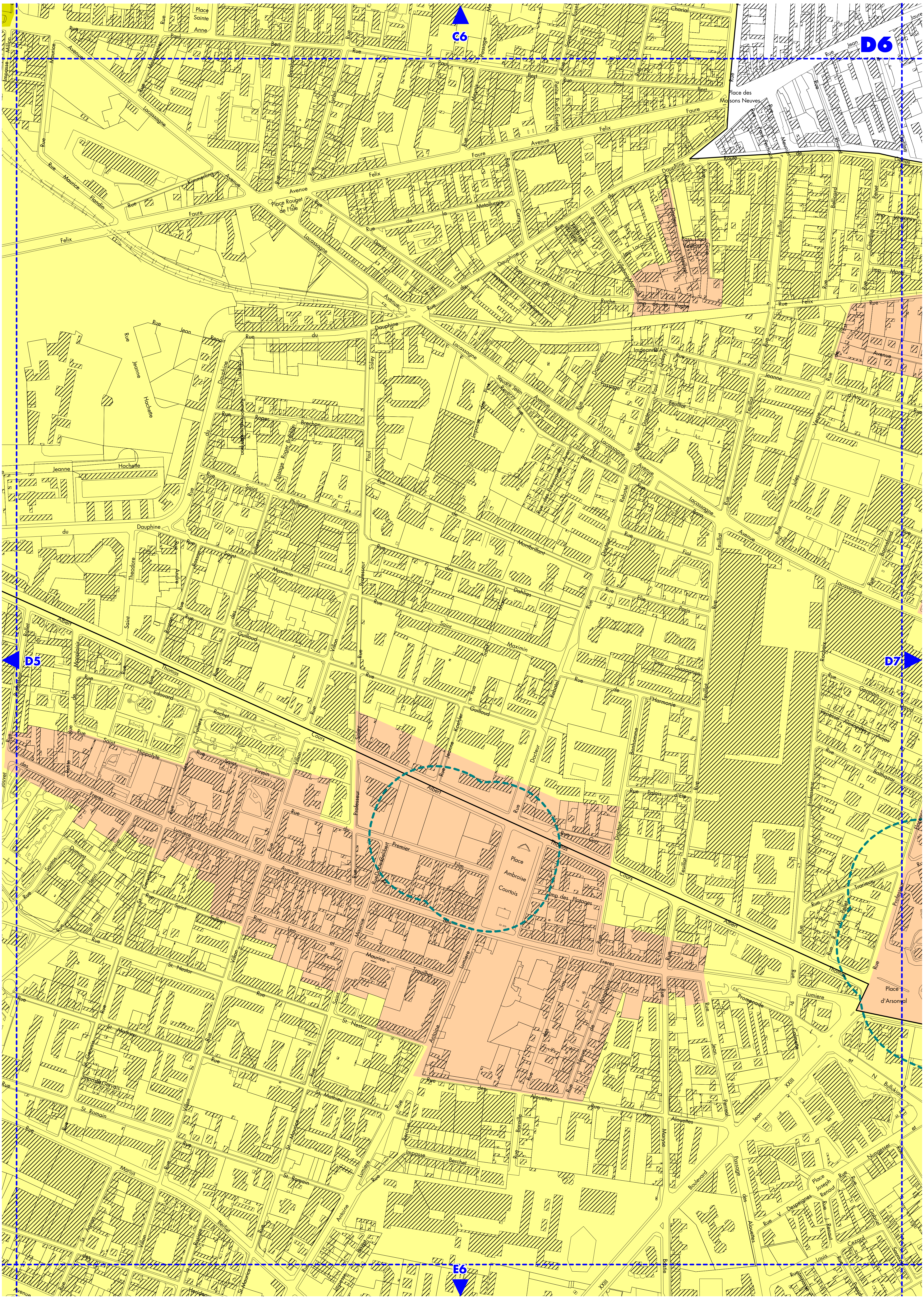
C6
D6
D5
D7
E6
Place Sainte Anne
Rue Paul Bert
Place des Maisons Neuves
Rue Jean Jaures
Avenue Felix Faure
Avenue Lacassagne
Rue Maurice Flandin
Rue Kimmerling
Place Rouget de l'Isle
Rue de la Metallurgie
Rue David
Route de Genas
Rue du Dauphine
Rue Docteur Vaillant
Pass. Doct. Vaillant
Imp de la Ruche
Imp Lacombe
Rue Feuillat
Rue Bellicard
Rue Penet
Claudius
Imp. Laurency
Imp. Morel
Rue Jean Renoir
Rue Jeanne Hachette
Rue Roger Brechan
Passage Roger Brechan
Rue Paul Sisley
Rue Saint Philippe
Rue Theodore
Rue Saint Maximin
Rue des Tuiliers
Rue Rossan
Rue Guilloud
Rue Professeur Rollet
Rue Monplaisir
Rue Thomas
Rue Edouard Rochet
Cours Albert Thomas
Rue Villon
Rue Saint Hippolyte
Rue Saint Firmin
Rue Petite
Rue des Freres Lumiere
Avenue des Freres Lumiere
Rue du Premier Film
Place Ambroise Courtois
Imp des Platanes
Rue Guy
Rue Jeanne Koehler
Rue Docteur Rebatel
Rue de l'Harmonie
Imp Gazagnon
Rue Palais d'Ete
Rue Bonhomme
Rue Fiol
Rue Elie Paris
Rue des Dahlias
Rue Montbrillant
Rue Bara
Rue des Prevoyants de l'Avenir
Square Jean Reverzy
Impasse des Pins
Rue Domremy
Passage Feuillat
Rue Jeanne d'Arc
Rue Verne
Rue Jules
Rue Rochaix
Rue Bonnefond
Rue Germain David
Impasse Alexandre Aujas
Rue Balthazar
Rue Trarieux
Rue Pellet
Place d'Arsonval
Promenade
Rue Lumiere
Rue Calmette
Rue Jean XXIII
Boulevard Jean XXIII
Passage des Alouettes
Rue des Alouettes
Rue Maryse Bastie
Rue Jean Perreal
Rue Nungesser
Place Joseph Renaut
Rue V Despeignes
Rue J Renaut
Rue Gabriel Sarrazin
Rue Cezard
Rue Louis
Rue des Lilas
Rue Monplaisir
Rue Neuve de Monplaisir
Rue Antoine Lumiere
Rue Maurice Trouilhet
Rue Leo et Maurice
Rue Saint Fulbert
Rue Saint Gervais
Rue Santos Dumont
Rue Henri Pensier
Rue St. Nestor
Rue St. Mathieu
Impasse St Gervais
Rue St. Romain
Rue St. Maurice
Rue Marius Berliet
Rue St. Agnan
Rue Bosiere
Rue Baraille
Impasse Berchet
Rue Bazart
Rue des Heridean
Avenue

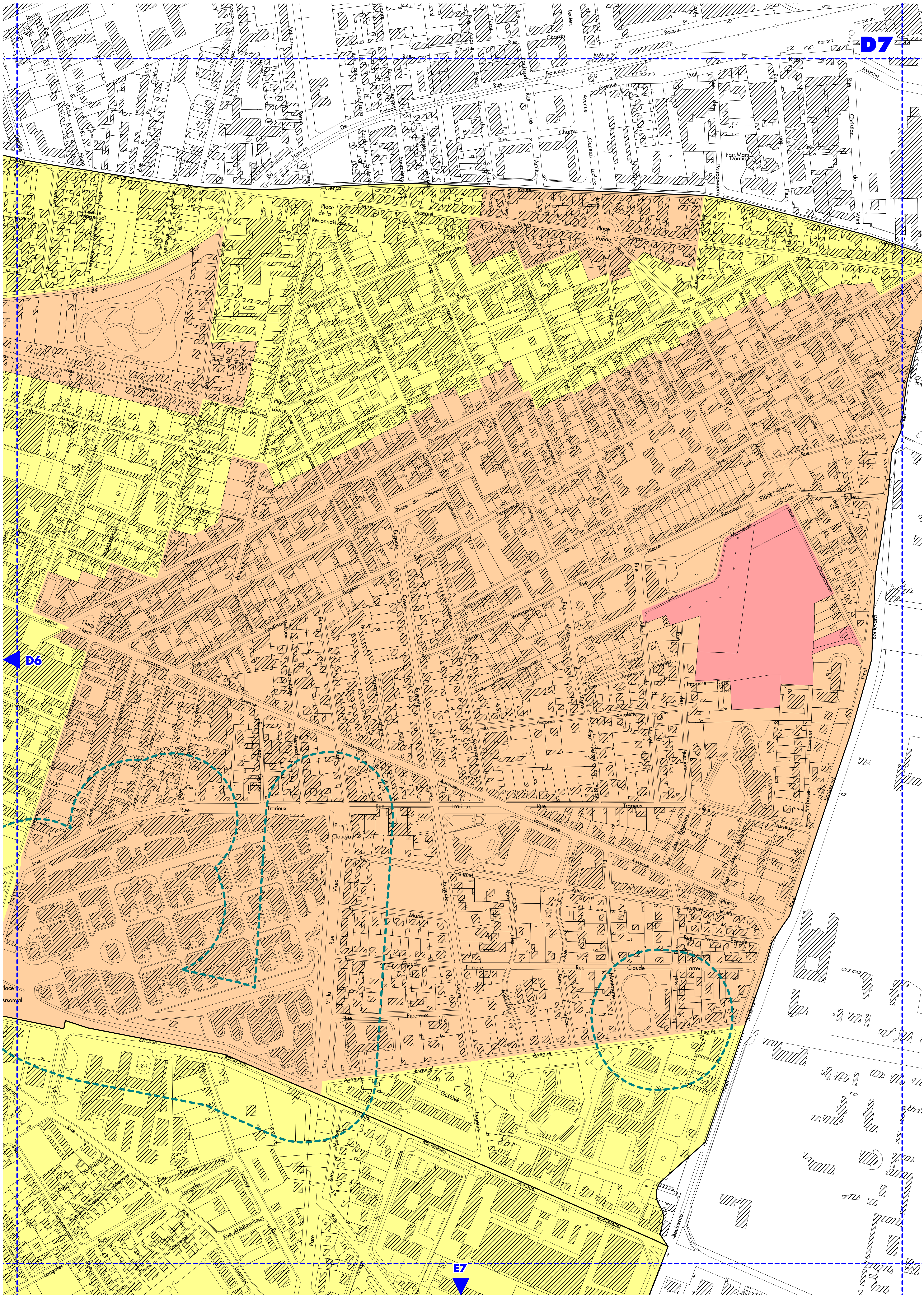

D7
D6
E7
Route de Genas
Cours Richard Vitton
Place de la Reconnaissance
Place Antoinette
Place Ronde
Place Saint Charles
Cours Docteur Long
Rue de l'Eglise
Boulevard Pinel
Rue Bouchet
Avenue Paul Kruger
Rue Poizat
Rue Charrin
Bd Honore De Balzac
Rue Charny
Avenue General Leclerc
Rue de la Pouponniere
Parc Marx Dormoy
Rue des Fleurs
Rue Christian de Wett
Rue Galtier
Rue Arago
Rue Antonin Perrin
Rue des Deux Freres
Rue Eugene Fournier
Rue de la Fraternite
Impasse Amblard
Rue de la Solidarite
Rue de l'Amitie
Rue Victor Hugo
Rue Galilee
Impasse Magnaudi
Impasse du Sablon
Impasse Victor Hugo
Rue Cyrano
Rue Laurency
Rue Morel
Rue de l'Est
Rue Saint Isidore
Imp St Isidore
Rue des Acacias
Rue General Brulard
Place Antoine Gallay
Rue Jeanne d'Arc
Place des Poilus
Place Louise
Rue Bonnand
Rue Charles Richard
Rue Julien
Rue Julie
Rue Louise
Rue du Capitaine
Rue Camille
Rue des Cerisiers
Rue des Aubepins
Rue des Sports
Rue Cdt Marchand
Rue Ferdinand Buisson
Rue Balme
Rue Marie de la Caille
Rue Gelas
Place Charles Dufraine
Rue Bellevue
Rue Chambovet
Rue Chevalier
Rue Massenet
Rue Jules Massenet
Rue Pierre Bonnaud
Rue Alfred de Vigny
Rue Chenier
Rue Andre
Impasse Duret
Rue des Peupliers
Rue Antoine Laviolette
Rue Musset
Rue Pommier
Impasse
Place du Chateau
Cours du Chateau
Rue Eugenie
Rue Constant
Rue Jean Cardona
Impasse Lamartine
Rue Amiral Courbet
Place Henri
Avenue Lacassagne
Rue Florence
Rue Professeur Roux Soignat
Rue Omer Louis
Rue Jean Bart
Rue Jean Quinaud
Rue Bernard
Rue Jean Marc
Impasse Lindberg
Rue Viala
Rue Trarieux
Place Claudia
Rue Coignet
Rue Martin
Rue Claude Farrere
Rue Piperoux
Rue F. Villon
Rue Jules Michelet
Rue Montaigne
Rue Pascal
Rue Paul Bourde
Place J Hottin
Rue des Mobiles
Avenue Esquirol
Rue Gustave Eugenie
Avenue Rockefeller
Place Arsonval
Rue Coli
Rue Laennec
Rue Charles Jung
Rue Longefer
Rue Volney
Rue Tramuset
Rue des Macons
Rue Seignemartin
Rue Sarrazin
Rue Abbe Remilleux
Rue Sonnerat
Rue Pierre
Rue Montvert
Rue Laprade
Rue Pare
Rue Victor de

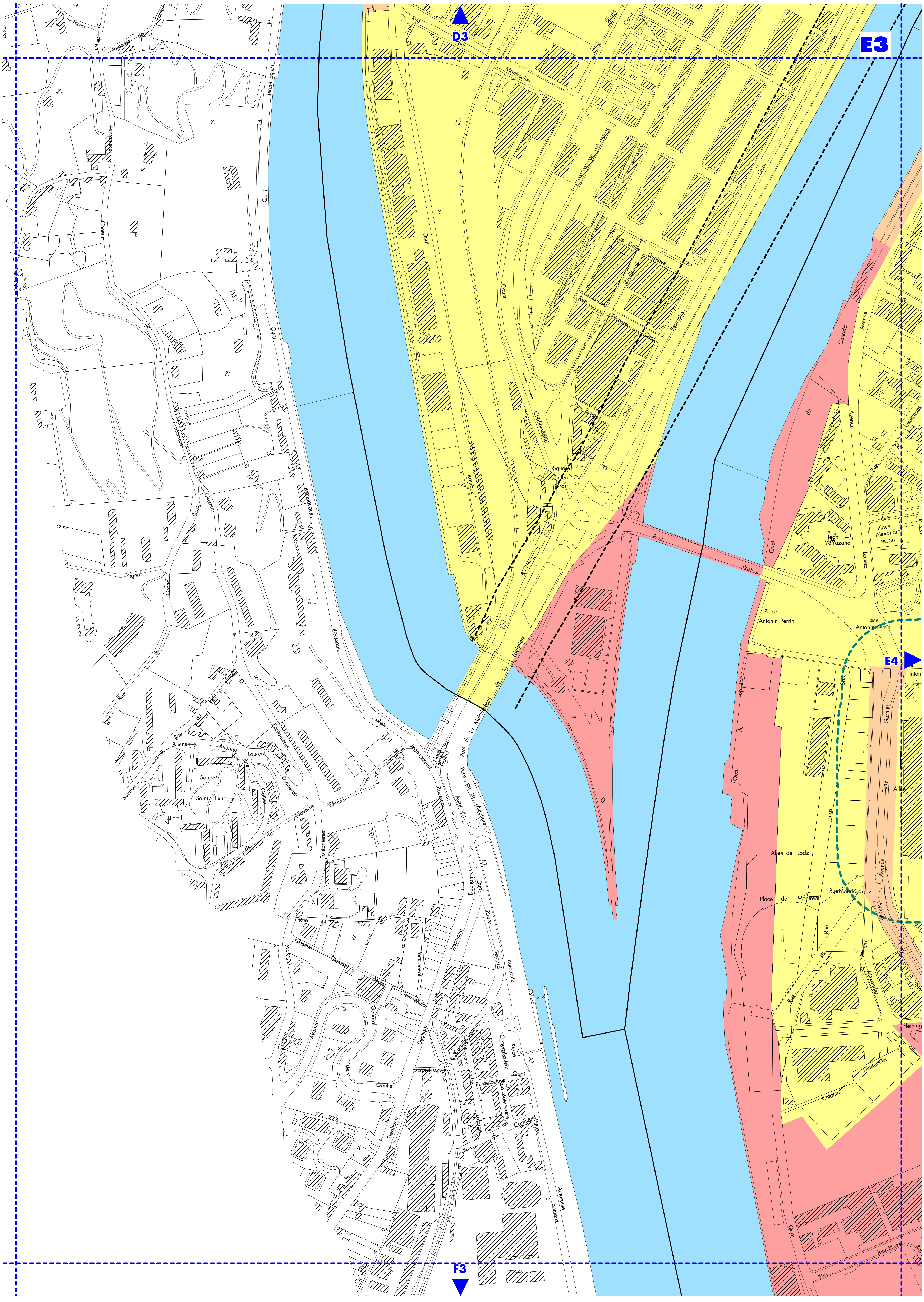

D3
E3
E4
F3
Rue Paul
Montrochet
Cours
Perrache
Quai
Rue Emile Duploye
Wuillerme
Rue Niviere Chol
Rue Eynard
Charlemagne
Square Julien Gras
Rambaud
Pont Pasteur
Pont de la Mulatiere
Quai du Canada
Avenue Leclerc
Place Jean De Verrazane
Place Alexandre Morin
Place Antonin Perrin
Rue Lieutenant
Allee de Lodz
Place de Montreal
Rue Maurice Carraz
Rue Salk
Rue Jonas
Avenue Tony Garnier
Allee
Rue de Turin
Rue Alexander
Fleming
Chemin Diederichs
Rue Jean-Pierre
Interr
Impasse de Fontanieres
Favre
Chemin de Fontanieres
Quai Jean-Jacques Rousseau
Route du Grand Signal
Chemin de la Route
Rue du Petit Route
Rue Bonnevay
Avenue Laurent Bonnevay
Rue Laurent
Square Saint Exupery
Rue Galtier
Rue de la Navarre
Chemin du Grapillon
Place Pierre Victor Galtier
Autoroute
A7
Quai Pierre Semard
Dechant
Rue Stephane Dechant
Rue du Chemin
Chemin de Clement
Pensionnat
Esc Clement Mulat
Avenue General de Gaulle
Escalier Trayvou
Rue Camille Chardiny
Place General Leclerc
Rue de l'Ecluse
Rue Balanciers
Andre Lafarge
Rue du Confluent
Autoroute Semard

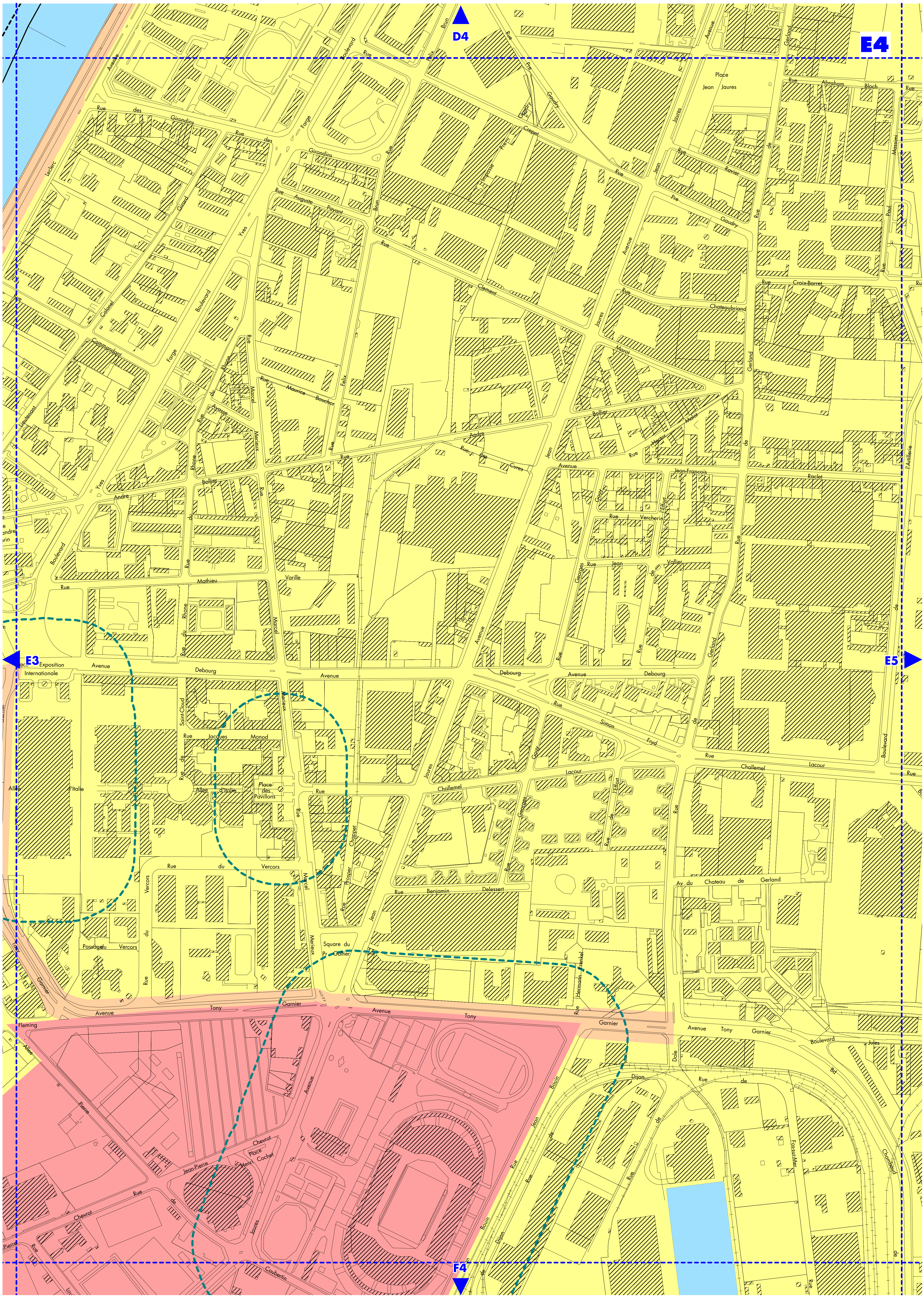

D4
E4
E3
E5
F4
Avenue Leclerc
Rue des Girondins
Boulevard Yves Farge
Rue Girard
Rue Colonel
Rue Commandant
Lieutenant
Rue Auguste Payant
Rue Brun
Rue Felix Brun
Rue Pre Gaudry
Rue Crepet
Impasse Pre
Rue Clement
Place Jean Jaures
Avenue Jean Jaures
Rue Ravier
Rue Abraham Bloch
Rue Massimi
Rue Paul
Rue Croix-Barret
Rue Chateaubriand
Rue Marot
Rue de Gerland
Rue Maurice Bouchor
Rue Marcel Merieux
Rue du Rhone
Rue Ayasse
Rue Bollier
Rue Andre
Rue des Cures
Rue Hector Malot
Avenue Jean-Francois Raclet
Rue de l'Artillerie
Rue Gouy
Rue de l'Effort
Rue J Vercherin
Rue Georges
Rue Jean Vallier
Rue Mathieu
Rue Varille
Place Exposition Internationale
Avenue Debourg
Rue Simon Fryd
Boulevard
Rue Saint-Cloud
Rue Jacques Monod
Rue de
Allee d'Italie
Place des Pavillons
Rue Challemel Lacour
Rue Chappet
Rue Prosper
Rue du Vercors
Passage du Vercors
Rue Benjamin Delessert
Av du Chateau de Gerland
Square du Pr Galtier
Rue Hermann Frenkel
Avenue Tony Garnier
Fleming
Allee Pierre
Rue Jean-Pierre Chevrot
Place Henri Cochet
Avenue Jean Jaures
Coubertin
Rue Jean Bouin
Rue de Dijon
Rue Dole
Rue de Fos-sur-Mer
Boulevard Jules
Bd Chambaud de

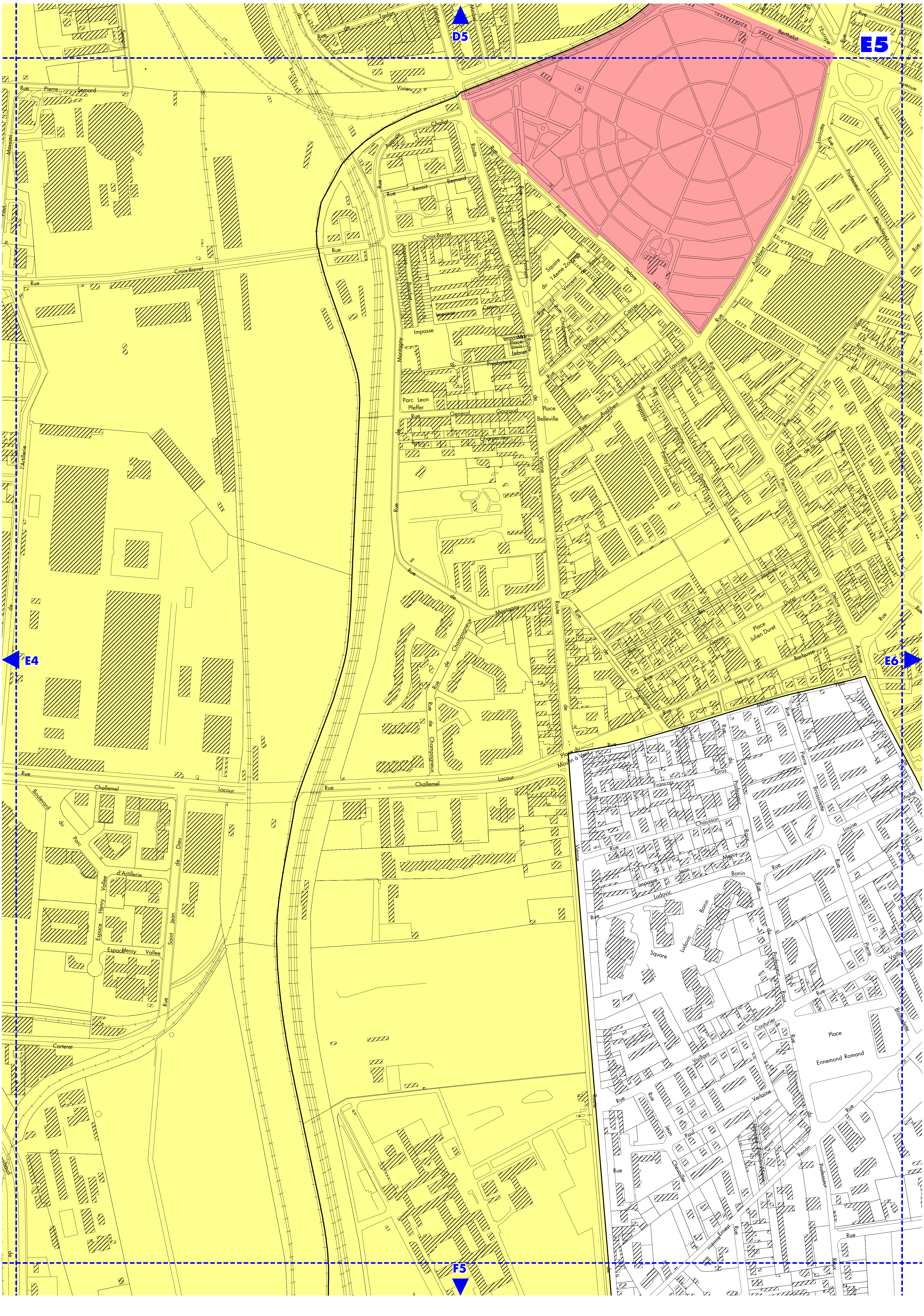

E5
D5
E4
E6
F5
Rue de Toulon
Rue Pierre Semard
Vivier
Massimi
Rue Croix-Barret
Rue Auguste Chollat
Rue Benoit Bernard
Berthelot
l'Europe
Avenue
Boulevard
Rue Lavirotte
Professeur
Kleinclausz
Rue Audibert et Lavirotte
Rue Pierre Delore
Rue Antoine Fonlupt
Square du 14eme Zouaves
Rue Vincent de Paul
Rue St Chalumeaux
Rue Carrier
Rue Docteur
Impasse Martin
Place Louis Lebret
Route de Vienne
Impasse Brachet
Impasse
Rue Caton
Rue du Presbytere
Parc Leon Pfeffer
Rue General Gouraud
Rue de Charpentier
Place Belleville
Impasse
Antoine
Paroy
Dumont
Rue de Montagny
Rue de Champagneux
Rue Villon
Rue Jean
Impasse de la Baudelle
Impasse Jouhet
Nice
Rue des Jasmins
Rue Duret
Place Julien Duret
Rue Garon
Avenue Barbusse
Rue Henri
Rue du Moulin à Vent
Place du Moulin à Vent
Rue Challemel Lacour
l'Artillerie
Boulevard du Parc d'Artillerie
Espace Henry Vallee
Rue Saint Jean de Dieu
Carteret
Rue du Professeur Roux
Rue Francois Gros
Rue Chausson
Rue Mercy
Impasse Jean Bonin
Rue Ludovic Bonin
Square Ludovic Bonin
Rue Pierre Brossolette
Rue Louise
Rue Michel
Rue Pierre Vaillant
Place Ennemond Romand
Rue Couturier
Rue Vaillant
Rue Verlaine
Rue Jean Paul
Rue Chevallier
Impasse Francois-Marie
Rue Renan
Professeur
Rue Ernest
Rue
Roux

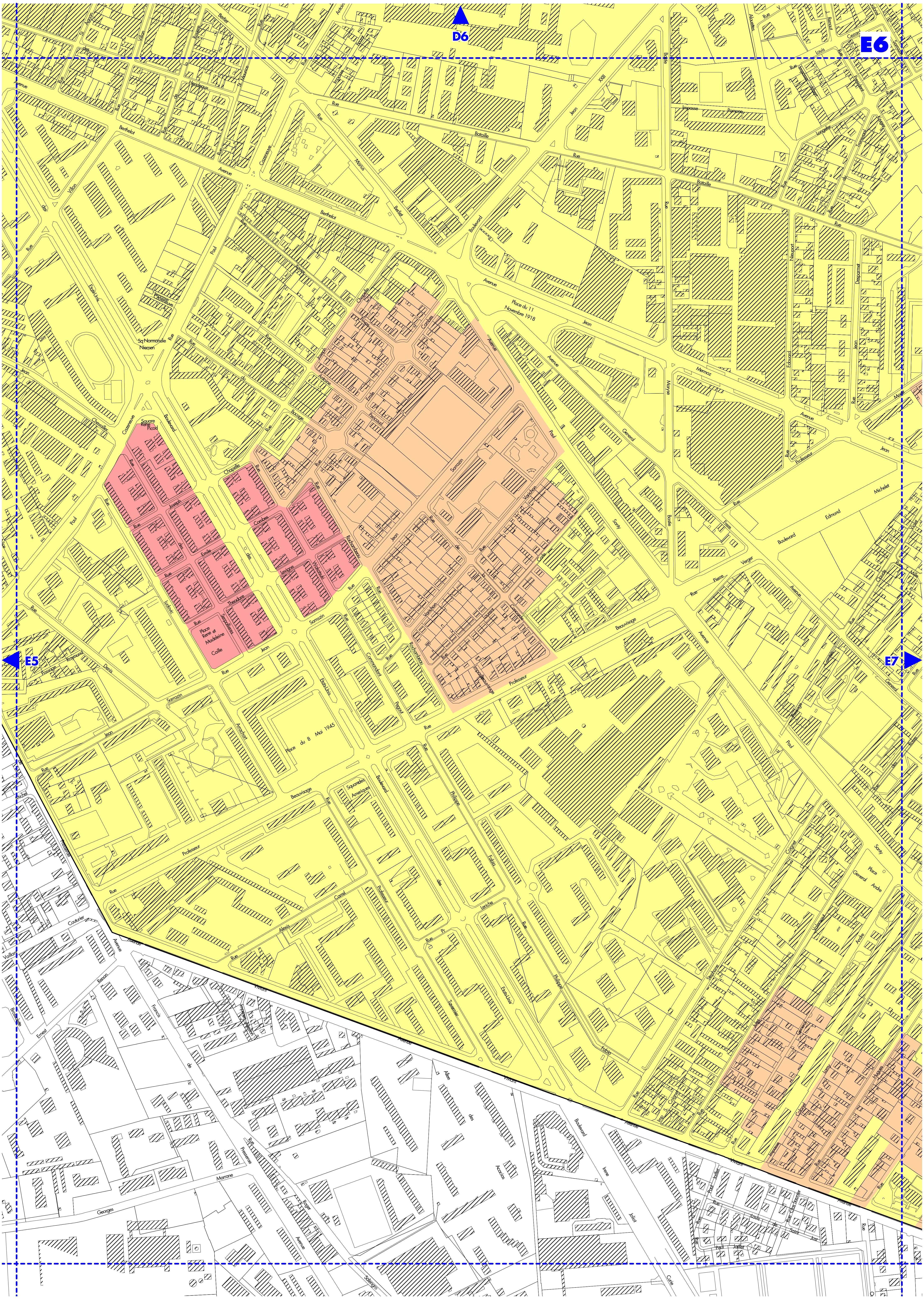

D6
E6
E5
E7
Avenue Berthelot
Rue des Heriqeaux
Rue St. Maurice
Rue Villon
Rue Rosiere
Rue Berliet
Rue Marius Berliet
Impasse Bazin
Boulevard Etats-Unis
Rue Villon
Rue Cazeneuve
Impasse Cazeneuve
Rue Paul
Rue Xavier
Sq Normandie Niemen
Rue du Chevailler
Square Rene Picod
Boulevard
Rue Chapelle
Rue Joseph Antoine
Rue Bocage
Rue Privas
Rue Combes
Rue Emile Pericaud
Sarrazin
Place du 11 Novembre 1918
Avenue Jean
Rue Bataille
Rue Jean XXIII
Rue Bastie
Impasse Pomone
Rue Alouettes
Rue Renault
Rue Louis Cezard
Rue Sarrazin
Rue Impasse Albert
Rue President
Rue Longefer
Rue Kruger
Rue du Transvaal
Rue Nieuport
Rue Desparmet
Avenue Paul
Avenue General
Rue Maryse Bastie
Rue Mermoz
Rue Edouard
Rue Jean
Avenue Professeur
Rue Marat
Boulevard Edmond Michelet
Rue Frere
Rue Pierre Verger
Rue Joseph
Rue Emile
Rue Theodore
Rue Ludovic
Rue des Serpollieres
Place Rene et Madeleine Caille
Rue Jean
Rue Combes
Rue Levigne
Rue Wakatsuki
Rue Rochambeau
Rue Jean de
Rue Varichon
Rue de la Cattle
Rue Laurent
Rue Concorde
Rue Impasse Beauvisage
Rue Santy
Rue Professeur Beauvisage
Rue Sarrazin
Rue Commandant
Rue Pegout
Rue Etats-Unis
Rue Denis
Passage Raymond
Place du 8 Mai 1945
Rue Arrachart
Rue Jean
Rue Michel
Rue Beauvisage
Square des Ameriques
Boulevard
Rue Philippe
Rue Professeur
Rue Carrel
Rue Alexis
Rue Leriche
Rue Fabia
Rue des Etats-Unis
Rue Pr
Rue Tavernier
Avenue Paul
Rue Coignet
Passage
Rue Comtois
Avenue General
Rue des Roses
Place General Andre
Rue Valensaut
Rue Andre
Rue Stephane
Rue Jules
Rue General
Rue Lamy
Rue Hugues
Rue Colonel
Impasse
Imp S. Coignet
Avenue Viviani
Rue Couturier
Avenue Pressense
Rue Vaillant
Rue Brossolette
Rue Renan
Rue Ernest
Rue Francis de Pressense
Impasse Meillon
Rue Roger
Avenue Salengro
Rue Marrane
Rue Georges
Allee des Acacias
Boulevard Irene Joliot Curie
Rue Paul Jaillet
Rue Louis de Saint Just
Rue Clos Saunier
Rue Claude
Rue T. Mille
Rue Violet

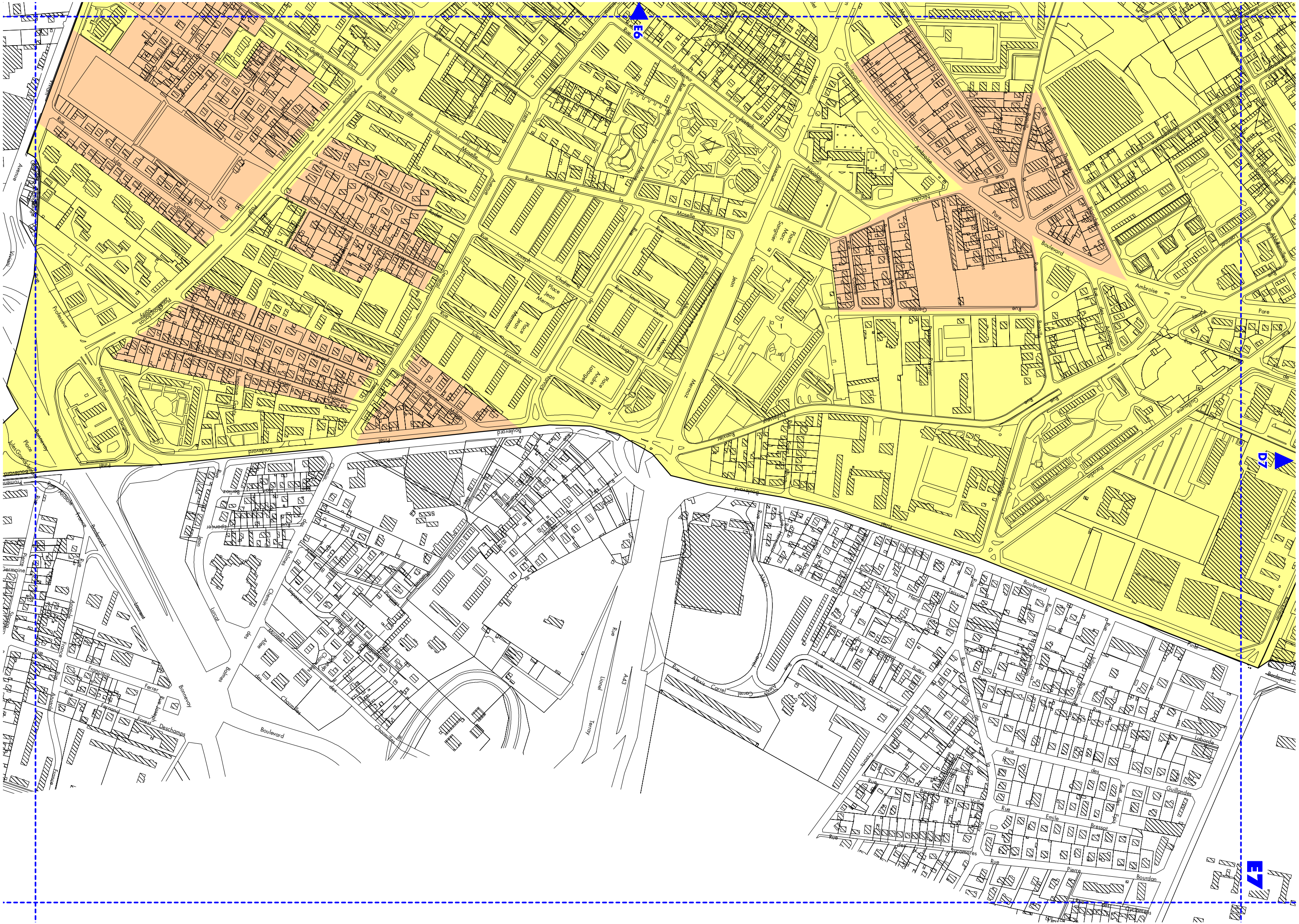
E6
D7
E7
Rue de la Moselle
Rue Joseph Charles
Place Jean Mermoz
Place Andre Lusage
Rue Louis Lixte
Rue Gaston Colle
Rue Jean Mermoz
Rue Alexis Carrel
Rue Emile Bressot
Rue Pierre Bourdon
Rue des Guillandes
Rue des Sycomores
Rue des Balines
Rue des Chamilles
Rue des Alles
Rue Francisco Ferrer
Rue Aristide Frame
Rue Lucien Deschamps
Rue Lucien Bonnevoy
Rue Ambroise Pare
Rue Nicolas Leborde
Rue Lionel Terry
Rue Alexis Carrel
Boulevard
Avenue
Place Julien Grondin
Place Marcel Sangnier
A43

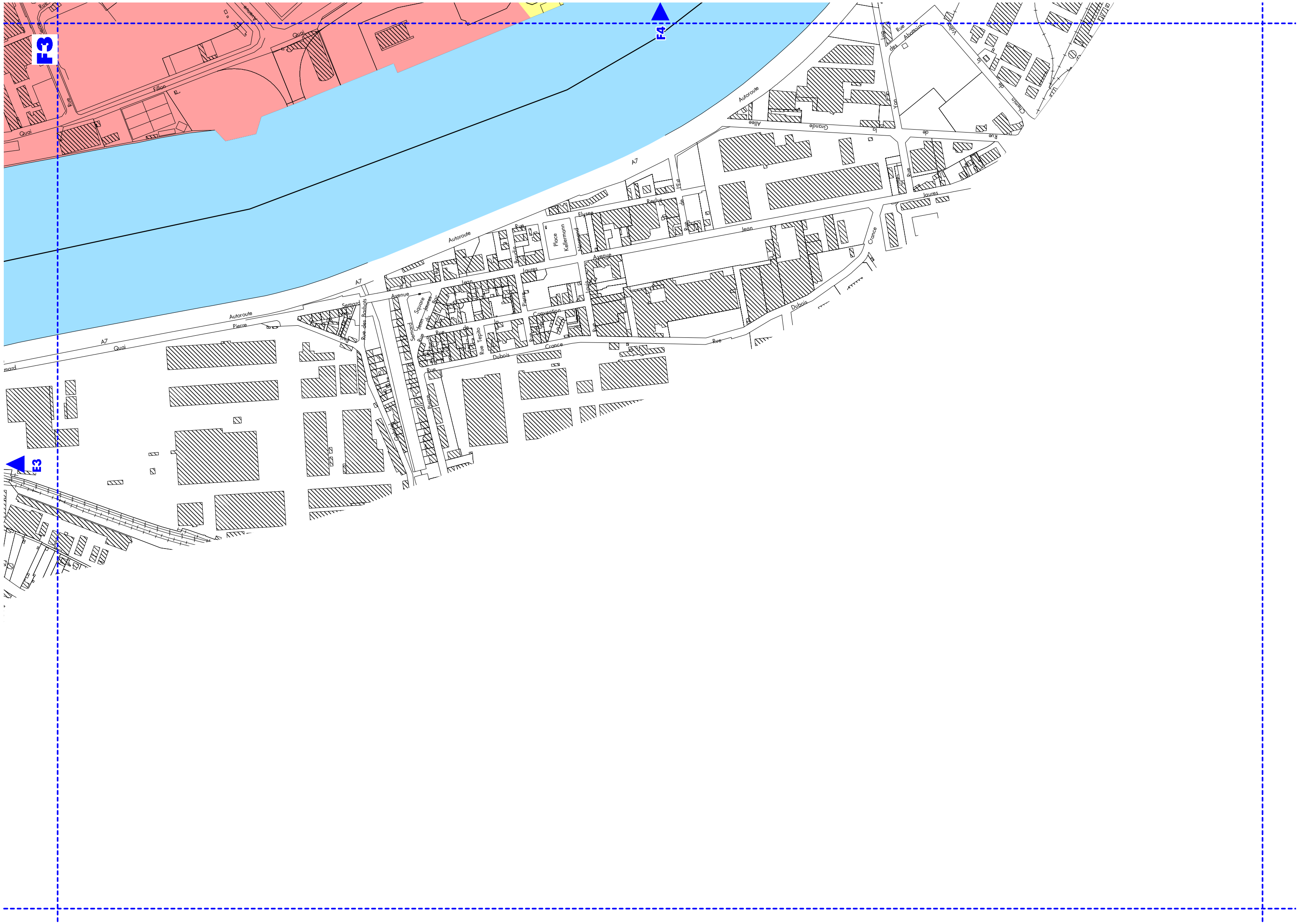
F3
F4
E3
Quai
Fillon
Autoroute
A7
Pierre
Semard
Rue des Remparts
Avenue
Jean
Jaurès
Place Kellermann
Elysée
Rue
Convention
Dubois
Crance
Grande
Allée
Abattoirs
Clairon
Vaux

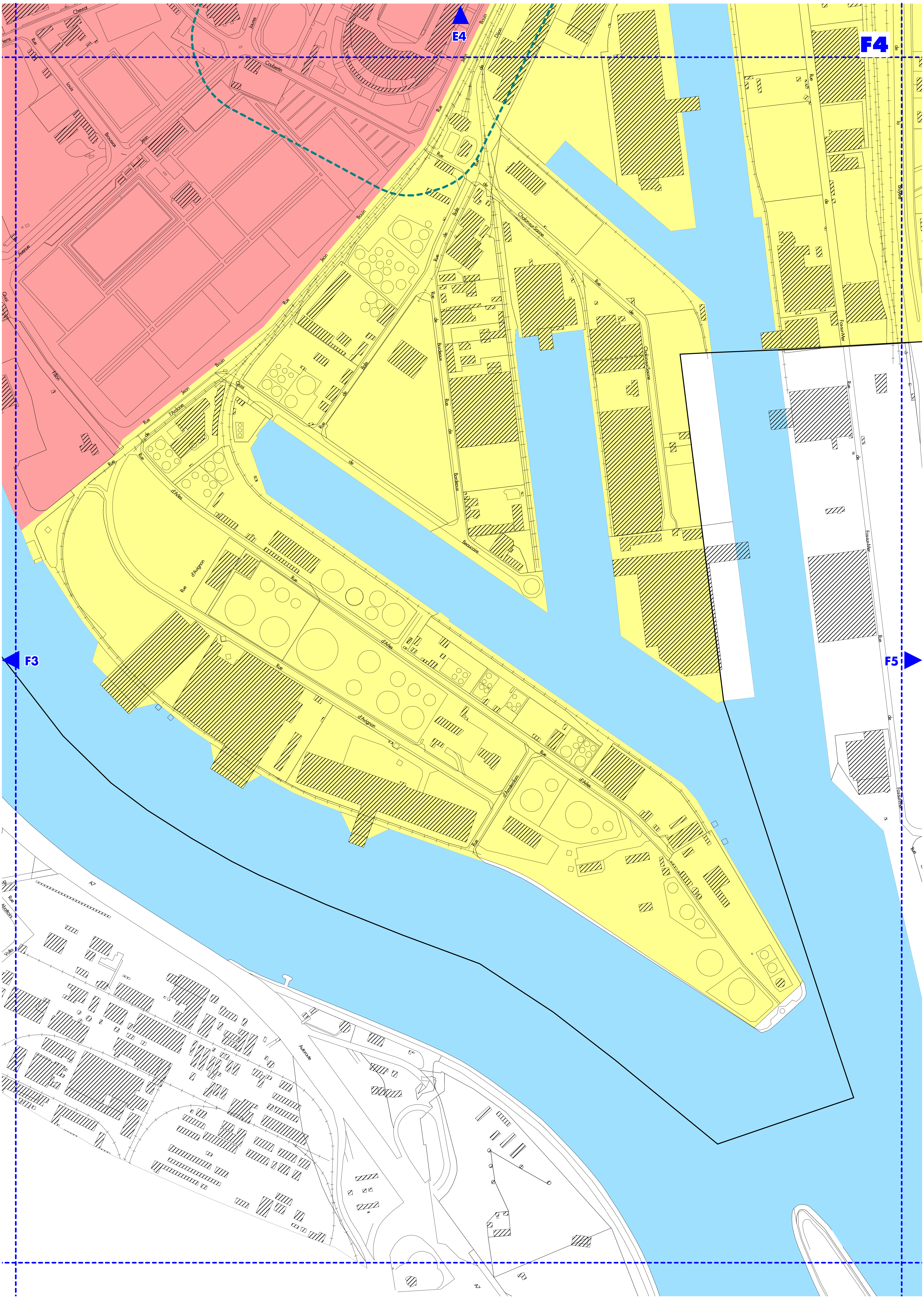

E4
F4
F3
F5
Chevrot
Rue
Louis
Broussas
Jean
Jaures
Coubertin
Avenue
Quai
Fillon
Rue Jean Bouin
Dijon
Rue de Bale
Rue de Bordeaux
Rue de Chalon-sur-Saone
Rue de l'Ardoise
Quai
Rue d'Arles
Rue d'Avignon
Rue d'Amsterdam
Beaucaire
Rue de la Bruyere
Rue de Fos-sur-Mer
Rue Abattoirs
Volta
A7
Autoroute

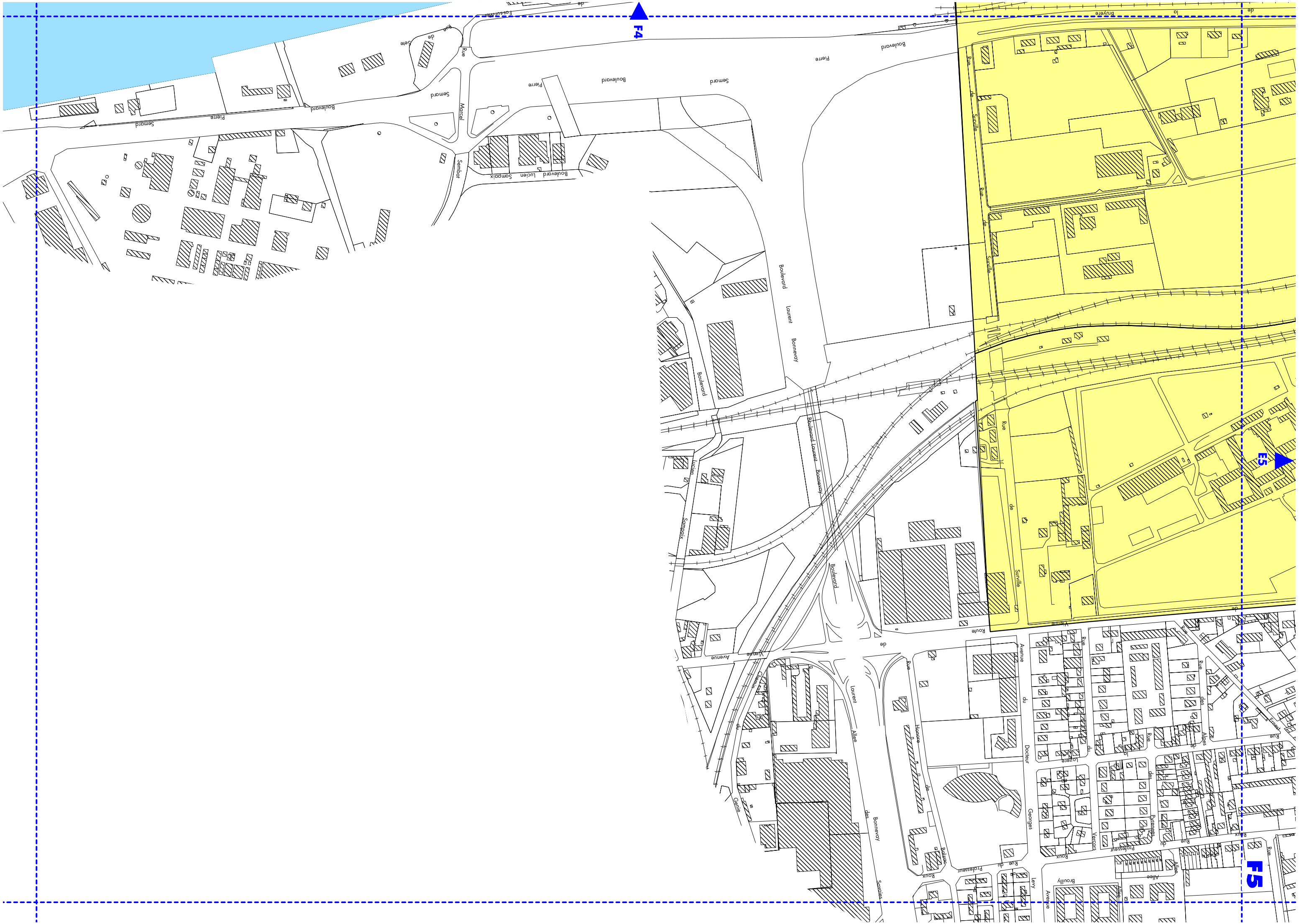
F4
E5
F5
Boulevard Pierre Semard
Rue Marcel Semba
Boulevard Lucien Sampaix
Boulevard Laurent Bonnevay
Rue de Sunville
Rue de la Buvette
Rue de la Roulte
Avenue du Docteur Georges Vaccos
Rue des Alpes
Rue des Pyrenees
Rue du Professeur Roux
Allee Brouilly
Avenue Levy
Rue du Lozere
Rue du Gerle
Rue de la Vienne
Rue de la Tour
Rue de la Haute Roche
Rue de la Sauvoie
Rue de la Balme
Rue de la Fontaine
Rue de la Selle